



Comité Dialogue-citoyens
Sherbrooke

304

DB16

Projet intégré de construction du boulevard René-
Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de
Portland à Sherbrooke

6211-06-152

Une voie qui rassemble,
une ville qui nous ressemble.

Rapport de la Table sur les aires écologiques

24 novembre 2008

**Les citoyens au cœur des décisions
et des futures orientations de la Ville!**

Le document que vous vous apprêtez à consulter constitue le fruit de la réflexion de personnes qui ont travaillé consciencieusement et bénévolement à sa préparation. Il est soumis à toutes les Sherbrookoises et à tous les Sherbrookoïs en vue de l'importante consultation publique qui aura lieu le 22 octobre. L'objectif n'est pas d'obtenir un vote pour ou contre ce rapport, mais bien de recevoir vos commentaires toujours constructifs pour en arriver au but visé :

**FAIRE DE SHERBROOKE LA VILLE VERTE
PAR EXCELLENCE AU QUÉBEC**

Que ce soit lors de la consultation publique ou en nous écrivant sur le site <http://www.dialoguesherbrooke.ca/commentaires> ne ratez pas cette occasion unique de participer au développement de votre ville en apportant vos idées et vos suggestions.

Merci de votre attention!



Michel Montpetit
Président de la Table sur les aires écologiques

MANDAT DE LA TABLE

Une ville de la taille de Sherbrooke se doit de placer dans ses priorités la protection et la conservation des aires écologiques, tout en cherchant à rendre son territoire « vert » accessible aux Sherbrookoises et aux Sherbrookoïses.

Les espaces naturels protégés contribuent largement à la qualité de vie des citoyens habitant les milieux urbains. Sherbrooke est privilégiée en termes d'espaces verts et elle a sans contredit le potentiel nécessaire pour être reconnue comme LA Ville verte du Québec.

Pour ce faire, elle doit d'abord voir à assurer la protection des milieux naturels qui se retrouvent sur son territoire, comme en témoignent les inquiétudes exprimées par la population au regard de la protection et de la pérennité du Bois Beckett. Ainsi, dans un contexte où les espaces naturels protégés constituent un élément incontournable du développement urbain, la Table thématique des territoires d'intérêt écologique doit s'interroger non seulement sur les moyens pour assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique déjà reconnus comme le Bois Beckett et le parc du Mont Bellevue, mais également sur les critères devant servir à l'identification des territoires à protéger.

Pour arriver à ce résultat souhaité, les membres de la Table sur les aires écologiques s'entendront d'abord sur la définition d'une aire écologique, sur le pourcentage qui sera fixé comme objectif cible de territoire à protéger pour Sherbrooke et, enfin, proposeront des paramètres pour définir une aire écologique.

La population souhaite que ces territoires soient protégés de façon durable. Ainsi, la Table recherchera et évaluera les différentes options qui permettront d'assurer la pérennité de ces aires protégées.

C'est à partir d'un tel modèle que les membres de la Table se pencheront sur la protection et la pérennité du Bois Beckett afin d'en faire un exemple d'application.

TABLE DES MATIÈRES

Mandat de la Table.....	ii
Sommaire	v
INTRODUCTION.....	1
1. BREF HISTORIQUE DE LA FORÊT SHERBROOKOISE	4
2. LES CONSTATS : URGENCE D’AGIR.....	5
3. LES ESPACES VERTS À SHERBROOKE.....	6
3.1 Définitions des espaces verts	6
3.1.1 Les aires écologiques	5
3.1.2 Les aires récréatives	7
3.1.3 Les îlots de verdure	7
4. LES PARAMÈTRES INCONTOURNABLES DEVANT GUIDER LA CONSERVATION DES ESPACES VERTS POUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE.....	8
4.1 Description des paramètres	9
4.1.1 Présence d’espèces et d’habitats rares ou en péril	9
4.1.2 Biodiversité	9
4.1.3 Eau, milieux humides et zones riveraines	10
4.1.4 Utilisation et accessibilité	11
4.1.5 Corridors, zones tampons et zones de transition.....	11
4.1.6 Paysage	12
4.1.7 Superficie	13
4.1.8 Zonage et contraintes d’acquisition	13
4.2 Caractérisation du territoire	18
5. UN OBJECTIF CIBLE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION	19
6. LES MÉCANISMES ASSURANT LA PÉRENNITÉ DES AIRES ÉCOLOGIQUES	21
6.1 Fiducie foncière	21
6.2 Gestion et protection des espaces verts : rôle et responsabilités des différents acteurs	23
6.2.1 Rôle et responsabilités de la Ville de Sherbrooke et des arrondissements.....	23
6.2.2 Rôle et responsabilités du Comité de gestion des espaces verts	24
6.2.3 Rôle et responsabilités des Comités de citoyens.....	24
7. UN MODÈLE D’APPLICATION : LE BOIS BECKETT	25
7.1 Superficie du Bois Beckett.....	25
7.2 Zone de transition ceinturant le Bois Beckett	25
7.2.1 Critères liés à l’aire écologique.....	26
7.2.2 Critères liés aux principes de développement durable.....	26
7.2.3 Mémoire du Regroupement du Bois Beckett.....	26
7.3 Pérennité du Bois Beckett.....	27

8. L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE CONSERVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE DE SHERBROOKE.....	28
9. AUTRES RECOMMANDATIONS ET PRÉOCCUPATIONS ÉNONCÉES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DANS LES MÉMOIRES	32
9.1 Préoccupations des citoyens	32
9.2 Aires écologiques à évaluer	32
CONCLUSION	34

Figures et tableaux

Figure 4.1	Schéma illustrant la disposition hypothétique des aires écologiques dans le milieu urbain.....	14
Tableau 4.1	Justification et importance relative des différents paramètres par type d'espaces verts	15
Tableau 4.2	Outil d'aide à la décision	17

Annexes

Annexe 1	Groupe de travail – Table sur les aires écologiques	38
Annexe 2	Procès-verbal – assemblée publique sur les aires écologiques tenue le 22 octobre 2008	42
Annexe 3	Document présenté par M. Ken Dubé, ing. F.	56
Annexe 4	Document présenté par Mme Alexandra Boileau	60
Annexe 5	Document présenté par M. Yvon Côté	72
Annexe 6	Document présenté par le Regroupement du Bois Beckett	76
Annexe 7	Document présenté par Mme Christine Chalut	84
Annexe 8	Document présenté par M. Yvon Côté	90
Annexe 9	Document présenté par M. Jerry Espada	96
Annexe 10	Document présenté par M. Jacques Gauthier	102
Annexe 11	Document présenté par le Comité de travail Boisé Fabi.....	106
Annexe 12	Document présenté par le comité de citoyens pour le développement du Parc central de Rock Forest-Deauville-Saint-Élie	112
Annexe 13	Document présenté par M. Claude Gingras	140
Annexe 14	Document présenté par M. Marc Richard	146
Annexe 15	Document présenté par M. Marc-André Paquette.....	150

SOMMAIRE

Les Sherbrookoises et les Sherbrookoïses vivent dans un environnement exceptionnel, et leur ville dispose de tous les atouts pour lui permettre de devenir LA VILLE VERTE DU QUÉBEC et, pourquoi pas, du Canada. Ses nombreux espaces verts, le désir de sa population de vivre dans une ville axée sur le développement durable, l'engagement de ses élus à doter Sherbrooke d'un environnement naturel distinctif¹, sa culture de concertation du milieu, sont autant d'éléments favorisant l'essor d'une Ville verte.

Afin que tous partagent cet objectif commun, nous proposons au lecteur la définition suivante d'une Ville verte.

« Une *Ville verte* améliore continuellement son environnement physique dans le but de protéger la santé de sa population et des générations futures, la vie animale et la beauté de ses paysages. Son développement est basé sur des valeurs d'équité, de partage et de participation citoyenne, sur l'innovation et sur la saine gestion de ses aires écologiques, de ses aires récréatives et de ses îlots de verdure. »

Voici ce qu'on appelle des aires écologiques, récréatives et des îlots de verdure :

- les aires écologiques : ce sont des espaces verts géographiquement délimités, accessibles aux citoyens en tout ou en partie selon les besoins de protection, qui sont réglementés et gérés de façon durable afin d'atteindre les objectifs de conservation et de maintien de la biodiversité et dont les développements adjacents respectent le caractère naturel du secteur et s'y harmonisent;
- les aires récréatives : ce sont des espaces verts délimités et réglementés, plus ou moins vastes, aménagés à des fins d'activités de détente, de sport ou de loisir;
- les îlots de verdure : ce sont des espaces verts de dimensions restreintes, naturels ou aménagés, destinés au verdissement ou à la connexion entre deux espaces et pouvant servir à la détente.

Les citoyennes et les citoyens ainsi que les élus d'une Ville verte considèrent ses espaces verts comme un investissement responsable, un bien commun qui doit être facilement accessible à chaque citoyen. Dans cette optique, elle axe son développement sur la richesse commune plutôt que sur le profit individuel. Par souci d'équité, une juste répartition des espaces verts s'opère sur son territoire. Elle est soucieuse de la santé de ses citoyens, indissociable d'un milieu de vie dans lequel la nature constitue une véritable préoccupation.

La Ville verte, en concertation avec les acteurs du milieu (comités de citoyens, MRC, experts, ministères), met en place les politiques, les plans d'action et les mécanismes de vigilance et de suivi qui assureront la pérennité de ses espaces verts, tant pour les générations actuelles que pour celles qui suivront.

¹ Ville de Sherbrooke, *Plan stratégique 2007- 2010*, sommaire exécutif, page 9.

Dans ce rapport, le lecteur trouvera l'information nécessaire pour bien comprendre les enjeux actuels et se prononcer lors de la consultation publique. Les recommandations qui y sont faites visent à faire de Sherbrooke LA VILLE VERTE DU QUÉBEC.

C'est dans ce but ultime que les membres de la Table sur les aires écologiques ont travaillé et soumettent leur rapport à la consultation citoyenne.

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Montpetit". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Michel Montpetit, président
Table sur les aires écologiques

INTRODUCTION

La nature a été généreuse en dotant Sherbrooke des attraits les plus recherchés par les citoyens désirant se rapprocher de la nature : les rivières, les lacs, la forêt, les collines et les vallons. Ce sont là des ressources précieuses, dont il faut savoir tirer parti et, surtout, qu'il faut préserver pour notre usage et pour celui des générations futures.

Les espaces verts situés en zone urbaine n'ont pas qu'un rôle purement esthétique, ils ont également un impact direct sur la santé et sur la qualité de vie des citoyens : ils filtrent l'air que nous respirons, ils favorisent la création d'un microclimat agréable et forment une barrière contre le bruit. Ils sont utiles à l'éducation des différentes générations sur leur environnement et génèrent de nombreuses activités de détente, de sport et de loisir. Par ailleurs, les îlots de verdure intégrés dans les développements résidentiels, industriels et commerciaux contribuent à la baisse de la température ambiante et favorisent une ambiance sereine et calme.

Les citoyennes et les citoyens de Sherbrooke doivent s'approprier leurs espaces verts. Il n'existe pas de meilleure façon d'éveiller la conscience environnementale d'un citoyen que de le placer en contact direct avec la nature. Pour ce faire, il faut la rendre facilement accessible, tout en ayant le souci de ne pas dépasser la capacité de soutien des écosystèmes.

Les élus municipaux de Sherbrooke ont confié à notre comité Dialogue-citoyens Sherbrooke le mandat de faire le point sur les aires écologiques, l'un des sujets qui ont constitué les principales préoccupations de la population de notre ville et qui ont mené au rejet du plan d'urbanisme lors du référendum de mai 2007.

Sherbrooke a tout le potentiel nécessaire pour devenir LA VILLE VERTE DU QUÉBEC. C'est dans ce but ultime qu'ont travaillé tous les membres de la Table sur les aires écologiques. Le présent rapport issu de cette Table est le résultat d'une réflexion, échelonnée sur plus de deux mois, faite par 13 citoyens de la ville de Sherbrooke (voir Annexe 1).

Tout d'abord, il convient de présenter succinctement chacune des parties qui composent le rapport afin d'en faciliter la lecture et d'assurer une meilleure compréhension de la démarche de la Table. Il est à noter que, tout au long des huit chapitres composant le document, les membres formulent des recommandations suivant les réflexions faites sur différents aspects du sujet.

Au chapitre 1, un bref historique de la situation de la forêt à Sherbrooke nous permet de constater que la forêt urbaine que nous connaissons aujourd'hui n'est pas le fruit du hasard, mais bien le résultat des gestes posés par nos prédécesseurs pour préserver le patrimoine forestier.

Au chapitre 2, il est question du principal constat fait par les membres quant à la protection des aires écologiques, c'est-à-dire l'urgence d'agir dans un contexte d'étalement urbain rapide, de fragilité croissante des écosystèmes et de l'absence d'une forme de protection des espaces verts.

Les termes utilisés pour désigner les espaces verts abondent dans la littérature et soulèvent inévitablement quelques confusions. Pour y voir plus clair, les membres ont cru bon d'insérer dans ce travail leur propre terminologie. Ils exposent donc au chapitre 3 les définitions retenues pour décrire les aires écologiques, les aires récréatives et les îlots de verdure, qui sont les trois types d'espaces regroupés sous le terme général « d'espaces verts ».

Dans une démarche de protection des aires écologiques, il faut donner la primauté à certains sites selon des paramètres précis qui se basent sur une connaissance suffisante des caractéristiques de chacun des lieux. La Table détermine ainsi au chapitre 4 huit paramètres à prendre en considération : la présence d'espèces et d'habitats rares ou en péril; la biodiversité; l'eau, les milieux humides et les zones riveraines; l'utilisation et l'accessibilité du site; les corridors, les zones tampons et les zones de transition; le paysage; la superficie; le zonage et les contraintes d'acquisition.

Ensuite, au chapitre 5, les membres présentent les objectifs de conservation et de restauration qu'ils proposent aux citoyens et aux élus municipaux. Il s'agit principalement d'un pourcentage d'aires écologiques à protéger sur une période déterminée qui tient compte des recommandations de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de ce qui se fait actuellement dans les autres villes du Québec, et ce, dans le but de placer la ville de Sherbrooke à l'avant-garde.

Au chapitre 6, la Table aborde la problématique liée à la pérennité des espaces verts, car la protection des aires écologiques doit être assurée pour l'avenir par la mise en place de mécanismes efficaces. Les membres retiennent surtout la constitution d'une fiducie foncière et d'un Comité de gestion des espaces verts.

Les principes évoqués dans les parties précédentes permettent aux membres d'établir au chapitre 7 un modèle d'application de protection des aires écologiques portant sur le Bois Beckett, cher aux Sherbrookoïses.

Dans le chapitre 8, la Table propose l'adoption d'une politique de conservation et de réaménagement des espaces verts pour la ville de Sherbrooke. Cette politique privilégie une approche intégrée de la planification urbaine.

Enfin au chapitre 9, il est fait état des autres recommandations et des préoccupations énoncées lors de la consultation publique et dans les mémoires qui ont été présentés à la Table.

Dans l'ensemble, tous les intervenants sont d'accord avec le plan d'action soumis par la Table sur les aires écologiques. Ils souhaitent cependant préciser certains éléments du plan et incitent à pousser plus loin encore les recommandations.

N.B. Les textes en italique constituent des ajouts ou des modifications apportées pour faire suite aux commentaires reçus (annexe 2) lors de la consultation publique, de même qu'aux informations et aux commentaires tirés des mémoires qui ont été déposés. Tous les mémoires sont mis en référence dans le texte et se retrouvent en annexe.

1. BREF HISTORIQUE DE LA FORÊT SHERBROOKOISE

Certains éléments d'un rapport soumis en 2004 à la Ville de Sherbrooke par le consortium des firmes Luc Nadeau, ingénieur forestier, experts-conseils, Aménatech inc. (Division du groupe SM inc.) et Daniel Arbour et Associés, et qui portait le titre *Étude sectorielle sur la gestion de la foresterie*, méritent qu'on s'y attarde :

Le patrimoine arboricole d'une ville constitue, au même titre que le patrimoine bâti, un enjeu important du développement urbain. Pour les citoyens de Sherbrooke, en plus de procurer une plus-value à leur propriété, les arbres sont le gage d'une meilleure qualité de vie à plusieurs égards.

On peut constater, à la lecture de ce rapport, que l'attachement des Sherbrookoïses à leurs arbres ne date pas d'hier.

Déjà, en 1883, par souci de l'amélioration de la santé et de l'hygiène, la Ville de Sherbrooke avait imposé aux propriétaires de planter des arbres sur la partie avant de leur terrain. Il existait une fête au mois de mai, nommée *Arbour Day*, où la population était invitée à planter des arbres. À la même époque, dans le milieu scolaire, on initiait les enfants à l'importance de régénérer la ville par la plantation d'arbres. Au début des années 1890, des préoccupations d'embellissement et d'assainissement des villes en Amérique du Nord amènent Sherbrooke à augmenter le nombre d'espaces verts sur son territoire et à créer le parc Racine (1890) et le parc Victoria (1891), essentiellement naturels.

Dans cette même étude, on rapporte l'article écrit par M. Gilles Bégin dans le bulletin municipal et publié en novembre 1995 sous le titre « Sherbrooke et ses arbres » :

La forêt urbaine que nous connaissons aujourd'hui n'est pas le fruit du hasard. Elle est l'œuvre des générations d'habitants qui ont contribué au développement de Sherbrooke. Tout au cours de l'histoire de Sherbrooke, les dirigeants de la ville se sont préoccupés du développement de la forêt urbaine. À l'occasion de la fête de l'arbre, fête à caractère d'importance jusqu'au début des années 1950, c'était le moment privilégié pour vendre les attributs de l'arbre et reboiser les différents secteurs de la ville. Maires, conseillers, ministre et membres du clergé prenaient part à la fête. Déjà au 19^e siècle, on dénonçait le déboisement excessif des vieilles paroisses. On soulignait à la population l'importance économique et esthétique de l'arbre et sa contribution au maintien de l'habitat de la faune et de la préservation des sols. Les activités de plantation avaient lieu dans les écoles pour sensibiliser les jeunes au respect de l'arbre.

Toujours selon cette étude, on constate que, dans les années 50 et 60, la population augmente et que l'expansion du territoire urbanisé est planifiée en y intégrant certains parcs et espaces verts que l'on retrouve encore aujourd'hui dans les arrondissements Mont Bellevue et Jacques-Cartier. Par contre, en 1970 et 1980, l'intérêt envers l'arbre diminue et d'importants projets d'infrastructures se font, souvent au détriment de la forêt. L'une des seules activités faisant la promotion de l'arbre depuis ce temps a lieu en 2002, au moment où la Ville fait l'attribution de 2002 chênes rouges durant les fêtes marquant son bicentenaire. Après, c'est le néant.

2. LES CONSTATS : URGENCE D'AGIR

Dans un contexte où le développement et l'étalement urbains sont en croissance, il importe d'agir rapidement afin de protéger notre héritage d'espaces verts et de milieux naturels. Pour ce faire, il faudra d'abord donner priorité aux terrains dont la valeur écologique est significative et qui sont menacés par le développement urbain ou économique.

Par ailleurs, à l'échelle provinciale, le Québec méridional constitue la région où la biodiversité est la plus riche. Les pressions dues à l'activité humaine, dont la pollution, l'étalement urbain et la destruction des habitats naturels, font en sorte que la biodiversité s'y trouve particulièrement menacée. En tant que leader régional et pour le bénéfice de ses citoyens, la Ville de Sherbrooke se doit d'agir en gardienne de ce patrimoine naturel. À cet égard, la création d'un réseau d'aires écologiques suffisamment étendu s'avère essentielle à la protection de la biodiversité du territoire sherbrookoïse, incluant les espèces rares et vulnérables qu'on y retrouve. Il est évident qu'une telle démarche s'effectue à long terme. C'est pourquoi la première étape dans la création d'un réseau d'aires écologiques cohérent est la protection définitive des espaces verts connus ou dont la Ville est déjà propriétaire. Parallèlement, une démarche devra être entreprise pour identifier les autres espaces verts qui devront faire l'objet d'une protection, en tenant compte des autres recommandations émises par la Table.

À l'heure où la qualité de l'environnement prend de plus en plus d'importance, une protection intégrée de ses espaces verts augmentera la valeur du territoire sherbrookoïse et son pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs reconnu aux municipalités, depuis 2001, leur mandat et leur responsabilité de « fiduciaires de l'environnement ». Le principe de subsidiarité, en matière de gestion des affaires publiques, fait en sorte que ce sont elles qui sont les mieux placées pour adopter et mettre en œuvre les législations adaptées aux besoins des lieux et de la population.

Le statut de la Ville de Sherbrooke l'oblige maintenant à procéder à la révision de son plan d'urbanisme et de son schéma d'aménagement. La Ville en est encore à la première génération de son plan d'urbanisme; elle doit donc profiter de cette révision majeure pour être avant-gardiste et ainsi répondre aux nouvelles attentes et aux valeurs des citoyens en matière de qualité de vie et de gestion des espaces verts.

RECOMMANDATION 1

Que la Ville de Sherbrooke profite de la révision majeure de son plan d'urbanisme et de son schéma d'aménagement pour répondre aux nouvelles attentes et aux valeurs des citoyens quant à la préservation de l'environnement, à la qualité de vie et à la gestion des espaces verts et qu'elle reconnaisse l'urgence d'agir en raison de son développement rapide, de la fragilité des milieux naturels et de l'absence d'une forme de protection.

3. LES ESPACES VERTS À SHERBROOKE

Les membres de la Table sur les aires écologiques en sont arrivés à la conclusion que les « aires écologiques » et les « autres espaces verts » ne peuvent être dissociés et qu'il faut plutôt considérer ces éléments selon une approche intégrée. Leurs recommandations iront donc dans ce sens et traiteront des « espaces verts » en englobant :

- les aires écologiques
- les aires récréatives
- les îlots de verdure

RECOMMANDATION 2

Que la Ville de Sherbrooke traite les « aires écologiques » et les « autres espaces verts » selon une approche intégrée qui englobe les aires écologiques, les aires récréatives et les îlots de verdure, en se basant sur les définitions des espaces verts qui se retrouvent au point 3.1.

3.1 Définitions des espaces verts

3.1.1 Les aires écologiques

Espaces verts géographiquement délimités, accessibles aux citoyens en tout ou en partie selon les besoins de protection, qui sont réglementés et gérés de façon durable afin d'atteindre des objectifs de conservation et de maintien de la biodiversité et dont les développements adjacents respectent le caractère naturel du secteur et s'y harmonisent.

À titre d'exemples :

- les milieux humides (étang, tourbière, marais, marécage), les héronnières, les aires de confinement du cerf de Virginie;
- les bandes riveraines conformes à la réglementation provinciale;
- les corridors naturels reliant les aires écologiques entre elles;
- les secteurs protégés des lacs et cours d'eau qui ont une richesse écologique (ex. frayère).

3.1.2 Les aires récréatives

Espaces verts délimités et réglementés, plus ou moins vastes, aménagés à des fins d'activités de détente, de sport ou de loisir.

À titre d'exemples :

- les parcs de voisinage;
- les aires de jeux et de détente;
- les sites aménagés pour le ski alpin, le ski de fond, la raquette, la randonnée pédestre et le vélo;
- les jardins communautaires.

3.1.3 Les îlots de verdure

Espaces verts de dimensions restreintes, naturels ou aménagés, destinés au verdissement ou à la connexion entre deux espaces et pouvant servir à la détente.

À titre d'exemples :

- les arbres d'ombrage, les arbres de rues, les arbres et massifs remarquables;
- les placettes ou autres espaces interstitiels aménagés, excluant celles et ceux qui sont complètement minéralisés.
- *il serait important qu'il y ait des îlots de verdure dans les grands stationnements existants et futurs; de plus on devrait prévoir dans ces grands stationnements des circuits piétonniers et des circuits de vélo (voir annexe 3);*
- *à certains endroits stratégiques, les îlots de verdure devraient être des « jardins de pluie »; il s'agit d'un aménagement paysager inventé en Suède et mis en application à Québec et à Laval, conçu pour recevoir l'eau par écoulement de surface et pour épurer biologiquement l'eau avant qu'elle rejoigne la nappe phréatique.*

Notons qu'un parc peut contenir une (ou des) aire(s) écologique(s) et une (ou des) aire(s) récréative(s).

4. LES PARAMÈTRES INCONTOURNABLES DEVANT GUIDER LA CONSERVATION DES ESPACES VERTS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

La Ville doit tout mettre en œuvre pour protéger sur l'ensemble de son territoire les aires écologiques d'intérêt, incluant les zones de transition qui les ceinturent et les corridors qui les relient, ainsi que les aires récréatives et les îlots de verdure.

Les aires écologiques doivent prioritairement contribuer au maintien de la biodiversité. Il faut s'assurer de conserver les aires en favorisant la plus grande diversité possible d'espèces et d'habitats. Certaines espèces et certains habitats, notamment les espèces et habitats particulièrement rares ou sensibles, se doivent d'être préservés, peu importe où ils se trouvent. Les activités qu'on y pratique ne doivent pas altérer cette vocation. Une zone écologique ne peut être traversée ni enclavée entre des axes routiers d'importance. Plutôt que de s'en tenir à une vision limitée et ponctuelle de ces espaces, la création d'un réseau d'aires écologiques interreliées devrait être favorisée. Cette interconnexion devrait également être considérée à l'échelle régionale, de façon à s'intégrer au réseau d'espaces naturels des MRC voisines.

Dans la zone urbaine, l'aspect social est également d'une importance primordiale. Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier d'un maximum d'espaces verts. À cette fin il faut faire en sorte que ces territoires soient accessibles aux citoyens afin qu'ils puissent en jouir à travers des activités d'éducation (interprétation), de détente ou de récréation, tout en respectant la capacité de support des écosystèmes. Il faut rappeler que l'éducation et la sensibilisation du public constituent les méthodes les plus efficaces en matière de protection et de préservation des milieux naturels. Les citoyens prendront ainsi conscience des rôles et de la valeur des écosystèmes. Des parcs de récréation de superficie suffisante devraient permettre la pratique de différents sports de plein air. Dans ces espaces, les loisirs et l'accessibilité sont à privilégier, sans toutefois menacer les habitats et les espèces rares ou vulnérables.

RECOMMANDATION 3

Que la Ville de Sherbrooke, dans la stratégie qu'elle adoptera en vue d'assurer la conservation de ses espaces verts, se base sur les principes généraux énoncés ci-dessus et sur les huit paramètres proposés par la Table sur les aires écologiques et énoncés au point 4.1.

4.1 Description des paramètres

Les représentants de la Table sur les aires écologiques ont déterminé huit paramètres qui devraient permettre à la Ville de Sherbrooke d'évaluer de façon objective les différents projets d'espaces verts qu'elle mettra de l'avant pour atteindre son objectif ultime, devenir LA ville verte du Québec. À la fin du présent chapitre, le tableau 4.1 présente une synthèse de ces différents paramètres, tandis que le tableau 4.2 donne des outils d'aide à la décision.

4.1.1 Présence d'espèces et d'habitats rares ou en péril

Par espèces rares ou en péril, on entend avant tout les espèces désignées par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, ainsi que les habitats nécessaires à leur survie, de même que les milieux écologiques, rares ou exceptionnels, tels que les écosystèmes forestiers exceptionnels identifiés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Bien que plusieurs lois et règlements stipulent déjà que la protection de ces espèces et habitats doit être considérée dans la planification du développement urbain, il existe d'importantes lacunes dans la connaissance de la répartition de ces espèces et dans l'application de la réglementation en vigueur. La Ville de Sherbrooke doit s'assurer de combler ces lacunes.

- Aires écologiques : Selon les politiques et les réglementations en vigueur, ces espèces doivent être protégées. C'est l'une des fonctions principales que nous voyons aux aires écologiques.
- Aires récréatives : Les aires à haute utilisation humaine doivent être circonscrites à l'extérieur des secteurs où se trouvent des espèces ou des habitats rares ou vulnérables.
- Îlots de verdure : L'usage de ces aires ne doit pas menacer d'espèces rares ou en péril.

4.1.2 Biodiversité

La biodiversité représente l'ensemble des espèces que l'on retrouve sur une aire donnée, de même que toutes les variétés génétiques de ces espèces. Bien qu'il soit impossible de déterminer la biodiversité complète d'un site, il existe plusieurs moyens de l'estimer. Dans le cas qui nous intéresse, il importe que le moyen choisi pour quantifier la biodiversité permette de localiser les espèces désignées par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, car à court terme, ce sont celles qui bénéficieront le plus de la protection de leurs habitats. Globalement, l'emplacement et la superficie des aires écologiques, de même que les corridors qui les relieront, devront avoir comme premier objectif de maintenir la biodiversité sur le territoire sherbrookoïse, voire de la restaurer au besoin.

- Aires écologiques : En signant le Protocole de Rio, le Québec et le Canada se sont engagés à protéger la biodiversité sur leur territoire. Les aires écologiques de Sherbrooke doivent refléter cette préoccupation.
- Aires récréatives : Les aires à haute utilisation humaine doivent être circonscrites à l'extérieur des secteurs où se retrouve une importante biodiversité.
- Îlots de verdure : La diversité floristique des îlots de verdure est à privilégier.

4.1.3 Eau, milieux humides et zones riveraines

L'eau constitue l'une des caractéristiques importantes de la ville de Sherbrooke et il faut placer en priorité la préservation et la restauration des plans d'eau, des bandes riveraines et des milieux humides qui sont situés sur son territoire. Les vallées et les berges des cours d'eau constituent d'ailleurs des corridors de déplacement naturellement empruntés par la faune. Les membres de la Table considèrent que la zone riveraine à Sherbrooke est composée des berges des rivières Magog, Saint-François, Massawipi et de celles des lacs Magog et des Nations, ainsi que de celles de tous les ruisseaux permanents ou intermittents.

La conservation des bandes riveraines diminue les impacts des eaux de ruissellement, tels que l'érosion des berges, l'augmentation de la température de l'eau et l'apport de contaminants. Les bandes riveraines doivent être suffisamment larges pour favoriser les déplacements de la faune. La protection de l'eau ne se limite pas aux bandes riveraines, elle doit plutôt être vue comme une approche intégrée de la planification urbaine et tenir compte des différents types de polluants qui peuvent l'affecter, des îlots de chaleur causés entre autres par les stationnements à grande surface et leur ruissellement, des réservoirs naturels que sont les milieux humides, etc.

Les milieux humides répartis sur notre territoire constituent un habitat pour la faune et la flore que nous devons sauvegarder. Ils sont une police d'assurance pour la survie de la biodiversité. Ces milieux pourraient être comparés à des éponges géantes qui retiennent l'eau lorsqu'il y a de fortes précipitations pour ensuite la libérer graduellement en période plus sèche, ce qui permet de limiter les inondations, de diminuer l'érosion et de protéger la végétation contre la sécheresse. Grâce à eux, la charge d'eau que doivent traiter les usines d'épuration lors de fortes pluies est amoindrie, évitant ainsi les rejets directs des eaux usées à la rivière. Ces milieux servent aussi de filtres en assimilant des polluants et en retenant les matières en suspension. Des berges suffisamment boisées participent à la diminution de la température de l'eau et à l'interception des surplus de nutriments, ce qui assure notamment un contrôle des cyanobactéries. Il faut donc viser à les protéger et à les intégrer dans les nouveaux développements.

- Aires écologiques : Selon les politiques et les réglementations en vigueur, ces milieux doivent être protégés. Ceux-ci doivent constituer une part significative des aires écologiques.

Aires récréatives : Certains milieux aquatiques et riverains désignés doivent être accessibles à tous, pourvu que les activités qu'on y pratique ne menacent pas leur intégrité écologique.

Îlots de verdure : Les petits milieux humides et les étangs artificiels en milieu urbain peuvent constituer des îlots de nature intéressants.

4.1.4 Utilisation et accessibilité

Les espaces verts contribuent à la qualité de vie des citoyens. Leur utilisation répond à des besoins variés : les aires écologiques permettent de profiter d'espaces naturels peu perturbés, où les citoyens peuvent côtoyer la flore et la faune locales et apprendre à les respecter; les aires récréatives favorisent la pratique d'activités sportives (natation, tennis, soccer, etc.), alors les îlots de verdure contribuent plutôt à l'embellissement. Les îlots de verdure constituent également des points de halte appréciés des marcheurs. L'utilisation d'un site et son achalandage concourent à déterminer le type d'aménagement à favoriser (sentiers, bancs, terrain gazonné, etc.). Aussi, ces sites doivent être accessibles, dans le respect des mesures de protection établies, à l'ensemble de la population, et doivent être répartis le plus équitablement possible entre les différents quartiers. Idéalement, les citoyens devraient avoir facilement accès aux trois types d'espaces verts.

Aires écologiques : Les citoyens doivent jouir d'un accès facile à ces territoires, sans pourtant que cet accès menace l'équilibre des écosystèmes.

Aires récréatives : Parce que ces espaces favorisent la pratique sécuritaire des sports et des loisirs, chaque citoyen devrait normalement avoir accès à pied à au moins une aire récréative.

Îlots de verdure : Ces îlots doivent être accessibles à l'ensemble des citoyens.

4.1.5 Corridors, zones tampons et zones de transition (voir figure 4.1)

Les **corridors** sont des couloirs naturellement utilisés par les espèces pour circuler d'une parcelle à l'autre de leurs habitats. Leur conservation est essentielle à la mobilité et à la viabilité à long terme d'une grande diversité d'espèces fauniques et floristiques. Plutôt que de simples bandes vertes reliant les aires écologiques les unes aux autres par le chemin le plus court, les corridors doivent idéalement respecter les couloirs naturellement utilisés par la faune tels que les vallées et les berges des cours d'eau. De là notamment l'importance de protéger adéquatement les bandes riveraines. Les **zones tampons** servent pour leur part à « protéger ou à isoler » les espèces et habitats particulièrement sensibles contre les perturbations extérieures. Ainsi, à l'intérieur d'une aire écologique, les sentiers et aménagements devraient non seulement éviter les habitats sensibles, mais également une zone tampon minimale de 60 mètres autour de ces habitats. Complémentaires aux zones tampons, les **zones de transition** ceinturent pour leur part chacune des aires écologiques. Il s'agira d'une bande de largeur suffisante, où le développement urbain prendra graduellement la place du milieu naturel de façon à ne pas menacer l'intégrité naturelle de l'aire écologique et la survie des espèces qui s'y trouvent. Deux types de

critères devraient être observés pour cette zone de transition : les critères liés à l'aire écologique – qui devront être respectés – et les critères liés aux principes de développement durable – qui devront être fortement suggérés (voir section 7.2).

- Aires écologiques : Les aires écologiques doivent être interconnectées pour assurer la mobilité et la survie des espèces qui s'y trouvent.
- Aires récréatives : Ces aires peuvent être incorporées aux zones de transition et au réseau de corridors reliant les aires écologiques.
- Îlots de verdure : Ces îlots peuvent être incorporés aux zones de transition et au réseau de corridors reliant les aires écologiques.

L'intégration de la préservation dans les nouveaux projets de développement se fait de plus en plus populaire. Le concept de « Growing greener » est une méthode novatrice pour allier les objectifs de développement et de conservation (voir section 2.2 de l'annexe 4).

4.1.6 Paysage

Le paysage englobe tous les éléments visibles du territoire et fait partie intégrante de notre environnement. Nos choix de planification et l'utilisation du territoire par la population contribuent à son évolution. Globalement, il faut être conscient que chaque geste que l'on pose aujourd'hui aura nécessairement des répercussions, positives ou négatives, sur les paysages de demain.

Comme chacune des régions du Québec, l'Estrie possède des paysages distinctifs. À une échelle plus réduite, la ville de Sherbrooke est caractérisée par la présence de nombreux cours d'eau et la proximité de montagnes et de forêts. Ce paysage est une « signature » qui distingue la ville et qui contribue au bien-être de la population, tout en étant une « carte de visite » pour la municipalité.

La protection des zones paysagères sensibles, telles que les lignes de crête (montagne, vallon, colline, butte), les abords des cours d'eau, les ensembles paysagers identitaires ou emblématiques et les paysages ayant une forte valeur esthétique, permet de préserver la qualité des paysages naturels sherbrookoïses contre les pressions du développement.

- Aires écologiques : Les paysages d'intérêt doivent être préservés et, lorsque cela s'y prête, être intégrés au réseau d'aires écologiques.
- Aires récréatives : L'appréciation du paysage doit être favorisée. Le paysage ne doit pas être mis en péril par les activités qui s'y pratiquent.
- Îlots de verdure : Ces îlots présentent une vocation sociale indéniable et contribuent au cachet de la ville. Ils peuvent être stratégiquement placés pour mettre en valeur le paysage naturel de la ville.

4.1.7 Superficie

Selon la valeur de l'écosystème :

La superficie d'une aire protégée doit être assez grande pour maintenir la diversité des espèces présentes, de même qu'un nombre suffisant d'individus de chacune d'elles pour assurer leur viabilité à long terme. Ainsi, chacune des aires écologiques devrait couvrir une superficie optimale pour respecter ce critère. En outre, chacune des aires écologiques devrait être ceinturée par une zone de transition de largeur suffisante, de manière à éviter que les zones de développement soient directement juxtaposées aux aires de protection. Il faudrait également s'assurer de ne pas interrompre les corridors qui établiront la connectivité entre les aires écologiques.

Selon sa valeur sociale :

On doit tenir compte de l'environnement du territoire, car un boisé urbain près de la population, même de faible superficie, a une vocation sociale indéniable et est par conséquent précieux.

Aires écologiques : Il faut favoriser la protection d'aires écologiques suffisamment vastes pour assurer la pérennité des espèces qui s'y trouvent.

Aires récréatives : Dans la mesure du possible, les aires récréatives doivent être suffisamment vastes et être de formes diversifiées afin que leur utilisation n'en détruise pas les attraits naturels.

Îlots de verdure : Ces aires sont généralement de faible superficie.

4.1.8 Zonage et contraintes d'acquisition

Le zonage implique certaines restrictions d'aménagement, par exemple en zone agricole où l'usage agricole est privilégié. De plus, les propriétés privées et les droits acquis constituent une contrainte supplémentaire, contrairement à ce qui se produit dans le cas d'un site appartenant à la Ville de Sherbrooke. Pour atteindre les objectifs proposés, la Ville devra se doter de mécanismes garantissant la pérennité des espaces verts.

Aires écologiques : Les aires d'intérêt appartenant à la Ville de Sherbrooke doivent être protégées rapidement. Pour les autres, la Ville devra se doter de mécanismes facilitant la création et la préservation d'aires écologiques.

Aires récréatives : Les aires d'intérêt appartenant à la Ville doivent être favorisées. Pour les autres, la Ville devra se doter de mécanismes en facilitant la création et la préservation.

Îlots de verdure : Les îlots d'intérêt appartenant à la Ville doivent être favorisés. Pour les autres, la Ville devra se doter de mécanismes facilitant la création et la préservation de ces aires.

Figure 4.1 : Schéma illustrant la disposition hypothétique des aires écologiques dans le milieu urbain

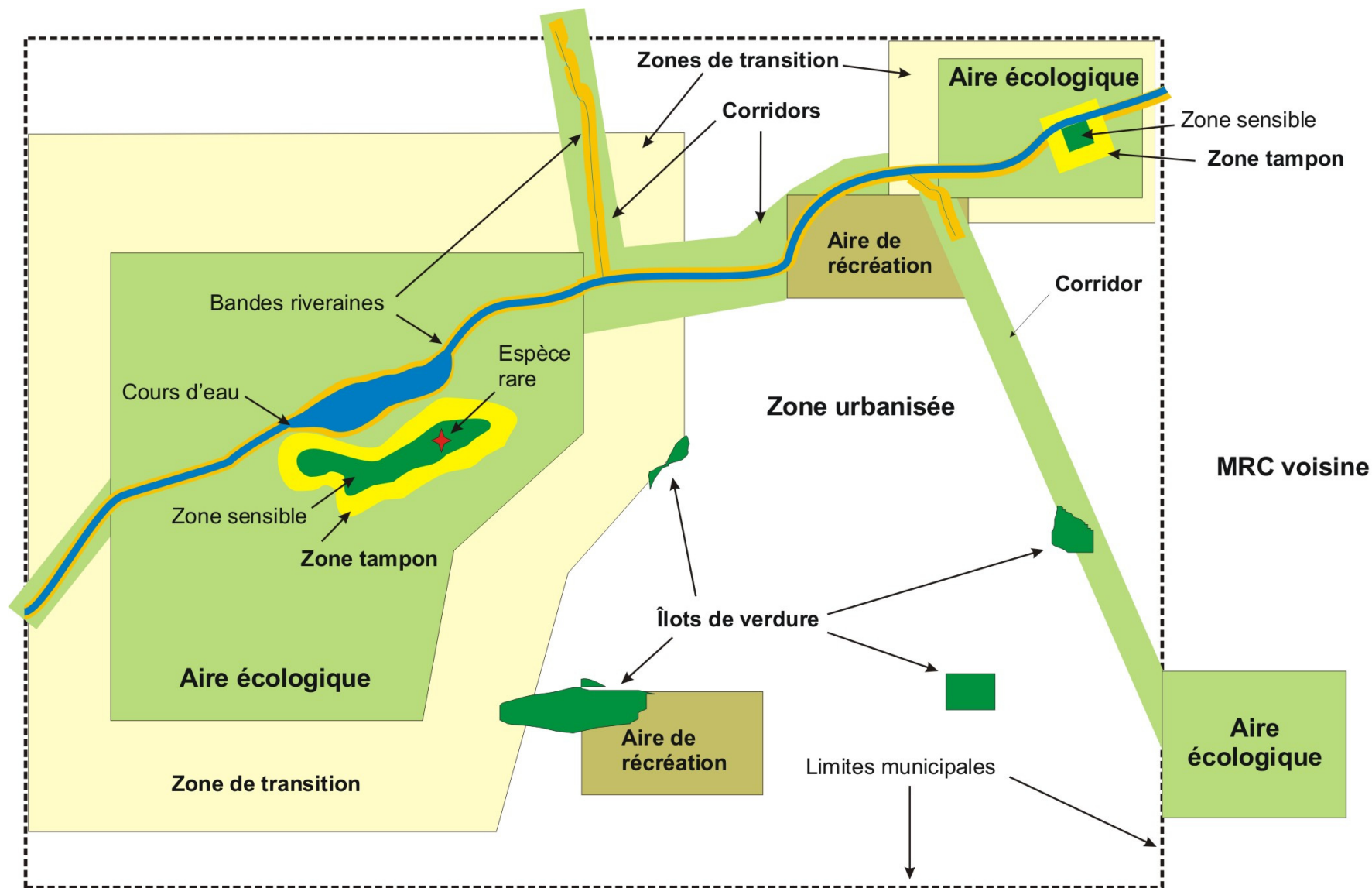


Tableau 4.1 : Justification et importance relative des différents paramètres par type d'espaces verts

	AIRES ÉCOLOGIQUES	AIRES RÉCRÉATIVES	ÎLOTS DE VERDURE
PARAMÈTRES	<i>Justifications et importance relative</i>		
PRÉSENCE D'ESPÈCES ET D'HABITATS RARES OU EN PÉRIL	Selon les politiques et les réglementations en vigueur, ces espèces doivent être protégées. C'est l'une des fonctions principales que nous voyons aux aires écologiques.	Les aires à haute utilisation humaine doivent être circonscrites à l'extérieur des secteurs où se trouvent des espèces ou des habitats rares ou vulnérables.	L'usage de ces aires ne doit pas menacer d'espèces rares ou en péril.
BIODIVERSITÉ	En signant le Protocole de Rio, le Québec et le Canada se sont engagés à protéger la biodiversité sur leur territoire. Les aires écologiques de Sherbrooke doivent refléter cette préoccupation.	Les aires à haute utilisation humaine doivent être circonscrites à l'extérieur des secteurs où se retrouve une importante biodiversité.	La diversité floristique des îlots de verdure est à privilégier.
EAU, MILIEUX HUMIDES ET ZONES RIVERAINES	Selon les politiques et les réglementations en vigueur, ces milieux doivent être protégés. Ceux-ci doivent constituer une part significative des aires écologiques.	Les milieux aquatiques et riverains doivent être accessibles à tous, pourvu que les activités qu'on y pratique ne menacent pas l'intégrité écologique de ces milieux.	Les petits milieux humides et les étangs artificiels en milieu urbain peuvent constituer des îlots de nature intéressants.
UTILISATION ET ACCESSIBILITÉ	Les citoyens doivent jouir d'un accès facile à ces territoires, sans pour autant que cet accès menace l'équilibre des écosystèmes.	Parce que ces espaces favorisent la pratique sécuritaire des sports et des loisirs, chaque citoyen devrait normalement avoir accès à pied à au moins une aire récréative.	Ces îlots doivent être accessibles à l'ensemble des citoyens.

CORRIDORS, ZONES TAMPONS ET ZONES DE TRANSITION	Les aires écologiques doivent être interconnectées pour assurer la mobilité et la survie des espèces qui s’y trouvent.	Ces aires peuvent être incorporées au réseau de corridors reliant les aires écologiques.	Ces îlots peuvent être incorporés au réseau de corridors reliant les aires écologiques.
PAYSAGE	Les paysages d’intérêt doivent être préservés et, lorsque cela s’y prête, être intégrés au réseau d’aires écologiques.	L’appréciation du paysage doit être favorisée. Le paysage ne doit pas être mis en péril par les activités qui s’y pratiquent.	Ces îlots présentent une vocation sociale indéniable et contribuent au cachet de la ville. Ils peuvent être stratégiquement placés pour mettre en valeur le paysage naturel de la ville.
SUPERFICIE	Il faut favoriser la protection d’aires écologiques suffisamment vastes pour assurer la pérennité des espèces qui s’y trouvent.	Dans la mesure du possible, les aires récréatives doivent être suffisamment vastes et être de formes diversifiées afin que leur utilisation n’en détruise pas les attraits naturels.	Ces aires sont généralement de faible superficie.
ZONAGE ET CONTRAINTES D’ACQUISITION	Les aires d’intérêt appartenant à la Ville de Sherbrooke doivent être protégées rapidement. Pour les autres, la Ville devra se doter de mécanismes facilitant la création et la préservation des aires écologiques.	Les aires d’intérêt appartenant à la Ville doivent être favorisées. Pour les autres, la Ville devra se doter de mécanismes en facilitant la création et la préservation.	Les îlots d’intérêt appartenant à la Ville doivent être favorisés. Pour les autres, la Ville devra se doter de mécanismes facilitant la création et la préservation de ces aires.

Tableau 4.2 : Outil d'aide à la décision

Ce tableau pourra, au besoin, être adapté pour servir d'outil de base lorsqu'il s'agit d'évaluer la priorité entre deux espaces verts à conserver.

	AIRES ÉCOLOGIQUES	AIRES RÉCRÉATIVES	ÎLOTS DE VERDURE
PARAMÈTRES	<i>Niveau d'importance</i>		
PRÉSENCE D'ESPÈCES ET D'HABITATS RARES OU EN PÉRIL	Niveau 1 : incontournable	Niveau 4 : à considérer	Niveau 4 : à considérer
BIODIVERSITÉ	Niveau 1 : incontournable	Niveau 2 : très important	Niveau 2 : très important
EAU, MILIEUX HUMIDES ET ZONES RIVERAINES	Niveau 1 : incontournable	Niveau 3 : important	Niveau 3 : important
UTILISATION ET ACCESSIBILITÉ	Niveau 2 : très important	Niveau 1 : incontournable	Niveau 1 : incontournable
CORRIDORS, ZONES TAMPONS ET ZONES DE TRANSITION	Niveau 2 : très important	Niveau 3 : important	Niveau 4 : à considérer
PAYSAGE	Niveau 3 : important	Niveau 3 : important	Niveau 3 : important
SUPERFICIE	Niveau 2 : très important	Niveau 3 : important	Non pertinent
ZONAGE ET CONTRAINTES D'ACQUISITION	Niveau 4 : à considérer	Niveau 4 : à considérer	Niveau 4 : à considérer

4.2 Caractérisation du territoire

Pour une planification et une mise en valeur de ses espaces naturels, la Ville de Sherbrooke doit avoir une excellente connaissance de la répartition et de la valeur écologique des éventuelles aires à protéger. Dans un réel souci de protection de ces espaces, la Ville doit être proactive en identifiant les habitats sensibles et en les intégrant dans le futur réseau sherbrookoïse d'aires écologiques. Les aires à soustraire à l'urbanisation seront ainsi connues et les corridors propices aux déplacements de la faune seront identifiés, tout en tenant compte de possibles inconvénients, par exemple les risques de collision avec les véhicules.

RECOMMANDATION 4

Que la Ville de Sherbrooke procède à une caractérisation écologique de l'ensemble de son territoire. Les aires à haute biodiversité doivent être identifiées et la localisation des espèces et des habitats rares ou en péril doit être connue. Ces inventaires doivent être réalisés selon une méthode appropriée et reconnue.

5. UN OBJECTIF CIBLE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION

Sherbrooke, LA ville verte du Québec

En 1999, le gouvernement québécois a produit un *Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise : les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir*. L'objectif énoncé dans ce cadre était d'atteindre 8 % du territoire québécois en 2005 afin de se rapprocher du consensus international, établi lors du 4^e congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de 12 % de territoire sous aires protégées. Les villes de Montréal, Québec et Bromont ont un objectif de protection de 8 % du territoire, tel que proposé par la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*.

RECOMMANDATION 5

Que la Ville de Sherbrooke protège, d'ici 6 ans, 12 % de l'ensemble de son territoire en aires écologiques de qualité (voir définition au point 3.1.1) afin de respecter le ratio mondialement reconnu, et qu'elle s'assure par la suite de respecter un ratio légèrement supérieur aux recommandations des organismes internationaux reconnus.

RECOMMANDATION 6

Que la Ville de Sherbrooke conserve un minimum de 10 % du périmètre urbain en aires récréatives, avec un maximum d'arbres, réparties le plus équitablement (voir annexe 5) possible entre les différents quartiers et arrondissements.

Échéancier : ces objectifs (Recommandations 5 et 6) doivent être atteints au plus tard 6 ans après le dépôt final de ce document en décembre 2008, soit en décembre 2014.

La première année *devrait* être consacrée à la création d'un *Comité de gestion des espaces verts* ainsi qu'à l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action sur les espaces verts et l'année suivante, la Ville ferait son premier bilan annuel (voir chapitre 8). Il n'est pas nécessaire d'attendre le nouveau plan d'urbanisme pour entreprendre la préservation des espaces verts (voir Recommandation 1).

Il devrait y avoir une protection graduelle des espaces verts. Sous-objectif : après 3 ans au moins, la moitié des nouveaux territoires devrait être protégée, cette moitié ajoutée aux territoires déjà protégés devrait permettre de conserver environ 7 à 9 % du territoire.

RECOMMANDATION 7

Que la Ville de Sherbrooke favorise la création et la conservation d'une multitude d'îlots de verdure en privilégiant la diversité floristique.

Cette recommandation doit viser entre autres :

- à améliorer la qualité des circuits piétonniers et cyclables à Sherbrooke;
- à diminuer les impacts environnementaux des îlots de chaleur (ex. stationnement à grande surface);
- à préserver le cachet naturel de la ville.

RECOMMANDATION 8

Que la Ville de Sherbrooke contribue activement à la promotion de la campagne québécoise *Mon arbre à moi* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune désire souligner la naissance d'un enfant dans le cadre de cette campagne en permettant à tout enfant qui naît de recevoir un petit arbre qui grandira avec lui.

RECOMMANDATION 9

Que la Ville de Sherbrooke s'assure du respect de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Les bandes riveraines, qui sont des corridors naturels pour la faune, sont importantes pour les espaces verts et pour la qualité de nos cours d'eau. Une protection spéciale doit leur être apportée lorsqu'elles sont utilisées par les citoyens.

6. LES MÉCANISMES ASSURANT LA PÉRENNITÉ DES AIRES ÉCOLOGIQUES

6.1 Fiducie foncière

Divers mécanismes existent pour assurer la pérennité d'aires écologiques. Pensons à des organismes formés en fiducie, dont la mission est la préservation d'espaces écologiques qui leur appartiennent en propre. Servent aussi dans ce but de conservation des baux et des servitudes avec des propriétaires qui concèdent à long terme un usage de leurs terres.

Dans sa définition, la fiducie est un contrat par lequel une personne, le constituant, transfère un bien de son patrimoine, qu'il destine à une fin particulière, à un autre patrimoine, celui d'un fiduciaire, qui, en l'acceptant, s'engage à le détenir et à l'administrer. Il peut y avoir des bénéficiaires qui profitent de ce contrat. Le bien transféré devient un patrimoine autonome et distinct de celui qui l'a constitué et de celui qui l'a accepté. Ni l'un ni l'autre n'a de droit réel sur ce bien. Dès l'acceptation du fiduciaire, ce dernier a la charge de veiller sur ce bien.

La fiducie foncière, celle constituée pour gérer des fonds de terre, est une fiducie sociale. Elle est établie dans un but d'intérêt général, notamment éducatif, culturel, philanthropique ou scientifique. Plusieurs objectifs peuvent être poursuivis en même temps. Mais elle n'a pas pour but essentiel la réalisation d'un profit ou l'exploitation d'une entreprise. La fiducie sociale peut être perpétuelle. Les fiduciaires ou administrateurs peuvent être des citoyens, capables d'exercer leurs droits, réunis en conseil d'administration pour prendre des décisions dans l'intérêt des biens à administrer.

Diverses fiducies foncières (*land trusts*) ont vu le jour depuis plus de cinquante ans, la plupart sous l'instigation de groupes ou d'individus déterminés à soustraire du « marché » un immeuble de valeur écologique afin de conserver son état à perpétuité ou du moins pour une très longue durée. En effet, pour ce faire, un propriétaire ou un groupe d'acheteurs versaient dans une fiducie ces biens dont ils étaient les propriétaires en déterminant que ces immeubles devaient demeurer dans leur état naturel et gérés ainsi. Ils le faisaient par cession de leur vivant, par testament, par bail à long terme, gratuitement ou à titre onéreux. Plusieurs connaissent la Fiducie foncière du Mont-Pinacle ou les réalisations de Canards Illimités.

Dans un plan d'urbanisme, une affectation « parc et espace vert » n'est pas une garantie de permanence. Or, la fiducie foncière est aussi disponible aux municipalités. D'une part, la municipalité peut confier à un organisme l'exploitation de ses parcs. Elle peut aussi confier à une fiducie d'utilité sociale, qu'elle a constituée à des fins environnementales, la réalisation de travaux relatifs à un immeuble en vue de la « réhabilitation de l'environnement », ce qui peut être accompagné d'une subvention d'aide. Cette fiducie pourrait recevoir, à titre gratuit ou onéreux, au bénéfice des citoyens, des immeubles afin de les voir protégés et gérés dans cet intérêt public, éducatif et/ou scientifique permanent. Cette structure dûment incorporée, administrée par des citoyens plutôt que par la municipalité, aurait l'avantage de pouvoir recevoir des subventions, voire de pouvoir offrir certains avantages fiscaux aux propriétaires qui lui cèdent des biens immobiliers

(crédit d'impôt pour la cession d'un immeuble – Programme des dons écologiques d'Environnement Canada et Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec; déduction fiscale à l'occasion d'un don en espèces – Revenu Québec et Revenu Canada).

D'autres mécanismes se prêtent aussi à la sauvegarde à long terme du patrimoine naturel. Sous l'appellation de « servitude de conservation », une fiducie, ou une municipalité, peut s'entendre avec un ou plusieurs propriétaires pour constituer, par cession d'un droit d'usage, un sentier à vocation pédestre ou destiné à d'autres loisirs de saison, par exemple. Ces servitudes servent entre autres de moyen de développement à l'organisme Corridor appalachien. Des baux pourraient ainsi servir dans ce but pour constituer une banque de terrains naturels à l'usage des citoyens avec des propriétaires qui partagent avec la Ville ou son organisme de gestion une même vision de préservation. Cette approche est disponible à la MRC qui veut créer un parc régional. Une municipalité peut se constituer une réserve foncière, mais elle peut aussi signer des ententes de conservation pour lui éviter des achats coûteux ou des expropriations et faciliter la constitution d'aires écologiques.

Afin de garantir la conservation à perpétuité, il faut prévoir dans l'acte notarié que si la fiducie s'éteint, le territoire doit être transmis à un organisme semblable avec les mêmes fins.

La ville doit assumer la responsabilité de cette fiducie foncière et prévoir un budget pour les frais de gestion qu'elle entraîne (frais de notaires, frais d'évaluation, etc.).

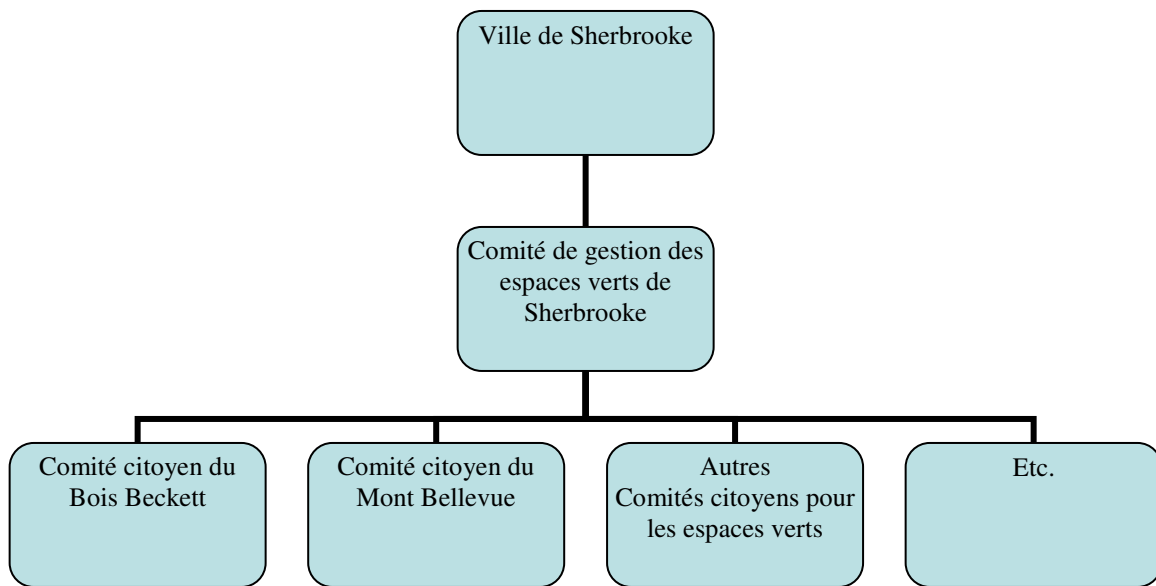
La section 2.1.1 de l'annexe 4 contient plusieurs informations concernant des outils existants pour compenser les propriétaires terriens qui désirent appliquer des mesures de conservation des milieux naturels et ainsi obtenir des avantages fiscaux.

RECOMMANDATION 10

Que la Ville de Sherbrooke voie à la création d'une fiducie foncière dans le but de conserver à perpétuité les aires écologiques de son territoire.

6.2 Gestion et protection des espaces verts : rôle et responsabilités des différents acteurs

En plus des mesures légales telles la fiducie foncière, la conservation à long terme des espaces verts peut être assurée par la mise en place d'un ensemble de comités voués à la gestion des espaces verts. Cela permettrait entre autres de regrouper l'expertise, afin d'obtenir une vue globale de la problématique, et de garantir une coordination cohérente et efficace des efforts de tous les acteurs. La Ville de Sherbrooke devrait ainsi assumer la responsabilité de ses espaces verts, créer un comité de gestion des espaces verts ainsi que favoriser la création dans chaque arrondissement d'un comité de citoyens pour les espaces verts. Cet organigramme représente la hiérarchisation des responsabilités et pouvoirs.



6.2.1 Rôle et responsabilités de la Ville de Sherbrooke et des arrondissements

Certaines responsabilités relèvent de la Ville en ce qui a trait à la gestion et à la conservation des espaces verts. Son mandat est de s'assurer de la conservation des espaces verts. Ses responsabilités sont, entre autres, de voir à l'entretien des aménagements requis (bancs, tables, tracé et numérotation des sentiers, etc.), de s'assurer du respect des écosystèmes forestiers exceptionnels, du respect du règlement sur l'abattage d'arbres, de même que d'assurer la protection des lieux contre toute action pouvant en affecter l'intégrité. Il incombe également à la Ville d'assumer le coût d'entretien de ses espaces verts (propreté et sécurité des lieux, déplacement d'arbres, drainage, ponceaux, etc.) par des ressources matérielles et humaines adéquates. Son rôle consiste aussi à proposer des achats servant à agrandir la superficie d'espaces verts.

6.2.2 Rôle et responsabilités du Comité de gestion des espaces verts

Le Comité de gestion des espaces verts de Sherbrooke relèverait de la Ville et aurait la responsabilité de l'application de la « Politique intégrée de conservation et de réaménagement des espaces verts de Sherbrooke » (voir chapitre 8). La composition de ce comité de citoyens devrait exploiter l'expertise et les connaissances des citoyens de la ville universitaire qu'est Sherbrooke. Sa consultation serait obligatoire avant toute intervention en milieu vert ou naturel.

Le Comité de gestion des espaces verts pourrait être constitué ainsi :

- du président;
- d'un représentant de chacun des arrondissements, idéalement membre du comité de citoyens;
- d'un représentant du CA de la fiducie foncière;
- d'un représentant du service d'urbanisme de la Ville;
- d'un représentant du service de l'environnement de la Ville;
- de citoyens et de représentants d'organismes choisis afin de compléter l'expertise du groupe.

6.2.3 Rôle et responsabilités des Comités de citoyens

La formation de Comités de citoyens pour la protection des espaces verts serait un atout précieux dans le cadre du travail qui devra être fait dans l'avenir. Beaucoup de citoyens motivés et intéressés par la cause pourraient faire partager leur expertise dans ce domaine, en étant les yeux vigilants et les oreilles à l'écoute du comité municipal sur les espaces verts (Comité de gestion des espaces verts). Son mandat pourrait comporter, entre autres, des interventions auprès *des arrondissements* ou de la Direction générale de la Ville pour l'amélioration du fonctionnement des services municipaux qui réalisent les travaux liés à la gestion des espaces verts.

Le rôle des Comités de citoyens pourrait très bien englober la promotion des activités de loisir et des programmes d'éducation dans les espaces verts, et ce, dans le respect de la capacité de support du milieu. Par ailleurs, les espaces verts situés en dehors du territoire sherbrookoïse, tels le Centre récréotouristique Montjoye et le Parc écoforestier de Johnville, pourraient également bénéficier du soutien de ces comités de citoyens.

RECOMMANDATION 11

Que la Ville de Sherbrooke voie à la création d'un Comité de gestion des espaces verts, favorise la participation aux Comités de citoyens et adhère au rôle et aux responsabilités énoncés.

7. UN MODÈLE D'APPLICATION : LE BOIS BECKETT

Pour s'assurer de la protection du Bois Beckett et en faire un modèle d'application, certaines actions doivent être mises en œuvre.

7.1 Superficie du Bois Beckett

Agrandir la superficie du Bois Beckett, notamment jusqu'à la carrière Goodfellow et y inclure les empreintes qui étaient réservées au prolongement des boulevards Jacques-Cartier et Mgr-Fortier, en plus de créer un corridor faunique qui rejoint les rives de la rivière Saint-François : ces actions permettraient d'assurer le maintien à long terme de sa biodiversité et limiteraient les pressions exercées sur le milieu.

Cet agrandissement devrait être basé sur les recommandations que l'on retrouve dans le *Plan d'action pour l'étude, la conservation et la mise en valeur du Bois Beckett et du secteur Nord* (2005) fait par des étudiants de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke. Une mise à jour de ces informations ainsi qu'une caractérisation plus approfondie du territoire permettront de déterminer les zones sensibles à ajouter à cette aire écologique ainsi que d'identifier, de délimiter et de protéger adéquatement les secteurs écologiquement sensibles du parc, de façon à concentrer les activités de loisir dans les secteurs moins vulnérables à la dégradation. Ces zones sensibles devront être ceinturées par une zone tampon de 60 m. Aucun axe routier d'importance ne devra se trouver dans cette aire écologique.

7.2 Zone de transition ceinturant le Bois Beckett

La Table suggère que des critères soient établis afin d'encadrer le développement (établissement d'une zone de transition) à proximité du nouveau secteur du Bois Beckett tel que décrit au point 7.1. Ces critères visent à créer un modèle exemplaire de développement urbain qui fait la transition entre le milieu naturel et le milieu bâti, tout en s'assurant d'une parfaite intégration du développement domiciliaire au caractère naturel du site.

À cet effet, lors de la construction de nouveaux bâtiments, deux types de critères devraient être observés pour cette zone de transition : les critères liés à l'aire écologique – qui devront être respectés – et les critères liés aux principes de développement durable – qui devront être fortement suggérés.

7.2.1 Critères liés à l'aire écologique

Voici quelques exemples de spécifications pouvant être exigées du promoteur (par un PIIA ou autre mesure réglementaire) :

- une zone de transition à plus faible densité humaine devra être respectée entre tout développement et l'aire écologique du Bois Beckett;
- la largeur minimale de cette zone de transition devrait être suffisante pour permettre une transition graduelle entre le milieu protégé et le milieu urbain;
- aucun axe routier majeur ne devra traverser ou enclaver cette zone de transition;
- les nouvelles constructions résidentielles devront être intégrées au milieu et leur réalisation devra répondre à certains critères tels que :
 - l'absence de grands bouleversements de sol au-delà de la superficie de la construction;
 - le respect de la topographie et de l'hydrologie naturelle;
 - la conservation de la perméabilité du sol;
 - la gestion adéquate des eaux de ruissellement;
 - la préservation d'un maximum d'arbres;
 - le maintien et la protection de la végétation naturelle.

7.2.2 Critères liés aux principes de développement durable

Voici quelques exemples de spécifications pouvant être suggérées au promoteur :

- utiliser la partie boisée derrière les terrains pour créer un réseau piétonnier sécuritaire, connecté au Bois Beckett – demander à ce que cette partie boisée soit protégée à perpétuité; cela assurera la conservation des zones vertes à proximité du boisé;
- réaliser un milieu de vie favorisant le transport actif;
- augmenter le nombre d'espaces « publics », c'est-à-dire partagés par tous les citoyens pour la pratique d'activités de plein air ou autres loisirs cohérents avec la nature du lieu (pas de VTT, motoneiges ou autres véhicules polluants);
- favoriser l'utilisation d'énergies vertes;
- favoriser une bonne gestion des eaux grises;
- gérer la densité d'habitation pour dégager une plus grande surface d'aires communes vertes;
- donner accès à la propriété à toutes les classes de la population.

7.2.3 *Mémoire du Regroupement du Bois Beckett*

Le mémoire du Regroupement du Bois Beckett est présenté à l'annexe 6. On y retrouve un bref historique, qui situe le début des actions citoyennes pour protéger ce boisé à 1983. Dans son mémoire, le Regroupement du Bois Beckett accueille de façon très favorable l'ensemble du rapport de la Table et ses recommandations. Plusieurs inquiétudes sont cependant soulevées sur la responsabilité de la Ville et sur le suivi des recommandations faites par les membres de la Table sur les aires écologiques.

7.3 Pérennité du Bois Beckett

La pérennité : Appliquer les recommandations du chapitre 6.

RECOMMANDATION 12

Que la Ville de Sherbrooke voie à l'agrandissement de la superficie du Bois Beckett, notamment jusqu'à la carrière Goodfellow en y intégrant des zones tampons et zones de transition et en créant un corridor faunique qui rejoint les rives de la rivière Saint-François.

RECOMMANDATION 13

Que la Ville de Sherbrooke établisse des critères afin d'encadrer (zone de transition) le développement qui entoure les aires écologiques et que l'aire écologique du Bois Beckett (telle que décrite au point 7.1) en soit un modèle d'application.

1- Critères liés à l'aire écologique; 2- Critères liés aux principes de développement durable.

RECOMMANDATION 14

Que la Ville de Sherbrooke assure la pérennité de la conservation du Bois Beckett selon les recommandations des chapitres 6 et 8.

8. L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE CONSERVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE DE SHERBROOKE

Une politique marque officiellement la volonté d'engagement des élus à long terme. Par conséquent, une politique intégrée sur la conservation et le réaménagement des espaces verts, avec un plan d'action, un échéancier et un mode de financement, serait l'outil à privilégier. Les indicateurs de résultats devraient implicitement concorder avec les objectifs chiffrés de la politique. Ces derniers devraient être spécifiques, atteignables, opportuns et surtout quantifiables pour assurer le suivi à l'intérieur d'un bilan (SCF 2006).

Dans la mesure où les espaces verts ne respectent pas nécessairement les frontières municipales, il est important de favoriser l'arrimage de cette politique avec les autres municipalités et les MRC, et d'innover en établissant une vision régionale de la protection et de la mise en valeur des espaces verts.

Les municipalités environnantes doivent être consultées afin de les informer sur les orientations de la Ville de Sherbrooke, afin d'éviter qu'elles prennent des directions opposées (exemple : placer une zone industrielle à côté d'une zone préservée).

RECOMMANDATION 15

Que la Ville de Sherbrooke adopte une politique de conservation et de réaménagement des espaces verts, un plan d'action avec échéancier, cibles et indicateurs de suivi, de même qu'un mode de financement réaliste.

À la suite des discussions et des lectures des membres de la Table, voici quelques suggestions de ce que devrait contenir une telle politique :

- 1) Un programme d'identification et de qualification des espaces verts protégés et à protéger (inventaire).
- 2) Un programme de conservation et de réaménagement.
 - a. Tenir à jour une liste des aires potentielles à acquérir à des fins de conservation.
 - b. Identifier les arbres et massifs remarquables et considérer ceux-ci en tant qu'éléments importants du patrimoine.
 - c. Créer une fiducie foncière pour recevoir des terrains et un programme de servitude de conservation et de dons écologiques pour les citoyens privés, corporatifs et les promoteurs immobiliers.
 - d. Créer une réserve foncière (fonds espaces verts) notamment aux fins d'échange, d'acquisition ou de réaménagement de terrains.

- e. Allouer un budget annuel et récurrent à la plantation d'arbres et à l'acquisition de terrains.
 - f. Créer un plan de revégétalisation urbaine en collaboration avec les citoyens (dons d'arbres, d'arbustes, de fleurs).
- 3) Un programme de révision des règlements d'urbanisme afin de favoriser la conservation des espaces verts.

Le cadre réglementaire de la municipalité relatif aux espaces verts doit encadrer l'ensemble des intervenants.

- a. Utiliser au maximum les outils réglementaires et législatifs des gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer une approche intégrée de la protection et de la mise en valeur des espaces verts.
- b. Favoriser de nouvelles approches de design urbain et les expérimenter afin de diminuer les impacts des projets de développement dans la zone de transition d'un milieu naturel.
- c. Viser la préservation des milieux naturels d'intérêt dans le tracé des rues.
- d. Voir à ce que, lors de nouvelles constructions, la valeur versée par les promoteurs immobiliers à la Ville de Sherbrooke passe de 10 % à 12 %, 10 % serviraient pour les aires récréatives et 2 % seraient versés à la réserve foncière (fonds espaces verts). On ne doit pas tenir compte des aires autrement protégées, contaminées ou inutilisables.
- e. Revoir le règlement municipal sur l'abattage d'arbres. Il doit dissuader les entrepreneurs et contrôler les coupes abusives. Les contraventions doivent être assez élevées pour qu'il soit plus rentable pour un entrepreneur de respecter la réglementation que de payer l'amende et assez rentables pour la Ville pour qu'elle entreprenne des démarches en justice pour se faire payer.

Présentement les contrevenants sont passibles d'une amende variant de 500 \$ à 1 000 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une personne morale, et en cas de récidive, ces montants sont doublés.

La Table sur les aires écologiques recommande que la Ville impose des amendes plus sévères et s'assure de faire respecter le règlement.

« L'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une infraction à une disposition réglementaire qui régit ou restreint l'abattage d'arbres est sanctionnée par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute : dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé

conformément au paragraphe 1. Ces montants sont doublés en cas de récidive. »
(réf. : Notes du cours *Droit de l'environnement*)

4) Un programme de réglementation pour les nouveaux développements.

La richesse naturelle de Sherbrooke exige que la Ville adopte une position avant-gardiste. Le développement urbain doit s'intégrer, s'adapter aux aires naturelles de Sherbrooke et non le contraire. Il faut minimiser notre empreinte écologique.

- a. Développer une politique de la largeur des rues qui favorise les espaces verts.
- b. Revoir les réglementations pour tous les types de construction, par exemple les largeurs minimale et maximale (marges latérales et marges de recul) à conserver entre deux bâtiments ou un bâtiment et la rue. Pour une même surface, le regroupement rapproché des maisons permet de dégager une plus grande surface d'aires communes vertes. Si on désire être encore plus avant-gardiste, l'architecture des maisons pourrait s'adapter à la nature existante.
- c. Favoriser des parcs de quartier adaptés aux richesses naturelles des sites, les parcs n'ont pas l'obligation d'être rectangulaires, ils pourraient être linéaires.
- d. Diminuer les espaces de stationnement (résidentiel, institutionnel, commercial), avoir des stationnements perméables (préservation de nos cours d'eau tant au niveau du ruissellement que de la température de l'eau).
- e. Éviter les îlots thermiques urbains.

5) Un programme pour les cours d'eau et les milieux humides lors de projets de développement immobilier.

- a. Préserver l'intégrité des étangs, des tourbières, des marais, des marécages, des lacs, des ruisseaux et des rivières.
- b. Diminuer le ruissellement lors des constructions et après celles-ci.
- c. Éviter l'artificialisation ou le détournement des cours d'eau afin de réduire l'impact hydrologique et la perte de la biodiversité.
- d. Exiger la rétention de l'eau sur le site.
- e. Conserver le profil naturel du cours d'eau (éviter la canalisation, le détournement, le redressement et le remblayage).

6) Une politique de communication et de transparence.

- a. Informer adéquatement et régulièrement les entrepreneurs et les propriétaires fonciers sur la Politique municipale sur les espaces verts et son cadre réglementaire.
- b. Informer les citoyens et les promoteurs immobiliers sur les avantages de se servir des arbres pour diminuer leur consommation d'énergie (chauffage et climatisation des maisons), et faire la promotion de ces avantages.
- c. Mieux informer les citoyens de l'existence du règlement sur l'abattage d'arbres.

- d. Avoir accès facilement, sur le site Internet de la Ville, à toutes les politiques, règlements, directives, etc. concernant les espaces verts.
- e. Créer un comité sur les espaces verts. Les citoyens doivent continuer à prendre part aux décisions et aux orientations de la Ville.
- f. Faire un bilan annuel du plan d'action issu de la *Politique sur les espaces verts*.

Il est aussi important d'assurer une présence constante de la Division de l'environnement à tous les comités relatifs aux ouvertures de rues et aux projets de développement résidentiel, industriel et commercial.

9. AUTRES RECOMMANDATIONS ET PRÉOCCUPATIONS ÉNONCÉES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DANS LES MÉMOIRES

Ce chapitre est divisé en deux parties : la première traite de différentes préoccupations des citoyens qui n'ont pas été déjà intégrées dans ce rapport, tandis que la deuxième présente les rapports déposés pour la conservation des zones écologiques et récréatives.

9.1 Préoccupations des citoyens

Dans cette section, quelques points intéressants émanant des commentaires et des mémoires présentés à la Table sont livrés en vrac :

- Il est fait mention à plusieurs reprises de l'inquiétude des citoyens sur le suivi qui sera donné au rapport de la Table; qui va en faire la promotion? Qui va mettre la pression politique nécessaire à l'application des recommandations qui y sont faites?*
- On s'inquiète également du coût à payer si ces recommandations ne sont pas appliquées.*
- La création d'un arboretum, comportant les espèces indigènes de l'est du Québec, est proposée.*
- Dans l'annexe 7, une citoyenne déplore la malpropreté des sentiers actuels, qu'elle emprunte pour pratiquer la marche nordique.*
- L'aspect économique prendra-t-il le pas sur l'aspect environnemental? C'est l'inquiétude soulevée par un citoyen dans son mémoire (annexe 8).*
- Un citoyen suggère de rompre la rectitude des grandes artères en y incorporant des îlots centraux fleuris et des arbres en bordure (section 3 de l'annexe 9).*
- À l'annexe 10, un citoyen suggère l'acquisition par la Ville de terrains favorisant l'activité de jardinage; il prône également une réglementation plus sévère pour la coupe des arbres. Par ailleurs, il fait certaines recommandations pour une participation citoyenne démocratique.*

9.2 Aires écologiques à évaluer

Même si le mandat de la Table ne comportait pas l'identification des aires écologiques à protéger par la Ville, plusieurs mémoires en traitent et nous croyons que la Ville doit porter une attention particulière à ces suggestions.

Le Comité de travail Boisé Fabi, dans l'arrondissement de Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, a déposé un mémoire (annexe 11) qui inclut un inventaire sommaire effectué au printemps 2008, dans lequel on mentionne, entre autres, la présence de pruches âgées

de 100 à 125 ans; on y fait état de l'urgence d'agir pour préserver ce site unique dans l'arrondissement Rock Forest-Saint-Élie-Deauville.

Le Comité de citoyens pour le développement du Parc central de Rock Forest, Deauville, Saint-Élie a déposé un mémoire très détaillé concernant l'avenir et le développement de ce parc. Le comité y fait part de sa vision, expose la problématique du Parc central, traite de sa saturation, de son inaccessibilité et du peu de cas qui est fait de l'écologie par la Ville. Enfin, il fait des recommandations pour améliorer la situation.

Un document (annexe 13) d'un citoyen présente ses observations concernant le Parc du Mont Bellevue. Ce citoyen souligne entre autres qu'une caractérisation écologique est déjà faite pour ce secteur; il soulève des inquiétudes concernant des impacts environnementaux sur le mont Bellevue à cause du prolongement de l'autoroute 410 et de l'éventualité que les Jeux du Canada 2013 aient lieu à Sherbrooke. Il déplore également l'absence de débat sur la conservation du mont Bellevue, auquel il aimerait voir appliquer le modèle du Bois Beckett. En conclusion, il s'interroge sur la volonté réelle des élus à donner suite à ce rapport.

Dans une lettre (annexe 14), un citoyen nous signale l'importance de se préoccuper du parc Victoria, situé dans l'arrondissement le plus peuplé de la ville, Fleurimont. Il invite également les membres de la Table à réfléchir sur les toits verts, qui ont un rôle important à jouer dans l'assainissement de l'air. Finalement, il soulève des craintes quant à l'efficacité d'un Comité de citoyens s'il n'est pas composé de gens très compétents.

Un dernier document (annexe 15) concerne le bois adjacent au parc Galt. Il y est fait mention de toutes les démarches que cette personne a déjà entreprises auprès de son arrondissement pour la protection de ce boisé, qui comprend deux ruisseaux, un terrain vallonné, des arbres matures et quelques sentiers. Il y est question également d'un boisé d'intérêt à l'arrière de l'école Le Touret.

CONCLUSION

Si Sherbrooke peut aujourd'hui profiter d'une importante forêt urbaine, ce n'est pas le fruit du hasard, mais plutôt le résultat du travail réalisé entre 1883 et 1950 par des dirigeants qui croyaient à l'importance de l'arbre dans la composition du paysage urbain. Ce ne sera pas non plus le fruit du hasard si Sherbrooke conserve et améliore dans les prochaines décennies cette image « verte ». Encore une fois, ce sera grâce à des élus qui y auront cru et qui auront pris les mesures nécessaires pour protéger ces joyaux de notre patrimoine que sont nos espaces verts.

Au fil de nombreuses rencontres et de sérieuses discussions, les membres de la Table sur les aires écologiques ont mis en commun leur expertise et en sont arrivés unanimement à la conclusion qu'il faut recommander à la Ville de Sherbrooke de fixer un pourcentage d'espaces verts à protéger qui lui permettrait de se démarquer et d'être reconnue comme étant LA VILLE VERTE DU QUÉBEC. Plusieurs éléments justifient cette position. D'abord, la Ville de Sherbrooke est tenue, par la loi et la réglementation, à protéger les espèces à statut particulier, vulnérables, ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, qui se retrouvent sur son territoire. Il en va de même pour les milieux humides, les rives, le littoral et les plaines inondables. Puisque le territoire de la ville comporte un grand nombre de milieux humides, dont certains sont reconnus officiellement, en plus de trois rivières, deux lacs, ainsi qu'un très grand nombre de ruisseaux, cela impose la protection d'une importante superficie de bandes riveraines. Un autre élément à considérer est le milieu physique particulier du territoire sherbrookoïse, avec son relief aux pentes accentuées qui augmente les dangers d'érosion.

Les espaces verts d'une municipalité constituent une richesse sociale accessible à chaque citoyen, quel que soit son statut, ce qui en fait, pour une municipalité, un investissement équitable et responsable, comparativement à un investissement à caractère économique qui profite uniquement à un groupe de citoyens.

Le plus bel exemple que l'on pourrait citer à ce chapitre, c'est la promenade créée par la Ville autour du lac des Nations, dont bénéficient chaque année des milliers de promeneurs de tous les âges, avides de profiter du plein air dans ce magnifique site. C'est ce que l'on appelle de la richesse sociale et c'est l'amélioration de cette richesse sociale qui doit primer.

Nous croyons que nos recommandations permettront d'atteindre notre objectif de départ, soit de faire de Sherbrooke LA VILLE VERTE DU QUÉBEC. À présent, c'est à la population de se prononcer et aux élus de trouver les outils pour s'assurer de la mise en place de ces recommandations, selon un échéancier qui répond à la situation actuelle, où il y a URGENCE D'AGIR.

Les générations précédentes nous ont servi une magistrale leçon au regard du développement et de la protection de notre patrimoine forestier. Avec les connaissances qui sont les nôtres actuellement, ne sommes-nous pas capables de faire autant, sinon mieux?

RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Bégin, A.-M., Bouchard, L., Raymond, M.-P., St-Arnaud, M. (2007). *Évaluation des politiques et stratégies municipales existantes en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels en vue de l'élaboration d'un document type de planification*. Travail réalisé dans le cadre de la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 165 p.
- Boileau, A., Chouinard, H., Desautels, B., Diagne, A. B. (2008). *Répartition sociale des coûts reliés à la conservation d'un milieu naturel en terrain privé*. Travail présenté dans le cadre de la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 101 p.
- Caron, J. (2006). *La conservation des milieux naturels en Estrie*. Essai présenté dans le cadre de la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 82 p.
- Chevalier, A., Jastremski, K., Sénécal, G., Vachon, N. (2008). *L'état de l'environnement urbain au Québec : un coup de sonde auprès des municipalités*. Rapport présenté dans le cadre du dossier « Villes vertes » du journal *La Presse* par l'Institut national de la recherche scientifique, 61 p.
- Cluzet, A. (2007). *Ville libérale, ville durable? Répondre à l'urgence environnementale*. Éditions de l'Aube, 190 p.
- Coalition Sherbrooke Milieu de Vie (2008). *Vers un urbanisme au service du bien commun*. Mémoire soumis par la Coalition Sherbrooke milieu de vie (CSMV) à la Ville de Sherbrooke, à la suite de l'annonce du projet du Comité « Dialogue-Citoyens-Sherbrooke ». Sherbrooke, Québec, 11 p.
- Coalition Sherbrooke Milieu de Vie (2008). *Rapport sur l'écologie*. <http://www.milieudevie.com>
- Desautels, Y., Gagné, P., Gervais, H., Painchaud-April, M. (2005). *Plan d'action pour l'étude, la conservation et la mise en valeur du bois Beckett et du secteur nord*. Travail réalisé dans le cadre de la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 81 p.
- Duhamel-Gingras, J., Lafrance, A., Tessier, A.-M., Tremblay, C. (2006). *Qualité des espaces verts à intérêt environnemental de la Ville de Sherbrooke*. Travail réalisé dans le cadre de la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 79 p.

- Gobeil, J. (2007). *Étude sur la réglementation municipale en matière d'abattage des arbres en forêt privée au Québec – Rapport final présenté à la Fédération québécoise des municipalités*, 84 p.
- Gouvernement du Québec (1994). *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement – Guide à l'intention des MRC*.
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (2007). *La municipalité régionale de comté*, 76 p.
- Ministère des Affaires municipales, ministère de l'Environnement et de la Faune et Utilisateurs du cadre écologique de référence (1997). *Le cadre écologique de référence et la révision des schémas d'aménagement – Rapport final*, 42 p.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Aires protégées au Québec : Contexte, constats et enjeux pour l'avenir*. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/index.htm. Site consulté le 18 mars 2008.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides*. Document d'information, 4 p.
- MRC de la région sherbrookoise (2000). *Règlement de contrôle intérimaire n° 2000-100*.
- Municipalité d'Ascot (1990). *Règlement de zonage 645*.
- Paysages estriens (2008). *Charte des paysages estriens*. <http://www.paysagesestriens.qc.ca>
- Poulin, P. (2008). *Le régime municipal du droit de l'environnement*. Notes de cours pour le cours ENV 762.- Droit de l'environnement. Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec.
- The Environmental Law Institute (2003). *Conservation thresholds for land use planners*. Washington, D.C., 55 p. En ligne : <http://www.elistore.org>
- Vergnet-Covo, M. (2007). *Ville durable : mode d'emploi*. Territorial Éditions, 131 p.
- Ville de Montréal (2004). *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, 36 p.
- Ville de Sherbrooke. Consortium : Luc Nadeau, ingénieur forestier, experts-conseils. SM/Aménatech inc. Daniel Arbour & Associés (2004). *Étude sectorielle sur la gestion de la foresterie – Rapport final*, 35 p.

ANNEXE 1

GROUPE DE TRAVAIL – TABLE SUR LES AIRES ÉCOLOGIQUES

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

- Côté, Judith (citoyenne)
- Dionne, Julie (Coalition Sherbrooke milieu de vie)
- Gagnon, Sophie (COGESAF)
- Gauthier, Marc (Association des biologistes du Québec/Estrie)
- Hotte, Normand (citoyen)
- Keith, Heather (citoyenne)
- Laflamme, Lucie (citoyenne)
- Lafond, Nicole (Regroupement du Bois Beckett)
- Montpetit, Michel (président de la Table)
- Nault, André (Les AmiEs de la Terre)
- Philips-Nootens, Suzanne (citoyenne)
- Richard, Sara (citoyenne)
- Thibault, Bertrand (Regroupement du Mont Bellevue)

PERSONNES-RESSOURCES ET OBSERVATEURS

- Arguin, Élise (Ville de Sherbrooke - chargée de la rédaction du procès-verbal)
- Bellavance, Yves (Nadeau Bellavance - rédaction du communiqué de presse)
- Fliesen, Christine (chef de la Division de l'environnement, Ville de Sherbrooke)

ANNEXE 2

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LES AIRES ÉCOLOGIQUES
TENUE LE 22 OCTOBRE 2008

Procès-verbal
ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LES AIRES ÉCOLOGIQUES
Le 22 octobre 2008 – Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke

Personnes présentes à l'avant pour la présentation :

M. Michel Montpetit, président de la Table
M. Paul Thibault, animateur
Nicole Lafond, regroupement du Bois Beckett
Marc Gauthier, Association des biologistes du Québec/Estrie
Lucie Laflamme (citoyenne)
Judith Côté, citoyenne
Annie-Claude Dépelteau, secrétaire d'assemblée

- 1) Mot de bienvenue du président du Comité Dialogue-citoyens Sherbrooke, M. Jocelyn Vallée

M. Vallée remercie les participants pour leur déplacement. Il se dit très heureux de voir le grand nombre de citoyens dans la salle. M. Vallée témoigne de son honneur de présider le Comité Dialogue-citoyens Sherbrooke. Il rappelle les grands objectifs de l'assemblée publique de ce soir : recevoir les commentaires des citoyens de Sherbrooke sur le travail de la Table sur la protection des aires écologiques pour bonifier le rapport.

- 2) Mot d'introduction par l'animateur, Paul Thibault

M. Thibault remercie les 80 personnes présentes ce soir pour cette phase importante de tout le processus du comité Dialogue-citoyens Sherbrooke. M. Thibault rappelle, lui aussi, que la démarche de ce soir vise à recueillir les commentaires et opinions sur le rapport préliminaire du groupe. M. Thibault explique ensuite les règles de fonctionnement de la consultation :

- ✓ L'assemblée publique se déroule en 2 temps;
- ✓ La première période se termine à 20 h 30. C'est une période où le président donne de l'information sur le rapport et présente les recommandations. Ensuite, une période de questions de compréhension sur le rapport est prévue pour une trentaine de minutes;
- ✓ Pause;
- ✓ Deuxième partie de l'assemblée publique prévue pour que les citoyens forment leurs commentaires et opinions à l'égard du travail de la table;
- ✓ Les participants doivent formuler leurs commentaires en 3 minutes (maximum 5 minutes);
- ✓ La priorité sera donnée aux personnes n'ayant jamais pris la parole dans la soirée;

- ✓ Les interventions doivent être dirigées vers le président qui redirigera, si nécessaire;
- ✓ Les interventions doivent être faites dans le respect;
- ✓ Il est possible de dépasser 22 h, si cela est nécessaire;
- ✓ Les groupes présentant un mémoire seront entendus à la fin de la soirée.

3) Présentation de M. Montpetit, président de la table sur les aires écologiques

Avant de faire sa présentation Powerpoint, M. Montpetit souligne que les citoyens sont au cœur des décisions pour les élus sur les trois questions du processus du comité Dialogue-citoyens Sherbrooke. Il remercie ensuite les membres de la table pour leur bon travail.

Il présente ensuite le résumé du rapport (se référer à la présentation de M. Montpetit) :

- I. Le mandat initial;
- II. Sherbrooke, ville verte;
- III. L'urgence d'agir;
- IV. La définition des espaces verts;
- V. Les aires écologiques;
- VI. Les aires récréatives;
- VII. Les îlots de verdure;
- VIII. Les paramètres incontournables;
- IX. La caractérisation du territoire;
- X. Les 15 recommandations
- XI. La conclusion

4) Questions de compréhension de la part des citoyens

Question de M. Croteau :

Pourquoi les libellés des recommandations ne sont pas les mêmes dans le magazine Nous que dans le rapport disponible sur Internet?

Réponse du président :

Les recommandations présentes dans le magazine Nous sont la synthèse du rapport. Les délais de production étaient très serrés et il m'a été impossible de lire ce document avant impression, mais le ton de l'article du Nous est le même que celui du rapport.

Question de M. Jean-Martin Veilleux, étudiant :

Comment est-on arrivé à Sherbrooke à avoir une utilisation du sol plus urbain (coupes d'arbres massives) que forestier?

Réponse de Mme Nicole Lafond :

Mme Lafond trouve que la question est nébuleuse et demande des précisions. On précise que cette question vise le Bois Beckett. Mme Lafond mentionne qu'elle peut répondre pour le Bois Beckett. Elle dit qu'un travail extraordinaire a été fait depuis 1963 sur la question de la préservation du bois Beckett. Elle dit que c'est entre autres grâce à ce travail que la forêt est encore debout et qu'elle compte des arbres de 300 ans. Elle mentionne qu'il n'y a jamais eu depuis de coupe d'arbres et de sentiers nouveaux. Elle dit que la réglementation a été bien suivie par la Ville de Sherbrooke.

Complément par le président :

M. Montpetit mentionne qu'il y a eu assurément des erreurs de la Ville pour en arriver à la situation actuelle. Il précise toutefois que le rapport s'attarde sur l'avenir et non le passé.

Question de M. Yvon Côté :

La question s'adresse au président du comité Dialogue-citoyens Sherbrooke, M. Vallée. Comment le conseil de ville acceptera les recommandations de chacune des tables si elles sont présentées de façon indépendante et si certaines conclusions [des aires écologiques] sont acceptées avant que ne soient présentées les recommandations des thèmes axes routiers et développement commercial?

Réponse de M. Vallée :

Il y aura un travail d'arbitrage entre les différentes recommandations des rapports afin de présenter un rapport commun, fait en concertation, pour que les recommandations soient toutes dans le même sens.

Question de M. Yvon Côté :

Question en lien avec les recommandations 5 et 6.

10 % du territoire de Sherbrooke devra être protégé en aires écologiques et 10 % du périmètre urbain en aires récréatives. Partant de ce fait, avez-vous pensé à la distribution du pourcentage dans le territoire de la ville de Sherbrooke? Il ne faut pas que les poumons de Sherbrooke soient seulement au centre de la ville, mais bien partout.

Réponse du président :

La Ville doit au préalable dresser un inventaire des aires à protéger. Évidemment, cela devrait être équitable, mais la priorité sera donnée à la qualité de l'écosystème à protéger et non à son emplacement.

Question de M. Gérard Côté :

Avez-vous en main un inventaire de ce qui est protégé actuellement dans la ville (les parcs, les espaces verts, etc.)?

Réponse du président :

Non, nous ne possédons pas cette information. Pour le rapport, on ne voulait pas uniquement des photographies aériennes (notamment du Mont-Bellevue et du bois Beckett). Il est essentiel de faire l'inventaire en allant sur le terrain.

Question commentaire de M. Gauthier :

Depuis de nombreuses années, je fais allusion à la déforestation et aux coupes abusives à Sherbrooke. Depuis de nombreuses années, on réfléchissait juste avec l'aspect économique en tête (exemple du plateau St-Joseph). Ce soir, je m'aperçois que vous avez réfléchi dans une vision globale qui inclut les aspects sociaux. Est-ce le but de la démarche? Est-ce que je fais une bonne interprétation?

Réponse du président :

Oui. Nous nous sommes basés sur le développement durable qui inclut 3 aspects indissociables : l'environnement, le social et l'économique. Plusieurs rapports démontrent que nous avons dépassé la capacité de soutien des écosystèmes... nous avons une dette à l'environnement.

Question de M. Gauthier :

Existe-t-il un lien entre la situation actuelle et la crise forestière, alimentaire et économique? Si oui, j'aimerais le voir souligner dans le rapport.

Réponse du président :

Je ne dirai qu'une chose : penser globalement, agir localement.

Question de Mme Céline Parent :

Pourquoi à la recommandation 9, les milieux humides ne sont pas ajoutés en fonction de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement?

Le président donne la parole à M. Boulianne du service d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke.

Réponse de M. Boulianne :

Il y a un décret québécois qui s'applique à toutes les municipalités et qui vise à protéger les rives, le littoral et les plaines inondables. La question des milieux humides est apparue il y a 4 ou 5 ans. L'article 22 de la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement sera inclus dans les règlements d'urbanisme des municipalités qui verront maintenant à son respect. Ainsi, les milieux humides ne seront plus protégés en fonction de la loi provinciale, mais bien en fonction des règlements d'urbanisme. Avant l'application, il faut cartographier le territoire pour voir où se trouvent les milieux humides.

Question de M. Béliveau :

Dans la mesure où les clubs de 4 roues d'entendent avec les propriétaires de terrains privés pour faire abattre des arbres pour les tracés, et que le ministère ne fait que constater sans prendre de moyens pour faire cesser cette pratique, est-ce que la table devrait prévoir des moyens ou des actions pour changer cette situation?

Réponse du président :

Rien n'est prévu à cet effet dans le rapport. Nous prendrons en compte votre commentaire.

Question de Mme Danleau :

Est-ce que le rapport de la table a un pouvoir d'action sur les mauvais choix que la Ville de Sherbrooke a fait dans le passé (ex. stationnements) ou est-ce simplement un pouvoir de recommandation pour l'avenir?

Réponse du président :

La table a un pouvoir de recommandation auprès des élus pour les actions à déployer dans le futur. Toutefois, il pourrait être envisageable d'intégrer dans le rapport la reprise des grands stationnements mal faits.

Question de M. Forand :

Quelle est la véritable reconnaissance de la table auprès des élus? Dans quelle mesure les recommandations seront véritablement réalisées?

Réponse du président :

La table a un pouvoir de recommandation. Le Comité Dialogue-citoyens Sherbrooke est une initiative de la Ville de Sherbrooke et des élus. Ces derniers seraient bien mal placés de lancer un vaste processus de consultation s'ils ne souhaitent pas tenir compte des conclusions. Les citoyens ont aussi un pouvoir : celui d'être les gardiens des recommandations lors des prochaines élections.

Question de Mme Caron :

Existe-t-il à la Ville de Sherbrooke un comité consultatif sur l'environnement (un peu à la façon du comité consultatif d'urbanisme)?

Le président donne la parole à M. Boulianne du service d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke.

Réponse de M. Boulianne :

Il existe un comité de développement durable à l'interne, mais aucun citoyen n'y siège.

Commentaire de M. Laplante :

Est-ce un bon timing pour la ville pour appliquer des recommandations comme celles-là?

M. Thibault, animateur

Vous voulez en fait connaître l'acceptation des recommandations par le conseil?

Réponse du président :

Notre table se réunira sous peu pour revoir les commentaires des citoyens et ainsi bonifier le rapport. Dans quelques semaines, nous déposerons de façon formelle notre travail. Le rapport sera ensuite dans les mains des élus, donc je ne peux pas prendre d'engagement sur la suite des choses, d'autant plus que les élections arrivent...

Intervention de M. Vallée, président du Comité Dialogue-citoyens Sherbrooke :

Depuis le début de toute cette démarche de consultation, nous n'avons jamais eu de communications formelles ou informelles avec les élus. Il ne fut pas sous-estimer le conseil municipal dans ce dossier. Il y a eu une division importante en mai 2007, lors du référendum sur le plan d'urbanisme. Les élus attendent notre rapport. Il ne faut pas sous-estimer le poids de la démarche et des rapports. Pour ce qui est du calendrier de mise en œuvre des recommandations, les tables peuvent en proposer un au conseil municipal. De plus, les élections approchent, donc les citoyens peuvent interpeller les élus sur ce dossier.

Question de M. Jean-Martin Veilleux, étudiant :

J'aimerais entendre certains membres de la table. Est-ce que le processus était satisfaisant, est-ce qu'il y avait des limites au processus? J'aimerais avoir plus d'une réponse.

Réponse de M. André Nault, Les AmiEs de la Terre

Moi j'ai tripé ben net! Le président a été extraordinaire, je n'ai que des éloges sur la façon dont ça s'est fait. Il y avait un esprit critique, mais toujours dans le respect.

Réponse de Judith Côté, citoyenne :

Dans le magazine *Nous* qui a été distribué, nous sommes trois à faire des commentaires. Moi j'ai trouvé cette démarche super stimulante à titre d'implication dans ma communauté. Nous étions libres d'apporter nos commentaires. Si l'expérience se reproduit, j'invite tout le monde à appliquer. Nous avons tous les lunettes et des visions différentes et c'est ce qui était bien.

Réponse de Mme Julie Dionne, Coalition Sherbrooke milieu de vie

Tout le monde a agi de bonne foi et a travaillé ensemble. Je n'ai que des éloges à faire. Au début, on partait chacun avec nos connaissances sur les sujets, mais le document final inclut les idées de tous.

Réponse de M. Normand Hotte, citoyen

Quand je me suis inscrit dans cette démarche, c'était parce que j'avais peur à l'envahissement des véhicules partout dans la ville. Vous constaterez qu'il n'y a pas un mot sur cela dans le rapport, mais j'ai eu toutes mes réponses par contre! Merci Michel pour ton bon travail!

Réponse de Mme Heather Keith, citoyenne

J'ai bien apprécié ma participation. La communauté anglophone devrait s'impliquer davantage.

Réponse de Mme Suzanne Philips-Nootens, citoyenne

Nous avons une parfaite liberté d'esprit d'indépendance dans ce comité.

Réponse de Mme Nicole Lafond, Regroupement du Bois Beckett

Nous avons fait grande attention au Bois Beckett et nous lui avons apporté beaucoup de considération, nous en avons même fait un modèle pour l'avenir!

Question de M. Grégoire :

On apprend beaucoup ce soir. Il y a des choses très évidentes et d'autres qui devraient déjà être dans la réglementation actuelle. Est-ce que vous savez ce qui est déjà en application actuellement dans vos recommandations?

Réponse du président :

Nous ne sommes pas au courant de tout. Nous avons eu beaucoup d'informations dont nous avons tenu compte. Nous avons eu accès aussi à tous les rapports. Il est temps que l'on pousse plus loin la réglementation.

Commentaire de M. Lapierre :

J'ai reçu dernièrement des gens d'Espace France et je les ai amené faire un tour au Bois Beckett, ils étaient étonnés de voir ça à Sherbrooke! On a poursuivi notre visite dans d'autres quartiers et ils ont été écœurés! C'est facile pour un promoteur à Sherbrooke qui construit 50 maisons qui rapportent des taxes... Mais la valeur économique d'une ville ne se construit pas sur l'expansion industrielle et urbaine, mais sur la qualité de vie (exemple de sa maison à Jasper). Bravo pour le rapport! Mais les recommandations doivent être chiffrées... on doit aussi inclure les coûts que

l'on payera comme population si l'on ne met pas en place les recommandations. Je suis d'accord avec votre rapport si vous êtes en compétition avec les autres tables.

Intervention de l'animateur : cette question relève plus du commentaire.

Réponse du président :

Je suis d'accord, mais nous ne possédons pas toute l'information nécessaire pour chiffrer le rapport. De plus, les trois tables ne sont pas en compétition, mais en synergie.

5) Période de consultation et commentaires des citoyens :

Commentaires M. Paquette :

Il n'y a pas juste le Bois Beckett à inclure dans le rapport. Il y a un bois derrière l'école Le Touret qui est fort intéressant... toutefois, il y a la présence d'un terrain privé qui gêne l'accès. Je sais que la Ville et la commission scolaire ont déjà eu des contacts pour faciliter l'accès à ce parc par les citoyens du secteur. Ce dossier presse actuellement à la ville... il faudrait modifier le zonage pour permettre l'accès aux citoyens par une ouverture.

Commentaires de M. Goulet :

Je trouve ça embêtant de fixer un objectif chiffré (10 %) sans avoir fait au préalable la caractérisation. J'écrirais plutôt « au moins doubler »... afin de ne pas se faire piéger sur le fait que la ville compte déjà, après la caractérisation, 10 % de son périmètre comme aires protégées.

Commentaires ??? :

Félicitation pour le texte. Quelques points à souligner :

Dans son histoire, la Ville de Sherbrooke a planté beaucoup d'arbres. Sur les rues Terril et Kennedy, il y a de nombreux arbres centenaires. Est-ce que ces zones sont considérées comme espaces verts? Sinon, la Ville devrait s'occuper de l'entretien de ces arbres, même s'ils sont sur des terrains privés puisque cela coûte extrêmement cher de faire l'entretien d'arbres de cette envergure.

La Ville pollue de plusieurs façons (déplacement des déchets, etc.). La Ville compense en plantant des arbres... Toutefois, je ne voudrais pas que les citoyens aient l'impression que la Ville doit polluer pour planter des arbres... ça laisse une drôle d'impression!

Il y aurait lieu de faire une réflexion sur les toits verts dans le rapport. Il y a des immenses stationnements à Sherbrooke, mais aussi des immenses toits plats...

Commentaire d'une citoyenne (le nom n'a pas été mentionné) :

Félicitations pour le rapport et félicitations pour le magazine Nous dont j'aime particulièrement le nom. J'ai plusieurs commentaires :

J'ai une préoccupation à l'égard des stationnements. La Ville n'a pas du tout évolué en 40 ans sur ce plan. Il y a eu des erreurs faites pour le stationnement au Carrefour de l'Estrie et nous avons refait pire pour le plateau St-Joseph. Les stationnements sont des capteurs de chaleur. Il faudrait juste ajouter des arbres autour des stationnements pour ombrager. De plus, il serait intéressant de s'inspirer des modèles européens où il y a des îlots de verdure au centre des stationnements et des endroits sont prévus pour que les piétons et cyclistes circulent.

On a une mauvaise manie à Sherbrooke lors de grandes constructions (plus de 3000 pieds carrés) de couper tous les arbres (exemple du Toyota sur la rue King Ouest). On coupe les arbres pour construire des stationnements autour des magasins. Les règlements municipaux devraient plutôt suggérer les espaces de stationnement souterrains (1 ou 2 étages). Ces stationnements pourraient même être loués à l'année. Ce se fait en Europe. L'espace récupéré pourrait être utilisé pour des îlots de verdure.

Une autre mauvaise habitude : lors de la construction ou le développement de rues, on enlève des pistes cyclables qui « dérangent » la construction. C'est du gaspillage de temps et d'énergie que de défaire ce qui a déjà été fait. Il devrait avoir des zones protégées de chaque côté des pistes cyclables actuelles pour ne pas que l'on puisse les modifier dans le temps.

Nous devrions nous construire un arboretum à Sherbrooke avec des espèces indigènes de l'Est-du-Québec. Ceci deviendrait une attraction et aurait des impacts économiques tout en étant pédagogique.

On ne devrait pas inscrire 10 % dans le rapport, mais mettre une terminologie plus vague comme « doubler ou tripler ».

Entre la 5^e et la 6^e recommandation, j'aimerais voir une recommandation qui serait formulée comme suit : « revivifier certaines zones, notamment les stationnements, en plantant des arbres ».

Je souhaite en aussi que l'adoption de ces mesures par la ville ne devienne pas source de tracasseries pour les citoyens (coûts lorsque les racines des arbres endommagent l'aqueduc, etc.)

Commentaires de Mme Caron :

J'opterais plus pour une protection de l'ordre de 12 % qui est un ratio mondialement reconnu, notamment l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Les municipalités environnantes devraient être consultées afin d'informer ces dernières sur ce que la Ville souhaite faire pour ne pas que les municipalités prennent des orientations opposées (par exemple, placer une zone industrielle à côté d'une zone préservée).

J'aime l'idée de la fiducie. Il faut faire attention avec les comités de suivi pour ne pas épuiser les ressources qui sont souvent bénévoles. Il faudrait dédier une part des sommes pour le travail de ces gens.

Dans le rapport, nous avons beaucoup insisté sur la place du citoyen. Il y a certaines zones écologiques qui joueraient davantage leur rôle de préservation dans la mesure où les citoyens n'y ont pas accès... notamment pour la préservation de certaines espèces.

Commentaires de M. Daloze :

Le 10 ou 12 % c'est bien beau, mais cela dépend de la définition réelle des espaces verts.

Je reconnais que c'est un travail de qualité et je reconnais aussi la place du Bois Beckett. Je trouve que le comité a escamoté le volet cours d'eau. Les rivières sont les épines dorsales de la

Ville. Les cyanobactéries ne sont pas qu'un problème riverain. Il faudrait la construction automatique de zones de retenues lors des projets de construction pour ne pas que les sédiments retrouvent dans l'eau. On devrait donc aller plus loin dans la recommandation 9.

Commentaires de M. Martel :

Nous avons une équipe de citoyens pour la protection de la forêt urbaine dans l'arrondissement de Rock-Forest-St-Élie-Deauville. L'étalement urbain se fait vite et a des impacts sur l'environnement, notamment le boisé Fabi. Nous avons de la documentation à cet effet. Nous aimerions être en contact avec la Ville pour l'élaboration d'un plan d'action.

Le président intervient pour dire qu'il devrait transmettre son rapport au service d'urbanisme de la Ville.

Commentaires de M. Guy Ouellet :

Je suis enthousiaste de ce rapport qui contient de très bonnes idées. C'est toutefois une tâche colossale. Je souhaite que les choses s'enclenchent tout de suite et non après les prochaines élections. Cela ne doit pas être simplement des vœux pieux. Cela fait 25 ans que la ville consulte... cette fois, il aura-t-il une véritable entente? Nous avons les recettes, les ingrédients et la ville a le four... et que ça chauffe!

Commentaires de M. Theasdale :

Félicitations pour ce travail. J'ai dû mettre beaucoup d'efforts pour trouver des pépins... On devrait se poser la question suivante : est-ce que nous souhaitons que la ville se confonde à la nature ou la nature se confonde à la ville? Il faudrait des aménagements le plus naturels possible. Une ville verte ce n'est pas juste ce que l'on voit, mais aussi comment on fonctionne (utilisation déchets, etc.). Je trouve que ce point n'a pas été assez approfondi. Nous devrions miser sur une réelle participation citoyenne pour faire de Sherbrooke une ville verte... pourquoi est-ce que le Arbour day n'existe plus? Il faudrait faire des jardins communautaires, etc.

Commentaires de M. Côté :

J'aurais voulu voir plus de réflexion sur la protection des rivages. Notamment pour l'île des sœurs (pont Joffre) dont j'ai souvent parlé à Charmes.

Commentaires de M. Gauthier :

Je suis triste comme citoyen d'être témoin des coupes de bois. Il y en a eu une l'an passé aux coins des rues Duvernay et Price. La Ville tolère des équipements lourds sur les propriétés urbaines. La Ville pourrait travailler avec du plus petit équipement qui endommagerait moins le sol. Le jardinage forestier devrait également se faire quand le sol est gelé et non en été.

Dans le cul de sac de la rue Duvernay, il y a un grand terrain appartenant à la Ville. Il y a 25 acres de terrain avec des arbres centenaires, il y a aussi un verger d'une centaine de pommiers qui est laissé à lui-même. Il y a eu des coupes avec de gros équipements. Ce site est un patrimoine et a un potentiel récréotouristique. On pourrait faire la culture de plantes indigènes.

Je trouve que les règlements actuels de la Ville de Sherbrooke ne sont pas adéquats pour l'émission de permis, il faudrait un meilleur encadrement notamment pour le travail dans la forêt urbaine.

Je suis fier comme citoyen de participer à la prise de conscience accélérée sur ces questions. Je crois fortement à la démarche.

Commentaires de Mme Voyer :

Je suis une utilisatrice de Sherbrooke, car j'y travaille chaque jour. Je vous félicite pour le travail. Je suis contente de voir que les efforts se poursuivent pour la protection du Bois Beckett, puisque j'y ai aussi travaillé fort dans les années 80.

Je trouve qu'il y a beaucoup trop de voitures à Sherbrooke, mais nous n'avons pas le choix pour les gens venant de l'extérieur. Il devrait y avoir un service de transport en commun entre les villes comme cela existait avant. En fait, il devrait y avoir plus de collaboration entre les villes autour de Sherbrooke.

Je suis aussi préoccupée par le mandat de la table. Je comprends que c'était un comité ad hoc animé par une grande collégialité. Par contre, je me questionne sur ce qui vient après... qui va faire la promotion des recommandations, qui va faire de la pression politique?

Commentaires de M. Gingras, regroupement du Mont-Bellevue :

Je trouve que le 10 % est un bon départ, mais si on peut faire plus c'est encore mieux. Je trouve aussi intéressant que vous ayez ciblé 10 % du territoire pour les aires récréatives.

Dans la recommandation 3, est-ce possible d'inclure des zonages pour les parcs et des zonages pour les services? Le parc national du Mont-Orford fait quelque chose en ce sens et illustre même les zones sur ses cartes.

Concernant la recommandation 4, le Regroupement du Mont-Bellevue a fait ses devoirs, ses études et la caractérisation du territoire. Il est temps d'agir, car il y a des zones sensibles actuellement.

Je suis d'accord avec la recommandation 11, mais il ne faut pas que la structure soit trop lourde et décourage les citoyens à participer. Il serait bien aussi de penser à un poste de gardien de parc pour le parc du Mont-Bellevue. Un peu à l'image des parcs nationaux. Cette personne s'occuperait d'une grande partie des tâches relevant actuellement des comités.

Je trouve la fiducie intéressante. Cela pourrait être une piste pour le parc du Mont-Bellevue.

Je suis un peu déçu, car je trouve qu'il y a eu trop peu de débats concernant la préservation du parc du Mont-Bellevue.

Commentaires M. Cinq Mars, renouveau Sherbrookois :

Je suis très heureux de votre travail. Le nerf de la guerre par contre, c'est l'argent. Vous devriez faire le dépôt de vos recommandations avant l'adoption du budget de fonctionnement et d'immobilisation. Les actions passées et les choix budgétaires n'ont pas été orientés vers l'environnement et la protection des aires écologiques. Quand on sait que le plateau St-Joseph a coûté 12 millions de dollars... et qu'une piste cyclable coûte 50 000 \$.

Commentaires de M. Leblanc :

Je trouve que le travail fait est très intéressant. Je suis content de voir que des critères précis existent pour l'identification. Je suis d'accord avec la fiducie. J'aurais aimé voir d'autres mécanismes déjà existants à la Ville de Sherbrooke dans le rapport, les PIA, etc.

Il serait intéressant de créer un comité d'environnement comme à la manière du comité consultatif d'urbanisme. Cette instance pourrait faire de la pression politique pour l'adoption des recommandations.

Je suis pour la fiducie. La Ville doit travailler avec les citoyens pour l'achat de terrains. Il y a peut-être lieu de faire une réflexion sur le financement. Pour bien connaître les organismes relevant de subventions, je peux vous dire que le renouvellement du financement est pénible. Les frais de gestion ne sont pas inclus, tout comme les évaluations et les frais de notaires.

Puisqu'on ne peut pas arrêter le développement, il faudrait prévoir des mécanismes de compensation pour les promoteurs ayant des terrains. Il ne faut pas pénaliser les promoteurs pour les anciennes erreurs de la ville.

Commentaires de M. Theasdale :

Il faut se poser la question à savoir quelle valeur accordons-nous aux écosystèmes? Le patrimoine, ça se crée. Il y a sûrement plusieurs jeunes forêts de Sherbrooke qui pourront être des forêts centenaires plus tard...

Commentaires de M. Grégoire :

Dépôt du mémoire sur le parc central de Rock Forest. Voir le mémoire.

6) Conclusion de l'animateur, Paul Thibault

L'animateur résume les propos entendus au cours de la soirée :

- ✓ Bravo pour le travail fait. C'est un excellent travail;
- ✓ Il y a d'autres lieux que le Bois Beckett et le Mont-Bellevue qui ont une valeur écologique;
- ✓ L'importance de l'engagement citoyen;
- ✓ Les préoccupations quant à « l'après rapport »;
- ✓ Les sujets de la qualité de l'eau et les pistes cyclables sont aussi au cœur des préoccupations. Les citoyens pourraient demander des consultations publiques sur ces sujets.

7) Fin de l'assemblée publique (10h)

ANNEXE 3

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. KEN DUBÉ, ING. F.

Réflexions concernant le rapport de la Table de concertation des espaces verts.

Sur les 3 types d'espaces verts que le comité a retenus j'aimerais porter mes commentaires sur celui des îlots de verdure.

Je considère que ces espaces verts de petite superficie, parfois limités à une aire de quelques arbres, ont un rôle important pour donner du caractère à une ville et principalement aux nouveaux projets de développement résidentiels ou commerciaux. Je me concentrerai sur les projets commerciaux.

Je considère que la ville a un rôle important pour assurer que les nouveaux projets commerciaux puissent offrir une apparence autre que de l'asphalte et la bâtisse.

Je crois que la ville doit intégrer dans son schéma d'urbanisme des règles qui guideront et obligeront les promoteurs à intégrer des îlots de verdure dans leurs aménagements finaux. Ces îlots devraient être composés de parcelles de forêts, boisées ou d'arbres isolés déjà présents sur le site.

Voici des exemples pour illustrer mes propos :

Le nouveau Jean Coutu sur King est (pas encore ouvert)

- Jean Coutu avait acquis le terrain où est située sa bâtisse et avait acquis la maison blanche adjacente sur la rue Parc devant laquelle il y avait trois magnifiques érables centenaires. Des pressions de la part de l'Association forestière des Cantons de l'est auprès de la firme Jean Coutu inc. ont abouti à la préservation de ces trois arbres dans l'aménagement du stationnement. Cet arrangement initié par AFCE et mis en application par Jean Coutu a permis de garder un îlot de verdure dans cet environnement autrement dénudé.

Le nouveau MAXI sur Portland

- Lors de la planification du développement MAXI et des bâtisses adjacentes, l'AFCE a entrepris les démarches pour préserver un petit boisé composé de magnifiques épinettes au coin sud-ouest du terrain. Ce peuplement de 0,5 hectare était le seul îlot boisé ayant des caractéristiques intéressantes méritant la préservation. Les démarches de L'AFCE ont abouti à la conservation d'une partie de ce peuplement en bordure de Portland. On obtient, par conséquent, une bande verte naturelle vivante et variée en bordure de la rue Portland. Si on compare avec la bande verte située du côté du Carrefour, la différence est frappante. Les arbres plantés du côté Carrefour sont entourés de gazon, n'ont probablement pas les ressources suffisantes au niveau du sol pour croître, car depuis que je suis à Sherbrooke (26 ans), ces arbres n'ont pas la dimension que leur âge aurait dû leur donner.

Plateau St-Joseph

- La mise en place du Plateau est un exemple de ce qu'il ne faudrait pas faire. Le modèle utilisé est celui classique, soit la mise à nu totale par l'élimination totale des arbres et des peuplements, excavation totale, terre arable partie, tout est mis au niveau, pour finalement poser de petites parcelles de gazon, quelques arbres qui auront une croissance anémique dans le temps.

Pour contrer ce type de développement et intégrer des îlots de verdure, la ville devrait :

- ✚ instaurer les règles, les objectifs et les **obligations** pour intégrer ces îlots de verdure dans le développement;
- ✚ obliger les promoteurs à effectuer une caractérisation des éléments forestiers présents sur le site, îlots, peuplements ou individus et à répertorier les éléments présentant le potentiel pour intégrer des îlots de verdure à leur développement;
- ✚ assurer que le plan d'intégration d'îlots de verdure présenté dans le plan de développement réponde à ses règles.

Les exemples donnés initiés par l'AFCE démontrent que l'intégration d'îlots de verdure n'arrêterait pas le développement et en utilisant les éléments en place permettrait d'obtenir des îlots immédiatement et non après 10, 20 ou 30 ans de croissance anémique.

Ken Dubé ing.f.

ANNEXE 4

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR MME ALEXANDRA BOILEAU

Mémoire sur la protection des aires écologiques et des espaces verts de Sherbrooke

par

Alexandra Boileau

Mémoire présenté à la
Table sur les aires écologique
Comité Dialogue-citoyens Sherbrooke

Sherbrooke, Québec, Canada, 30 octobre 2008

Table des matières

Introduction

- 1. Recommandation 1 : l'urgence d'agir**
- 2. Recommandation 3 : huit paramètres incontournables pour guider la conservation**
 - 2.1 Paramètre 8 : zonage et contraintes d'acquisition
 - 2.1.1 Des outils existants : mécanismes de conservation actuels au Québec et au Canada
 - 2.1.2 Des outils novateurs : mécanismes de répartition sociale des coûts reliés à la conservation en milieu privé
 - 2.2 Paramètre 5 : corridors, zones tampon et zones de transition
- 3. Recommandation 4 : caractérisation du milieu**
- 4. Politique et plan d'action**

Conclusion

Liste des références

INTRODUCTION

L'objectif du présent mémoire est d'apporter quelques informations complémentaires à des sections particulières du Rapport de la Table sur les aires écologiques. J'apporterai au cours des pages qui suivent mon opinion personnelle sur le processus de conservation des aires écologiques de Sherbrooke.

Mon mémoire s'inspire à quelques endroits d'un rapport réalisé par moi-même et trois collègues dans le cadre de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke. Le rapport portait sur la répartition sociale des coûts reliés à la conservation d'un milieu naturel en terrain privé et faisait état des mécanismes existants permettant une telle répartition. Ainsi plusieurs passages de ce rapport, rédigé par Hélène Chouinard, Bruno Desautels, Abdou Khadre Diagne et moi-même, Alexandra Boileau, figurent dans le présent mémoire et seront identifiés comme tels.

Bien que nous ayons pris connaissance que notre rapport figure dans la liste des références du Rapport de la Table, je tenais à lier personnellement le travail que nous avons accompli aux informations contenues dans le Rapport de la Table et à ajouter une vision personnelle de certains aspects.

Le mémoire qui suit se divise en 4 sections et fait référence à des recommandations et actions précises du rapport de la Table sur les aires écologiques.

1 RECOMMANDATION 1 : L'URGENCE D'AGIR

Je tiens tout d'abord à exprimer mon opinion sur le patrimoine écologique que nous ont légué les générations de résidents sherbrookoises précédentes. En tant que personne récemment installée à Sherbrooke pour la poursuite de mes études, je trouve réellement la ville magnifique et considère ses espaces verts comme étant un joyau à conserver. En effet, la ville sert un décor enchanteur pour toute personne s'adonnant au plein-air, au sport extérieur ou à l'amour de la nature. Je crois que les espaces verts de la ville, que ce soit le Mont Bellevue, le sentier longeant les gorges de la Magog, le bois Beckett, les abords du Lac des Nations, la piste cyclable longeant la rivière Magog, le domaine Howard, le marais Saint-François ou les parcs de quartier, contribuent à développer un sentiment d'appartenance à la région et à avoir une qualité de vie enviable. Je n'ai certes pas besoin d'ajouter que le développement d'un sentiment d'appartenance à la région sherbrookoise est un atout indéniable pour une ville qualifiée à de nombreuses reprises de ville « étudiante » et dont la population étudiante subit un roulement important.

Je tiens également à signaler mon appui à la Table sur le fait qu'il y a urgence d'agir en ce qui concerne la conservation et le prolongement des aires écologiques et des espaces verts. Les quelques projets de construction qui poussent ici et là sur le territoire de Sherbrooke et les nouveaux quartiers résidentiels en témoignent.

2 RECOMMANDATION 3 : HUIT PARAMÈTRES INCONTOURNABLES POUR GUIDER LA CONSERVATION

2.1 Paramètre 8 : Zonage et contraintes d'acquisition

2.1.1 Des outils existants : mécanismes de conservation actuels au Québec et au Canada

Voici quelques informations susceptibles de compléter la partie 6.1 du rapport de la Table.

« Certains mécanismes ont déjà été mis en place dans le passé afin de compenser les propriétaires terriens qui désirent appliquer des mesures de conservation des milieux naturels présents sur leur terrain. De nos jours, les pratiques les plus fréquentes dans le domaine de la préservation des milieux naturels relèvent essentiellement de mesures volontaires. La prochaine section dresse ainsi un bref portrait des mesures de conservation les plus usitées, intégrant des avantages fiscaux.

Les allègements fiscaux peuvent être avantageux pour les propriétaires fonciers si ces derniers renoncent à certains droits d'utilisation ou d'aménagement de leurs terres afin d'en assurer la conservation. Les mesures de conservation qui sont généralement réalisées par les propriétaires privés sont les suivantes :

- **Don de propriété :** Pour s'assurer que sa propriété soit protégée à perpétuité, un propriétaire privé peut faire un don de sa propriété, en entier ou en partie, à un organisme de conservation qui en assurera la gestion. Il peut également faire un don de propriété à d'autres institutions publiques, notamment aux gouvernements, municipalités et sociétés d'État qui poursuivent les mêmes objectifs (Apcor, 2008a).
- **Servitude de conservation :** Si le propriétaire terrien veut conserver sa propriété et y vivre, il est possible d'établir une entente de conservation entre lui et un organisme de préservation selon laquelle le propriétaire assure la protection à long terme de sa propriété. Les servitudes de conservation établissent par une entente légale les éléments à protéger sur la propriété. En conséquence, le propriétaire doit renoncer à certaines activités qui pourraient être préjudiciables au caractère naturel du site. Ainsi, la nature et l'étendue des restrictions sur l'aire de protection visée par la servitude dépendent des caractéristiques écologiques du site et des modes de protection nécessaires à sa conservation (Apcor, 2008a). Une servitude de conservation peut également offrir une protection à perpétuité. Elle est liée à l'acte de vente (aux titres) de la propriété. La servitude est donc transmise aux héritiers tout comme aux acquéreurs éventuels de la propriété. Par ailleurs, quand les utilisations d'une propriété sont limitées, la valeur marchande du terrain s'en trouve habituellement diminuée. En général, la différence de valeur de la propriété avant et après l'ajout d'une servitude de conservation représente la valeur du reçu de don auquel a droit le propriétaire foncier (Environnement Canada, 2008).
- **Désignation à titre de réserve naturelle :** La Loi sur les réserves naturelles en milieu privé du MDDEP peut permettre à un propriétaire de désigner sa propriété à titre de

réserve naturelle. Afin d'obtenir cette reconnaissance, le propriétaire doit conclure une entente portant sur les mesures de conservation avec le MDDEP ou avec un organisme de conservation. Dans ce cas, l'organisme devient le mandataire du propriétaire pour faire la demande de désignation au ministre. La désignation d'une propriété à titre de réserve naturelle confère une protection minimale de 25 ans qui peut aller jusqu'à perpétuité (Apcor, 2008a).

Si la propriété répond aux conditions requises par le MDDEP pour être considérée comme une terre ayant une valeur écologique, le propriétaire peut alors bénéficier de mesures fiscales particulières au gouvernement fédéral, en vertu du Programme des dons écologiques mis en œuvre par Environnement Canada, ainsi qu'à celles du gouvernement provincial, à la suite de l'émission d'un visa fiscal par le MDDEP. Ces mesures donnent droit aux avantages fiscaux associés aux dons de charité. Les incitatifs fiscaux varient en fonction de la valeur du don (Apcor, 2008a). Ainsi, un propriétaire qui réalise un don de propriété, un don de servitude ou encore une désignation de sa propriété à titre de réserve naturelle se voit attribuer un crédit d'impôt non remboursable dont le montant est calculé en fonction de la valeur du don. De plus, ces méthodes de conservation en terrain privé assurent une certaine efficacité de la préservation puisque l'organisme qui est impliqué dans le processus de préservation se charge du respect des modalités des accords et des conditions de préservation ainsi que du suivi (Apcor, 2008a).

Le crédit d'impôt fédéral est établi au taux de 15 % pour la première tranche de 200 \$ du don et de 29 % pour le solde. Lorsque le donateur est une société, elle déduit directement la valeur du don écologique de son revenu annuel imposable. De plus, le donateur bénéficie également d'une exonération du gain en capital imposable, si un tel gain est réalisé lors de la cession de la propriété. Pour tous les autres types de don, 50 % du gain en capital est normalement imposable. Également, tout don écologique attesté et effectué à compter du 2 mai 2006 n'est plus assujéti à l'impôt du gain en capital sur la propriété en question (Environnement Canada, 2007). Pour ce qui est de la désignation volontaire de la propriété à titre de réserve naturelle, son propriétaire peut avoir droit à une exemption de taxe foncière. De plus, une partie des frais (frais de notaire, d'arpenteur, etc.) associés à l'établissement du statut de réserve naturelle volontaire peut également être remboursée par le MDDEP (Apcor, 2008a). Les avantages économiques peuvent être substantiels et constituent donc une méthode qui permet de répartir dans la population, par les impôts, une certaine partie des coûts qui sont nécessaires à la préservation des milieux naturels. Néanmoins, dans certains cas de servitude de conservation, la diminution de la valeur de la terre peut entraîner une baisse de l'évaluation municipale de l'impôt foncier. Il s'agit d'une question dont chaque donateur doit discuter avec les représentants de l'impôt foncier (Environnement Canada, 2008).

Outre les trois mesures élaborées ci-haut qui donnent droit à des avantages fiscaux, le propriétaire d'un terrain où se situe un milieu naturel d'intérêt pour la préservation peut aussi choisir de vendre sa propriété à sa juste valeur marchande à un organisme de conservation qui en assurera la protection à perpétuité. Il peut aussi la vendre à rabais ou encore accepter d'être payé par versements échelonnés (Apcor, 2008a). Toutes ces possibilités doivent être explorées avec des professionnels et l'organisme de conservation avec lequel il veut faire affaire. Il est aussi possible d'établir des ententes de gestion, d'aménagement et de mise en valeur avec un organisme de conservation ou louer la terre à un tel organisme. Cependant, ces options n'offrent pas la garantie de protection à long terme et ne présentent pas d'avantages fiscaux particuliers. » (Boileau et *al.*, 2008).

2.1.2 Des outils novateurs : mécanismes de répartition sociale des coûts reliés à la conservation en milieu privé

Plusieurs outils existent afin de répartir de façon plus équitable les coûts qui sont reliés à la conservation et assumés par une seule partie prenante. Le rapport mentionné en introduction traite d'ailleurs de ce sujet particulier. Ayant observé que le dit rapport est présent dans la liste de référence du rapport de la Table, je ne reprendrai pas ici les éléments dont il fait l'objet. Je mentionnerai seulement qu'il est important de connaître les possibilités et d'apprendre des expériences d'autres intervenants ailleurs dans le monde dans le monde de la conservation.

2.2 Paramètre 5 : Corridors, zones tampons et zones de transition

Il existe un outil fort intéressant qui pourrait s'appliquer à la construction dans les zones de transition, où le non bâti fait place graduellement au bâti. Cet outil porte le nom de *Growing greener* dans une version appliquée du concept au Nouveau-Brunswick ou peut se qualifier de design de subdivision de conservation. Cette section présente l'outil, qui n'est certes pas le seul qui

« L'intégration de la préservation dans les nouveaux projets de développement se fait de plus en plus populaire. En effet, le concept de *Growing greener* qui s'accompagne du design de subdivision de conservation est une méthode novatrice pour allier les objectifs de développement et de conservation. Ce concept a émergé en Pennsylvanie vers la fin des années 1990. Une construction inspirée des principes de *Growing greener* assure le plein développement d'une parcelle en minimisant les impacts environnementaux et en protégeant les sites d'intérêt. Ce concept applique le design de subdivision de conservation (voir figure 3.1), technique qui augmente la densité sur une partie du territoire à développer afin de garder intacts les écosystèmes et les sites jugés d'intérêt par la collectivité. Ceci permet de maintenir la même densité de constructions que dans les projets de développement conventionnel (Gilroy, 2002).

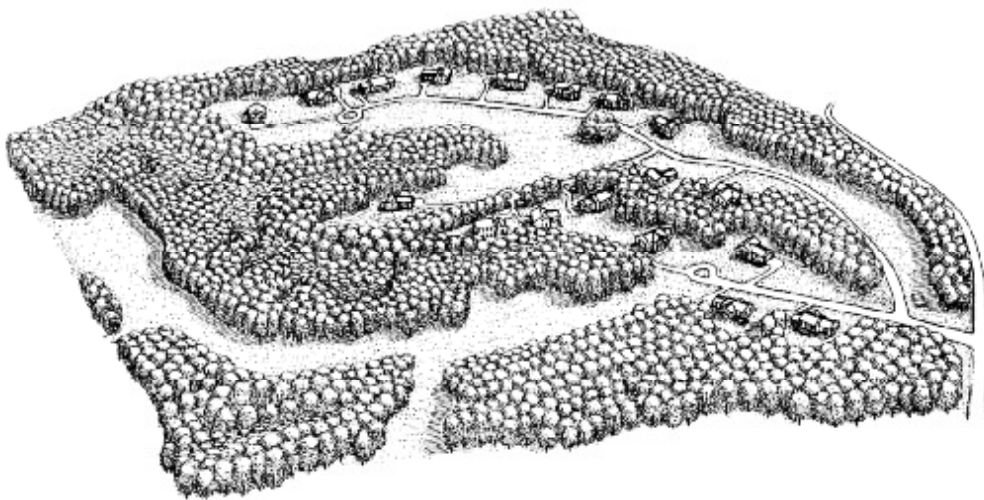


Figure 3.1 Plan de design de conservation. Tirée de Arendt et *al.* (1997).

Le design de conservation réarrange le développement de chaque parcelle afin que la moitié de la superficie, ou plus, soit assignée à des espaces verts ou bleus. Cela signifie que les zones de développement n'occupent qu'un maximum de 50 % de la superficie du territoire à développer. Le même nombre de maisons peut être construit en utilisant moins de superficie, ce qui fait en sorte que les terrains non déboisés ou non modifiés sont préservés et qu'il y a création d'espaces verts et bleus interconnectés. Cette approche préconise ainsi un développement à forte densité afin d'allier la conservation et les objectifs de développement (Arendt et *al.*, 1997).

Les milieux naturels qui se retrouvent sur la superficie du développement sont protégés en permanence via des servitudes ou par affectation des espaces verts. La gestion de ces milieux se fait par une association de propriétaires, par un organisme de conservation ou par une agence locale du gouvernement (Gilroy, 2002). Les servitudes de conservation léguées dans ce contexte peuvent également donner droit à des avantages fiscaux aux propriétaires. Cette philosophie, appelée à gagner en popularité dans les prochaines années (Savard, 2008), peut parvenir à harmoniser judicieusement les objectifs de développement et de conservation. » (Boileau et *al.*, 2008).

La philosophie derrière *Growing Greener* est très intéressante et devrait être considérée dans l'attribution des permis de construction et des accords aux projets de développement de la Ville de Sherbrooke et, ce, pour les projets se trouvant près des zones de conservation comme pour d'autres projets. Le concept pourrait être adapté : les projets intégrant des composantes environnementales pourraient être priorisées sur le territoire de la ville ou encore faire l'objet de subventions.

3 RECOMMANDATION 4 : CARACTÉRISATION DU MILIEU

Je poursuivrais ce mémoire en mentionnant que je suis entièrement d'accord avec la Table sur le point de la caractérisation du territoire de la Ville qui est essentielle à la bonne réalisation de la conservation des aires écologiques. Si une politique est réalisée, elle se doit d'être basée sur les priorités établies par une caractérisation des milieux. Cela favorisera un aménagement du territoire orienté vers une vision à long terme et pousserait davantage la concentration du développement à l'intérieur du périmètre urbain. Je suis persuadée que la Ville devrait établir certaines collaborations avec les organismes environnementaux et les différentes compagnies oeuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire pour faire avancer leur travail de caractérisation plus rapidement. Plusieurs connaissances en provenance des organismes de bassins versants par exemple ou encore venant des firmes de consultants en environnement pourraient accélérer le processus de caractérisation.

4 POLITIQUE ET PLAN D'ACTION

La réalisation d'un plan de conservation global du territoire, de concert avec les autres municipalités environnantes et la région estrienne complète, devrait être envisagée dans la poursuite des travaux sur les aires écologiques. Je trouverais plus qu'intéressant de soumettre la démarche qui a été entreprise par la table aux autres municipalités de la région, et, encore plus, aux municipalités de la province au complet. En résumé, la méthode et la démarche se doit d'être publicisée.

CONCLUSION

Dans une optique de développement durable, il est essentiel que des mécanismes de protection et de prolongement des aires écologiques et des espaces verts soient implantés rapidement au Québec si l'on veut contrer la diminution de milieux naturels en superficie et la perte progressive de biodiversité. Comme la mise en place de ces mécanismes doit être réfléchi et doit laisser la parole aux principales parties prenantes du développement et de la conservation et que la concertation est une des clés pour le succès de ces mécanismes, je considère que la Table sur les aires écologiques est sur la bonne voie et je la félicite haut et fort pour le travail accompli jusqu'à maintenant. Je soutiens la continuité de leurs travaux et espère grandement que leurs recommandations aient rapidement écho à la Ville de Sherbrooke.

RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

Liste des références

- Appalachian Corridor (Apcor). « Les options de conservation ». *In* Apcor. [En ligne]. <http://www.apcor.ca/newversion/fran/start.htm> (Page consultée le 28 janvier 2008a).
- Appalachian Corridor (Apcor). « Initiatives en conservation : verdir le développement » *In* Apcor. Communications, Nouvelles du Corridor Appalachi, printemps 2007, [En ligne]. <http://www.apcor.ca/newversion/fran/start.htm> (Page consultée le 11 février 2008b).
- Arendt, G.R., Hutchinson, A.E., Harper, H.M. and Kuter, S. (1997). Growing Greener : Putting conservation into local codes, Natural Land Trust, 19 p.
- Association Forestière Québec Métropolitain (AFQM) (2005). Mémoire sur le Plan de développement durable du Québec, 6 p.
- Boileau, A., Chouinard, H., Desautels, B., Diagne, A. B. (2008). Répartition sociale des coûts reliés à la conservation d'un milieu naturel en terrain privé. Travail présenté dans le cadre de la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 101 p.
- Confédération des syndicats nationaux (2005). Mémoire sur la mise en place d'une politique québécoise du développement durable, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/memoires/montreal/220-CSN.pdf>
- Conseil du patronat du Québec (CPQ) (2007). Lettre du président du CPQ, Michel Kelly Gagnon, adressée au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, M. Claude Béchar, [En ligne]. http://www.cpq.qc.ca/fr/index.php?id=31&content_id=218&year=2007, (Page consultée le 15 mars 2008).

- Environnement Canada (2008). Solutions de conservation. Les servitudes de conservation comme dons écologiques. In Environnement Canada. [En ligne]. <http://www.on.ec.gc.ca/wildlife/ecogifts/easements-f.html> (Page consultée le 26 mars 2008).
- Environnement Canada (2007). « Le don écologique au Québec ». In Environnement Canada. [En ligne]. http://www.qc.ec.gc.ca/faune/pde-egp/avantages_f.asp, (Page consultée le 30 janvier 2008).
- Gilroy, L. (2002). « Conservation Subdivision Design: A Market-Friendly Approach To Local Environmental Protection ». In Reason Foundation. [En ligne]. http://www.reason.org/commentaries/gilroy_20020806.shtml (Page consultée le 18 février 2007).
- MDDEP (2006). « Plan d'action du Québec sur les changements climatiques ; vingt-quatre actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de Kyoto ». In MDDEP. Communiqué de presse, [En ligne]. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=994> (Page consultée le 2 février 2008).
- Radio-Canada (2007). Sols contaminés au mazout: Québec en fait-il trop?, La Facture, 18 min.
- Savard, D. (2008). Communication personnelle. Ministère de l'environnement au Nouveau-Brunswick.
- Ville de Québec (2005). Consultation sur le plan de développement durable du Québec : Mémoire de la Ville de Québec présenté au ministre de l'Environnement. [En ligne] <http://www.ville.quebec.qc.ca/fr/document/memodevdurable.pdf>, (Page consultée le 20 mars 2008).

ANNEXE 5

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. YVON CÔTÉ

Dans la visée des parcs sur le territoire de Sherbrooke

APPROPRIATION MINIMALE DU TERRITOIRE EN PARCS ou RÉPARTITION PLUS ÉQUITABLE À TRAVERS LE TERRITOIRE

SITUATION

Dans son rapport préliminaire soumis à la consultation publique, la *Table de l'environnement* envisage d'asseoir ses recommandations sur un pourcentage minimum de territoire à être approprié, tout au moins réservé (zoné), pour des zones écologiques (10-12%), ou pour des zones récréatives (6% du périmètre urbain) etc.

Si cette cible paraît a priori un défi audacieux et bienvenu dans les circonstances, encore faut-il que ces portions de territoire à être réservées ou appropriées ne soient pas toutes confinées dans un seul ou même périmètre concentré et restreint. Car, il est essentiel que ces zones, devant constituer les *poumons ré-oxygénants de la ville*, soient *methodiquement et scientifiquement sélectionnés et bien répartis sur tout le territoire de la ville*. Surtout, sur un territoire très vaste comme celui de Sherbrooke, nouvellement constituée et agrandie par l'adjonction de plusieurs banlieues environnantes. Et plus encore lorsque se trouvent des îlots à haute densité démographique, ou d'occupations polluantes comme des parcs industriels ou voies de circulation lourdes. Ces secteurs à hauts risques et multiples effets appellent à la prévention via des implantations pertinentes.

Ici, surgit une problématique de juste planification de l'avenir, non seulement d'affectation territoriale, mais surtout de *positionnement géographique*.

À cet égard, en vue d'éviter pareil déraillement environnemental, la Table ne se devrait-elle pas de préciser sur une carte ses préférences en pointant, dès maintenant, des zones géographiques propres à assainir équitablement l'air de chaque secteur de la Ville? En effet, à quoi servirait-il, pourrait-on se demander, d'agrandir simplement les parcs du Boisé Beckett et du Mont-Bellevue si le reste du territoire est laissé pour compte et, à long terme, privé d'espaces écologiques oxygénants?

PROPOSITION

Nous croyons stratégique et essentiel que, par-delà ses propositions d'appropriation d'un pourcentage minimum de territoires, la Table ajoute une ou des recommandation(s) visant le **positionnement stratégique de ces zones écologiques (parcs de tous ordres), selon une équité distributive convenable et un ordre de faisabilité ou d'urgence.**

Yvon Côté, citoyen intervenant,
810, rue Fortier Sud,
Sherbrooke.

ANNEXE 6

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE REGROUPEMENT DU BOIS BECKETT



" NOTRE CONTRIBUTION À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE SHERBROOKEISE."

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES TRAVAUX DE LA TABLE THÉMATIQUE
SUR LES AIRES ÉCOLOGIQUES DU COMITÉ DIALOGUE-CITOYENS.**

OCTOBRE 2008

AVANT PROPOS

Le Regroupement du Bois Beckett tient à témoigner sa sincère appréciation aux personnes ayant contribué à l'élaboration du rapport de la Table sur les aires écologiques. La somme de travail consentie, en si peu de temps et de façon bénévole, les efforts consensuels déployés de même que la qualité du rapport témoignent de l'intérêt qu'il faut porter au dialogue avec les citoyens et témoignent de la qualité des personnes qui formaient le comité.

MERCI.

AVANT PROPOS

Le Regroupement du Bois Beckett tient à témoigner sa sincère appréciation aux personnes ayant contribué à l'élaboration du rapport de la Table sur les aires écologiques. La somme de travail consentie, en si peu de temps et de façon bénévole, les efforts consensuels déployés de même que la qualité du rapport témoignent de l'intérêt qu'il faut porter au dialogue avec les citoyens et témoignent de la qualité des personnes qui formaient le comité.

MERCI.

BREF RAPPEL HISTORIQUE

- En **décembre 1963**, la Ville de Sherbrooke achète la ferme Beckett en vue d'en faire un développement résidentiel.
- Le **13 Septembre 1983** "*environ 75 citoyens de Sherbrooke se rencontrent dans une assemblée d'information relativement aux démarches à effectuer pour éviter la construction résidentielle et routière sur le site*" du Bois Beckett. (Voir annexe 1)
- Le **22 juillet 1984** le Regroupement du Bois Beckett s'incorpore. L'objet premier de la corporation est d'assurer la conservation du Bois Beckett.
- **25 ans plus tard, des milliers d'heures de bénévolat plus tard, plusieurs études, consultations et interventions plus tard** (la dernière étant notre Mémoire sur le projet de Plan d'Urbanisme de la Ville de Sherbrooke déposé en juin 2006). le Regroupement du Bois Beckett demeure vigilant et résolu à assurer la conservation **intégrale** du Bois Beckett, incluant l'emprise du boulevard Jacques-Cartier.

C'est dans ce contexte, forts de notre histoire, de nos convictions et remplis d'espoir, que nous nous présentons devant vous afin de pouvoir enfin -et dans un avenir immédiat- consacrer toutes nos énergies bénévoles à la **mise en valeur du Bois Beckett.**

RAPPORT DE LA TABLE SUR LES AIRES ÉCOLOGIQUES: LE POINT DE VUE DU REGROUPEMENT DU BOIS BECKETT.

Sur l'ensemble du rapport

Le conseil d'administration du Regroupement du Bois Beckett **accueille de façon très favorable l'ensemble du rapport et ses recommandations.** Notre questionnement se porte davantage sur les suites au rapport, particulièrement sur les actions concrètes qui en découleront tant au niveau du Bois Beckett et autres recommandations, que sur les ressources humaines et financières qui y seront consenties.

Les recommandations 1, 2, 3, 7, 8, 9

Fort intéressantes, ces recommandations nous apparaissent davantage comme des orientations générales visant à soutenir l'objectif de faire de Sherbrooke LA VILLE VERTE DU QUÉBEC. Nous y souscrivons et gardons espoir que ces énoncés ne demeurent pas des vœux pieux.

Bien que ce ne fût pas le mandat de la Table sur les aires écologiques, le Regroupement du Bois Beckett aurait souhaité que le sujet ne soit pas traité de façon fragmentaire, mais englobante, s'appuyant sur une vision mobilisatrice du développement du territoire sherbrookoïse. Cette vision favoriserait la compréhension transversale des situations portées à l'attention de la Ville et tiendrait compte des champs d'expertise environnementale, sociale, économique et territoriale.

À quand une gouvernance territoriale basée sur un véritable équilibre entre la démocratie électorale et la démocratie citoyenne ?

Les recommandations 4, 5, 6, 11

Ces recommandations sont plus près des gestes concrets à poser en matière d'aires écologiques. Nous y souscrivons.

La recommandation 10

Bien que nous souscrivions aux objectifs de cette recommandation et que nous considérons la fiducie comme une avenue tout à fait intéressante, nous sommes disposés à contribuer à la poursuite de la réflexion sur le sujet en portant une attention toute aussi particulière aux responsabilités de la Ville.

Les recommandations 12, 13, 14

Toutes ces recommandations vont dans le sens de celles que nous avons déposées à la Ville de Sherbrooke en juin 2006 dans notre mémoire sur le Plan d'Urbanisme. Merci de corroborer notre point de vue. Évidemment, nous souscrivons à ces recommandations en y fondant beaucoup d'espoir.

La recommandation 15

Bien que nous soyons en accord avec la recommandation, nous estimons que la Ville doit, au préalable, adopter une vision mobilisatrice quant au développement de son territoire.

EN RÉSUMÉ

Notre espoir est que le rapport de la Table sur les aires écologiques suscite l'adhésion d'un grand nombre de citoyens, du Comité Dialogue-Citoyens et de la Ville de Sherbrooke.

Notre inquiétude, toute aussi vive, réside dans la perspective où les ressources humaines et financières ne soient pas au rendez-vous, ce qui équivaldrait à une fin de non recevoir.

Enfin, en ce qui a trait au **Bois Beckett**, cela fait 25 ans que notre Regroupement se fait bercer de promesses de toutes sortes et de résolutions solennelles de la part du Conseil municipal.

À notre avis :

il serait plus que temps de régler la situation dans le sens de la **PRÉSERVATION PERPÉTUELLE** du Bois Beckett dans son **INTÉGRALITÉ**, tant sur le plan **SPATIAL** (y compris l'emprise réservée pour le prolongement du boulevard Jacques-Cartier) que sur le plan des **USAGES** dont la tranquillité est un élément essentiel. Ceci ne pourra être assuré qu'en limitant les usages au nord du Bois Beckett à des activités compatibles (aires de conservation, résidentiel de faible densité), excluant par le fait même tout enclavement par des voies de circulation.

Le Regroupement du Bois Beckett
Le mercredi 22 octobre 2008

ANNEXE 7

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR MME CHRISTINE CHALUT

DOCUMENT DE CONSULTATION CITOYENNE SUR LES AIRES ÉCOLOGIQUES

Tel que convenu par l'assemblée lors de cette consultation, je vous fais parvenir mes questionnements, observations, démarches, réflexions et recommandations pour la problématique suivante :

Je commence donc par une question : Où se situe l'aire dans laquelle je pratique mon sport la marche nordique de mai à octobre : espace vert, espace récréatif, îlot de verdure, corridor?

Description des lieux :

Sentier qui longe la rivières St-François Nord

Délimitation :

Du pont Aylmer à la gloriette (petit toit rouge où nous retrouvons un petit ameublement en pin et un présentoir qui met en évidence les initiateurs de la construction de la route verte transcanadienne.)

Observations :

Le sentier est en désuétude, on peut difficilement à plusieurs endroits courir les deux pieds dans le sentier, de plus il y a de la pollution visuelle (papiers, bouteilles, etc., 2 sacs d'épicerie aux 20 jours). Il manque de poubelles et celles en place ne sont pas réparties d'une manière efficace.

Démarches :

Intervention auprès de CHARMES : après avoir été illusionnée pendant un an et enfin informée que le site n'était pas sous leur responsabilité, on m'a recommandé de changer de sentier et on m'a dirigée à M. Clouston aux travaux publics de la ville de Sherbrooke pour avoir été invitée par la suite à contacter un conseiller de la ville. Cette personne, après avoir visité les lieux, m'a indiqué que ma demande était inappropriée du fait qu'il y a une piste cyclable dans la rue à quelques mètres de là et qu'ayant abordé une personne marchant sur cette piste sur la chaussée elle n'y voyait pas l'indication d'utiliser le sentier bordé d'arbustes et d'arbres près de la rive tout au dessus des berges. Les poubelles, étant dispendieuses parce que juchées sur un socle de ciment pour empêcher leur disparition ou leur détérioration, s'avèrent non pertinentes. Quant à la mal répartition ça coûte cher de déplacer des poubelles juchées sur des socles.

Quant aux mégots de cigarettes, j'ai contacté une personne de l'UDS génie mécanique dernièrement pour voir la possibilité de créer un aspirateur portatif car il m'apparaît impossible d'éduquer les fumeurs quant aux désagréments que causent leurs mauvaises habitudes. Pourtant, il y a une ville aux États-Unis où il est strictement interdit de fumer.

Réflexions :

Je fus extrêmement déçue de devoir m'apercevoir que la nature n'était pas une préoccupation de la ville paradoxalement à la fierté et la considération qu'elle a de constater sa beauté en tant que ville verte. UNE VILLE VERTE C'EST UNE VILLE ENTRETENUE ET PROPRE. C'est très dommage de constater une grande fréquentation des lieux par l'indicateur de la malpropreté.

Ce sentier m'a été recommandé par un employé du CAP au CÉGEP de Sherbrooke où je fais de l'entraînement l'hiver. J'y pratique ma marche nordique depuis avril 2007 et j'adore y courir car j'y reçois les ondes de la couleur verte, les odeurs du bois, les petites beautés comme le tronc d'arbre où pousse une diversité de végétaux et fleurs (qui n'y demeurent pas trop longtemps à cause de l'insensibilité des employés qui ravagent tout sur leur passage, le prétexte étant la tonte du gazon dans l'uniformité) et j'aime serpenter sur le sol de préférence au béton linéaire de la piste cyclable ce qui est très dur pour les jambes d'ainé.

Courir dans la bouette parce qu'on n'a pas entretenu ce sentier dit informel qui traverse par ailleurs un parc me défait le plaisir autant que la malpropreté engendrée par l'inconscience des marcheurs qui rendent le site désagréable par les débris de toutes sortes qu'ils y laissent.

Recommandations :

- Faire un sentier de deux pieds de large avec de la poussière de roches tel qu'installé au débarcadère face à Pétro-canada d'une longueur qu'il faudrait réévaluer.
- Ajouter des poubelles en ciment aux endroits à risque telles que celles installées à l'entrée du terminus sur King O., site présentement en construction d'un édifice
- Faire une meilleure répartition des poubelles vertes déjà installées et les placer d'une manière efficiente et les peindre en rouge les deux couleurs les plus contrastantes, car à l'heure où l'on se parle de les dissimuler dans la nature ne m'apparaît pas une formule gagnante.
- Éduquer les employés de la ville quant au discernement à pratiquer lors de la tonte du gazon afin de préserver ces petites beautés de la nature si bonnes pour l'âme.
- M'inviter à aller avec les personnes mandatées sur le site pour confirmer mes propos et arguments, ce que j'avais suggéré à la personne conseillère de la ville étant donné MES EXPÉRIENCES SUR CE SITE.
- Éviter de ramasser deux sacs d'épicerie sur ce site, car à travers la ville il y a d'autres besoins criants où je pourrais investir des énergies mieux ciblées.
- Utiliser un aspirateur portatif.
- Établir un échancier d'entretien du site.
- Éduquer la population à la citoyenneté intergénérationnelle.

Enfin, j'espère que par cette courte élaboration, pouvoir contribuer à faire de ma ville que j'adore et qui j'en suis assurée est la plus belle ville verte de la planète et vous avoir convaincu à tel point que cette priorité pour moi devienne la vôtre.

En terminant, j'aimerais vous dire que j'ai beaucoup confiance en vous et toute l'équipe pour faire aboutir nos objectifs communs et convaincre la ville qui est le bailleur de fonds de son entreprise (c'est elle qui a commandé cette consultation) à prioriser les aires écologiques car cette intervention ira tout simplement dans le sens du développement économique de la ville et ainsi de la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes d'une manière intergénérationnelle en favorisant la participation citoyenne d'une manière éthique.

Ce fut pour moi un très grand plaisir de participer à cette consultation et d'y apporter ma contribution.

Mes plus respectueuses et cordiales salutations,

Christine Chalut
Citoyenne de Sherbrooke
303 Kennedy-Sud
Sherbrooke, J1G 2H8

Sherbrooke, 24 octobre 2008
Communiqué par courriel

ANNEXE 8

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. YVON CÔTÉ

Un commentaire citoyen dans la visée des parcs sur le territoire de Sherbrooke

PRÉSEANCE DE L'ÉCOLOGIE SUR L'ÉCONOMIQUE

Dans son rapport substantiel et hautement inspirant récemment diffusé, la table environnementale de DIALOGUE-CITOYENS sur les parcs du Sherbrooke de demain se prépare à recommander l'appropriation d'un minimum de 10 % du territoire en zones écologiques et d'au moins 6 % en parcs récréatifs (pourcentages parus comme un strict minimum pour les intervenants).

Belle ambition que tout cela, qu'un prochain conseil municipal pourrait difficilement assumer s'il devait s'assujettir lui-même à des priorités trop stratégiques et politiques venues d'ailleurs... soufflées derrière le rideau de scène par des groupuscules économiques et commerciaux plus intéressés par leurs objectifs corporatifs. Expliquons-nous là-dessus!

DES ENJEUX JUXTAPOSÉS et SIMULTANÉS *possiblement contradictoires*

Dialogue-Citoyens se situe globalement dans un large processus de consultation impliquant des enjeux stratégiques qui pourraient plus ou moins devenir *conflictuels entre eux*, dans leur poursuite et réalisation. On le constatera sans doute bientôt à la lecture des rapports des 3 tables distinctes, portant respectivement sur *l'environnement*, les *réseaux routiers* et les *zones commerciales*. En soi, les propositions de chacune seront incontestablement intéressantes, judicieuses et respectueuses des attentes des citoyens, usagers et investisseurs, ayant été soumises au cours de rencontres, colloques et consultations discrètes. Bref, elles seront bien accueillies par la population.

Si la problématique ne surviendra pas dans le dépôt de ces rapports, elle pourrait toutefois naître par la suite lors de leur acheminement au Conseil qui aura à *débattre de propositions peu conciliables entre elles*. Qui aura, surtout, à les inscrire selon un ordre de priorités logique, convivial et bénéfique. Là, pointeront les visions et préoccupations diverses des uns(es) et des autres dans l'enceinte des discussions : transcendance de l'environnement sur l'économique pour ceux-ci, ou priorité au développement pour ceux-là. Les échanges passionnels conduiront peut-être à l'abandon de ces rapports comme c'est le cas dans les milieux politiques. Et c'en sera fait des réflexions et propositions grandioses issues des différents tables.

Permettons-nous d'en prévoir déjà un premier scénario, le plus probable sans doute, d'autant plus que le récent passé de décisions municipales sur la décision contestée de l'implantation accélérée du *Plateau St-Joseph* en constitue toujours un flagrant exemple pour toute prochaine décision sur les parcs VS les réseaux routiers et zones commerciales. Sans oublier certaines discussions parallèles préoccupantes toujours en cours sur la percée possible du *Bois Beckett*, et quoi encore!

Imaginons-nous un moment avec le dépôt simultané du rapport des 3 tables consultatives. Supposons en plus que leurs propositions annoncent des visées et projets tellement divergents qu'elles en seraient contradictoires. Par exemple, que l'une des tables recommande la multiplication des zones commerciales en périphérie, et que l'autre, à cet égard, entérine cette dernière en suggérant en outre de multiplier des

voies de circulation diverses pour satisfaire des promoteurs/investisseurs proches du pouvoir, histoire de répondre aux impératifs économiques et fiscaux; pire encore, que, *toutes mises ensemble, ces 2 premiers rapports deviennent en opposition gênante aux conclusions de la table environnementale dont nous avons déjà pris connaissance cette dernière semaine.* On peut s'imaginer ici la perplexité des édiles dans leurs futures prises de décisions quant à la RE-configuration du territoire de Sherbrooke de demain, entre la priorité environnementale et le développement économique.

ÉVITER UN CUL-DE-SAC DÉSHONORANT POUR LES TABLES DE CONSULTATION

Bref, un beau cul-de-sac en perspective pour des édiles! Subtil avortement pour les membres des tables de consultation! Vite suivi par le dépôt de 1 à 3 rapports substantiels et inspirants dont celui de l'environnement au premier chef, peut-être, parce que moins économique. C'en serait fait des contributions généreuses de ces dizaines de bénévoles. Et de la bonne foi des citoyens consultés.

Il faut ici souhaiter qu'une issue pareille ne se produise, bien qu'elle reste dès plus vraisemblable compte tenu de ces expériences de consultations innombrables que les milieux politiques de tous niveaux se sont complu à utiliser *pour la facade*. Question à se poser franchement: se pourrait-il que le rapport de *la Table de l'Environnement* en particulier connaisse une telle fin? Surtout dans le contexte névralgique d'un développement économique à *tout prix*...

Que faire donc pour éviter une issue aussi tragique pour l'avenir de notre ville et l'avortement de si belles réflexions au sein des tables de consultation?

UNE PROPOSITION : *ENTENTE PROTOCOLAIRE ENTRE LES TABLES*

Reconnaissons d'abord que chaque table, par assignation du mandat qui la créait, avait et a toujours entière autonomie pour identifier et soumettre ses propositions. De sorte que les conclusions et recommandations de chacun ont leur place, mais....

Toutefois, compte tenu de leur indépendance notable souhaitée et d'une distanciation manifeste entre leur mandat respectif, il ne faudrait pas nous surprendre que l'une ou l'autre des recommandations de chaque table vienne en contradiction flagrante avec celles de l'une ou l'autre des tables. Pensons seulement, par exemple, aux conflits connus et courants entre les préoccupations environnementales des uns et, pour les autres, les visées traditionnelles du développement économique ou fiscal, devenu une obsession constante jusque dans nos institutions publiques. Dans un tel cadre de vision, les considérations écologiques sont généralement rapidement occultées par les dirigeants. Ainsi, c'en serait vite fait du rapport sur celles des parcs, on le devine bien.

Il faut donc *éviter tout de suite de laisser la patate chaude entre les mains des édiles municipaux* qui auront tôt fait d'évacuer certaines décisions transcendantes de l'environnement au profit de d'autres visant plutôt le développement économique. Les récentes décisions municipales sur le vote avorté du plan d'urbanisme le démontrent bien.

À défaut d'un consensus tant souhaité parmi nos édiles de demain que nous croyons impossible au sein du conseil municipal, nous croyons, quant à nous, que seules les tables elles-mêmes peuvent sauver leurs navires et garder la flottille vivante et efficace sur une mer s'annonçant houleuse à cet égard.

Afin de contrer tout dérapage malheureux causé par des recommandations, sinon contradictoires entre les rapports des tables, du moins embarrassantes, il importerait que des représentants de chaque table (ou leur président) conviennent d'une rencontre exceptionnelle de concertation, à *une table centrale*², en vue de :

1. juxtaposer leurs propositions et en évaluer les impacts mutuels contraignants dans leur vision et réalisation.
2. amender, s'il y a lieu, l'une ou l'autre de ces propositions *litigieuses et embarrassantes* de façon à *les rendre conciliables et recevables* à toutes les tables.
3. convenir d'un ordre logique de cheminement et d'implantation des projets sous-tendus dans les recommandations pour faciliter la procédure subséquente de décision parmi les édiles municipaux.

CONCLUSION : ÉLÉMENTS DU PROTOCOLE

Considérant

- o l'importance de toutes les propositions avancées par les diverses tables,
- o la fragilité et la transcendance de l'environnement dans tout développement,
- o l'urgence d'agir et de réaliser tous les objectifs déposés aux rapports,

il y aurait lieu que les différentes tables se rencontrent et se concertent *avant le dépôt ultime de leurs rapports*, pour :

1. *juxtaposer leurs conclusions de façon à les rendre conciliables autant que faire se peut!* (voir les suggestions de conduite ci-haut évoquées);
2. à défaut de convenir à l'unanimité d'une entente, établir tout au moins des paramètres pouvant éclairer les décideurs dans le cheminement équitable des objectifs et la mise en œuvre des projets présentés diversement par elles.

Cette heureuse convergence constituerait une belle finale à ces longs et bénéfiques travaux réalisés par des bénévoles et citoyens désireux de poser leurs pierres à l'édification d'un nouvel avenir pour la nouvelle ville de Sherbrooke, *Cité verte et de loisirs*.

Yvon Côté, citoyen intervenant
810, rue Fortier Sud,
SHERBROOKE, J1N 2C5

² La table centrale présidée par M. Jocelyn Vallée me paraîtrait tout à fait pertinente pour permettre une discussion commune franche pour la juxtaposition de ces rapports.

ANNEXE 9

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. JERRY ESPADA

1 – Préambule

J'imagine Fleurimont dans 15 – 20 ans...

Le nom de Fleurimont est très évocateur pour moi et j'aimerais lui redonner un sens réel à travers son développement urbain : Fleurimont = reliefs fleuris, nature présente dans un mont fleuri.

Il est vrai que Fleurimont est le parent pauvre du commerce comme l'est la partie est de l'Estrie. Faut croire que, malgré l'absence de grandes surfaces, d'autres avantages ont attiré et continuent d'attirer des populations. Il ne s'agit donc pas de tout revoir ou de tout rebâtir, mais tout simplement améliorer l'existant en donnant une vision du développement commercial pratique pour les résidents et un développement urbain global, accès sur la nature pour l'image de l'arrondissement (le mont fleuri) dans le but d'améliorer le bien-être collectif.

2 – Un développement commercial pratique

En tant que résidents, nos habitudes d'achat dépendent des biens ou services que nous voulons nous procurer. Sans entrer dans les détails des présentations faites durant le présent exercice, j'estime qu'il y a des biens ou services que nous consommons :

- Hebdomadairement : épicerie au sens large (incluant entretien ménager), guichet bancaire, pharmacie, essence, restaurant au sens large (incluant les bars), loisirs et activité physique, établissements scolaires...
- Bi-hebdomadairement et mensuellement : quincaillerie, cinéma, coiffure et esthétique, services publics, ...
- Trimestriellement ou semestriellement : vêtements au sens large (incluant chaussures et autres accessoires pour la ville ou le sport), médecin, décoration intérieure, entretien automobile,...
- Annuellement et plus : électroménagers, électronique, meubles, automobile vente et location...

Il est certain que ma classification ne correspond peut-être pas à chaque individu, mais je la crois générale. Je dois aussi préciser qu'il s'agit d'habitudes de consommation et non de « magasinage-loisirs ».

Pour un développement commercial pratique, je suggère que tous les commerces et services qui répondent à un besoin **hebdomadaire, bihebdomadaire et mensuel** soient accessibles facilement et sécuritairement à pied et à vélo pour tous les résidents de Fleurimont. **Ce qui veut dire que des trottoirs et des bandes cyclables devront conduire à ces commerces et services.**

Dans le même sens, il est souhaitable que ces commerces et services puissent faire l'objet de regroupements sous la forme **d'une ou de plusieurs rues piétonnes** dépendamment des possibilités sectorielles. Cette proposition implique des conséquences importantes quant à la fluidité de la circulation automobile.

En effet, réserver des rues à l'usage unique des piétons entraîne la concentration des flux dans d'autres secteurs qui pourraient alors congestionner. Conscient de cette réalité, il est évident que le réseau de transport en commun serait alors un moyen de réduire l'utilisation de l'automobile à condition que des voies réservées soient prévues sur les autres artères pour se rendre facilement dans les rues piétonnes. En cas d'une trop grande circulation, des ronds-points peuvent être aménagés aux intersections (des ronds-points bien aménagés sont des îlots de verdure qui améliorent l'esthétisme de la ville, voir ci-dessous le point 3).

En ce qui concerne les **besoins non courants** (au-delà d'une base mensuelle de consommation), le regroupement de ces commerces et services devrait se faire dans **deux zones privilégiées** (voire spécialisées) sur le territoire de Fleurimont. Je conserverais un seul mégacentre à Sherbrooke au Plateau St-joseph. L'ensemble de ces besoins ne se consommant pas souvent, les déplacements obligatoires sont plus rares et l'utilisation de la voiture devient plus acceptable.

3 – Un développement urbain global – accès sur la nature

a) Un parc central nature

Comme je l'ai mentionné dans ma précédente section, les commerces et services courants devraient être facilement accessibles à pied ou à vélo. Parmi ces services, je souhaite que Fleurimont se dote d'un parc central naturel de la taille du Lac des Nations, du Bois Beckett, voire du mont Bellevue. De nombreux citoyens de Fleurimont doivent prendre leur véhicule pour aller marcher alors qu'il s'agit d'un besoin quotidien. Si Sherbrooke veut être une ville en santé, elle doit offrir à ses citoyens des espaces agréables et pratiques prévus à cet effet sans qu'ils soient obligés de traverser la Ville.

Ce parc central naturel de Fleurimont pourrait recevoir les personnes de tout âge désireuses de faire une activité physique modérée (marche, vélo, ski de fond, patinage, piste d'hébertisme, parcours de type « arbre en arbre » ou de santé avec exercices physiques suggérés,...) avec pistes en terre battue ou concassé, utilisation de matériaux écologiques, etc. Ce parc doit être central dans 15 – 20 ans, il se peut que les terrains réservés à son égard soient excentrés aujourd'hui, mais le développement continuera à se faire autour (nous aurons réservé une poche de nature au milieu de l'urbanisation).

b) Rompre la rectitude des grandes rues

Les longues artères rectilignes offrent des paysages d'asphalte et de murs peu esthétiques. Des îlots centraux fleuris et des arbres en bordure devraient être installés ou plantés pour améliorer l'esthétisme de ces rues.

c) Des développements résidentiels pourvus d'espaces verts

Que ce soit pour des maisons unifamiliales ou des blocs appartements un ratio bâtisse/terrain maximal devrait être imposé aux promoteurs afin de ne pas donner naissance à des quartiers résidentiels dans lesquels seuls les murs et les voitures en stationnement règnent en maître.

d) Des parcs industriels enclavés dans la nature

N'y a-t-il rien de pire au niveau esthétique qu'un parc industriel? Comme si le travailleur ne pouvait pas retirer une certaine motivation d'avoir un cadre de travail agréable. Si Fleurimont doit voir la naissance d'un nouveau parc industriel, de grâce, que ce dernier respecte l'image d'une ville verte!

ANNEXE 10

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. JACQUES GAUTHIER

Espaces verts à protéger :

Un minimum de 18% à protéger graduellement.

Agrandissement de certaines espèces avec comme fondement l'utilisation possible de la formule de fiducie :

- **Beckett :**
 - L'acquisition des 2-3 terres le long du chemin Duvernay pour créer l'identité nouvelle entre l'aire actuel et l'aire dite ferme de la famille Rose, propriété actuelle de la ville de Sherbrooke ;
 - Ainsi protéger un autre paysage patrimoine possible de verger et érablière ancestrale.
- **Rock Forest :**
 - Le projet actuel citoyen : A/S Michel Grégoire et cie.
- **Ailleurs :**
 - À déterminer selon les demandes actuelles à la présente table thématique.

Inclusions : Certains terrains à de fins de jardinage en incidence éducative, intergénérationnelle et interculturelle.

- A) Certains terrains d'accès (publique) appartenant à la Commission Scolaire de la Région de Sherbrooke avoisinent des écoles secondaires telle Michell-Montcalm, Du Triolet, Du Phare et un terrain voisinant le Parc Saint – Charles. La direction de la Commission Scolaire avait jusqu'à présent montré de l'ouverture à rendre ces lieux disponibles.

Ces terrains favorisant l'activité de jardinage en permettant une clientèle mixte étudiante qui est en besoin d'apprentissage manuel et la population en générale incluant les parents des élèves.

- B) L'inclusion de terrains municipaux le long du chemin Sainte Catherine entre la station de pompage d'eau et le Centre Missionnaires de Mariannahill.
- C) L'acquisition de terrains privés dans l'axe des rues Roy et Pacifique pour le secteur plus peuplé de l'arrondissement du Mont Bellevue.
- D) Reconnaissance et application de la culture maraîchère et horticole comme activité de parc.
- E) Favoriser le concept habitation jardin lorsque c'est applicable en permettant le jumelage d'habitations modiques et du jardinage en certains endroits précis, énumérer ci-haut (tel par exemple le terrain déboisé de l'école Michell-Montcalm et autres).

Coupes de bois :

Attendu que la ville de Sherbrooke n'aurait pas de réglementation présentement suffisante pour régir les coupes de bois sur son territoire (terrains publiques et privées), nous recommandons les deux options suivantes :

- A) Dans l'immédiat, qu'un règlement soit déposé limitant à 10% les possibilités de coupe sur 5 ans, que des équipements légers soient seulement admissibles et que le jardinage forestier puisse s'exécuter qu'en saison où le sol est gelé.
- B) Ou encore, qu'un moratoire soit imposé jusqu'à l'avènement d'une politique adéquate de gestion de jardinage forestier.

Participation démocratique citoyenne :

Pour donner force aux recommandations des tables thématiques, nous avançons cette proposition générale ci-jointe, applicable à toute la démarche citoyenne :

Que tout enjeu majeur de décisions politiques (socio-économiques) soit soumis deux(2) à quatre(4) fois par année à la population en mode référendaire selon une méthode innovatrice et économique d'application de votation qui serait à déterminer.

Exemples :

- 1...L'émission d'une carte citoyenne permettant le contrôle juridique pour la votation possible :
 - La présentation de propositions dans les médias, les revues municipales. Le téléphone et l'Internet pourraient être utiles dans ce contexte.
 - Des lieux de dépôt de votation à déterminer.
- 2...Que les élus se conformerit aux décisions démocratiques de citoyens(nes). Qu'ils soient de concert avec les administrateurs(trices) pour être de bons facilitateurs(trices), vulgarisateurs(trices) et gardiens(nes) des intérêts des citoyens(nes) (vigilance).
- 3...Que l'on reconnaisse à nouveau les comités de voisinage au sein des arrondissements comme lieu de regroupement naturel populaire.

Pour ainsi s'éduquer à une nouvelle forme de participation qui graduellement s'implantera dans la conscience des citoyens(nes) et par la même occasion améliorer le pouvoir décisionnel populaire entre deux élections municipales.

ANNEXE 11

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE TRAVAIL BOISÉ FABI

Comité de travail
Boisé « Fabi »
La nature dans ma cour !



Projet de préservation du Boisé « Fabi »

Un apport significatif pour que Sherbrooke soit « la ville verte du Québec »

Contexte

Nous sommes un petit comité de citoyens résidant dans l'arrondissement de Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville, plus précisément dans le district des Châteaux-d'eau. D'une part, nous constatons que le développement domiciliaire et commercial est rapide dans notre secteur et que celui-ci gruge progressivement toutes les surfaces boisées. D'autre part, nous constatons que les autres arrondissements disposent d'une forêt urbaine protégée : Bois Beckett, parc Victoria, mont Bellevue. Dans notre arrondissement, aucune forêt remarquable ne fait l'objet d'une protection. Les espaces verts actuellement disponibles dans notre arrondissement sont des aires récréatives et des îlots de verdure. Il n'y a pas d'aire écologique.

Le boisé Fabi

C'est dans cette foulée que nous avons constaté que le boisé Fabi représentait un riche potentiel à conserver. Ce territoire se retrouve à la limite actuelle du périmètre urbanisé. Il est principalement délimité au sud par le boulevard Bertrand-Fabi, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa, au nord par la rue Hériot et à l'ouest par la rue Henri et le développement le « Boisé des Chanterelles ». L'essentiel de ce territoire est possédé par seulement trois propriétaires et représente environ 150 acres.

Caractérisation partielle du territoire

Un étudiant en foresterie, Gabriel Grenier³, a parcouru une partie du boisé et voici les faits saillants de ses observations :

✓ en fonction de la classification MSCR la qualité des arbres est répartie ainsi :

- M : 17 %
- S : 26%
- C : 22%
- R : 35%

³ La Tribune, 30 mai 2008

- ✓ les principales essences observées sont : érable à sucre, hêtre à grande feuille, ostryer de Virginie, pruche du Canada, bouleau jaune, tilleuls et frêne d'Amérique;
- ✓ la hauteur des arbres dominants varie entre 25 à 27 mètres;
- ✓ les plantes de sous-bois reconnues sont : dicentre du Canada, coptide du Groenland, claytonie caroline, érythrone d'Amérique, petit prêcheur, trille rouge et trille ondulé, sceau de Salomon, smilacine à grappes, dryoptérique spinuleuse, onoclée sensible;
- ✓ les pruches sont âgées de 100 à 125 ans.

L'urgence d'agir

Nous sommes conscients que plusieurs étapes restent à franchir afin d'assurer la préservation de la forêt à potentiel écologique supérieur qu'est le « Boisé Fabi ».

Cependant, dans une optique de répartition équitable des aires écologiques dans la Ville de Sherbrooke, nous considérons que la préservation du « Boisé Fabi » nécessite une intervention urgente considérant le développement urbain rapide que connaît notre secteur.

Conscients de l'urgence d'agir, nous sommes disposés à apporter notre contribution et à développer un partenariat avec toutes les instances interpellées par ce projet, et ce, afin de préserver un site unique dans l'arrondissement de Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville.

Les membres du comité,
Lucie Desgagné,
Denis Cronin,
Claudette Dupont
et Paul Martel

Pièces jointes : Rapport de visite sur le terrain par Gabriel Grenier
 et article de La Tribune du 30 mai 2008

Boisé Fabi
Rapport de visite sur le terrain
par Gabriel Grenier,
étudiant en foresterie

Ce rapport est remis à la suite d'un inventaire effectué au printemps 2008 dans l'érablière Mills et les différents peuplements forestiers des Entreprises Monte-Carlo, et ce, à la demande du Comité de travail « Boisé Fabi ».

L'érablière, aussi étrange que cela peu paraître, est en très bonne santé. On voit souvent des érablières dégradées, en bordure d'anciens champs agricoles, car le bétail allait pâturer dans les sous-bois. Mais cette érablière possède une grande quantité d'arbres de priorité C et R, cotes établies en vertu de la classification « MSCR ».

Cette classification est maintenant la référence en ce qui a trait au jardinage dans les forêts feuillues publiques du Québec. Ce système de classification permet aux martelleurs de déterminer la vigueur des arbres et ainsi déterminer leur état de santé d'ici 20 à 30 ans. Ces lettres signifient :

- M : les arbres seront probablement mort d'ici 25 ans;
- S : les arbres vont perdre plus de bois qu'ils vont en créer (pourriture, champignons, etc.);
- C : les arbres ont des défauts, mais pas suffisamment importants pour compromettre leur survie;
- R : les arbres sains, les plus prometteurs, ce sont les plus plausibles de vivre au-delà de 20 à 30 ans.

Dans les inventaires que j'ai faits, je classais les arbres MSCR pour déterminer l'état de santé général de cette érablière. Voici mon évaluation :

- M : 17 %
- S : 26 %
- C : 22 %
- R : 35 %

Un certain pourcentage d'arbres de priorité M serait classé dans la catégorie « arbres refuge ». Ce sont des arbres qui ont un diamètre supérieur à 30 cm (à une hauteur d'environ 1,3 m). Il y a assez d'arbres refuge dans ce peuplement étant donné qu'il n'a pas subi de perturbations depuis plusieurs années (on ne voyait aucune souche au sol, donc il n'y a pas eu de coupe depuis plusieurs dizaines d'années).

...2

Pour en savoir plus sur les arbres refuges :

http://www.Irconline.com/Extension_Notes_French/pdf_F/cvtytrs_F.pdf

La régénération au sol est composée d'érables à sucre, de hêtres à grandes feuilles, d'ostryers de Virgine, de pruches du Canada et de frênes d'Amérique. Ce sont les arbres que l'on retrouve dans le peuplement, ce qui signifie que la forêt se régénère d'elle-même et que le sol n'a donc pas été compacté par du bétail. Le fait que cela soit une forêt en ville a comme conséquence qu'il y a moins de chevreuils. Il y en a, mais pas assez pour que les jeunes pousses de feuillus se fassent brouter complètement, fait fréquemment observé en forêt naturelle.

La hauteur des arbres dominant se situe autour de 25 mètres, ce qui est vraiment bon, la hauteur maximum d'un érable à sucre étant de 30 mètres et plutôt rare. J'ai recensé au moins deux érables à sucre de 27 mètres.

La surface terrière se situe à 33 mètres cube. J'ai observé plusieurs plantes de sous-bois dont entre autres :

- dicentre du Canada;
- polystic faux-acrostic (fougère de sol riche);
- pigamon pubescent;
- aralie à tige nue;
- coptide du Groenland;
- claytonie de Caroline;
- érythron d'Amérique;
- petit prêcheur;
- trille rouge et trille ondulé;
- sceau de Salomon;
- smilacine à grappes;
- dryoptérique spinuleuse (fougère de sol riche).

Une photo de ces plantes peut être consultée sur ce site internet : <http://www.jhl.csvdc.qc.ca/html/Science/bio534/herbier.html>.

Près du chemin public, c'est un peu plus humide. Présence de onoclée sensible (fougère de milieu humide).

Les pruches ont au dessus de 100 ans. J'en ai sondé une et j'arrivais autour de 125 ans. Mais on ne peut pas vraiment affirmer un âge car il faudrait faire analyser les carottes en laboratoire pour plus de précision.

ANNEXE 12

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE CITOYENS
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC CENTRAL
DE ROCK FOREST-DEAUVILLE-SAINT-ÉLIE

LE PARC CENTRAL

DE ROCK FOREST/DEAUVILLE/ST-ÉLIE...

Son avenir et son développement

Comité de citoyens

pour le

Développement du Parc Central

de Rock Forest, Deauville, St-Élie

1^{er} septembre 2008

Déclaration liminaire

« Outre l'identification des territoires d'intérêt écologique à protéger, la population est désireuse à ce que ces territoires soient protégés de façon durable. Ainsi, la table recherchera et évaluera les différentes options et les différents partenaires qui permettront d'assurer la pérennité de ces aires protégées. »⁴

Comité *Dialogue-Citoyens*,
A/S M. Montpetit, *président*,

Monsieur le Président,
Membres du Comité,

À titre de porte-parole du *Comité pour le développement du Parc Central* de l'arrondissement de Rock Forest / St-Élie / Deauville, il me fait plaisir de déposer un rapport évoquant nos préoccupations quant au niveau de saturation territoriale de cet important plateau.

En même temps, nous vous soumettons notre vision pour assurer aux nouveaux résidents actuels et futurs un *Parc Central* fonctionnel et diversifié doté d'une zone écologique propre et une flore typique présentement à haut risque de disparition.

Nous vous invitons à évaluer la pertinence de nos constats et commentaires, à en accueillir les 2 recommandations fondamentales quant à son agrandissement et à son accessibilité, pour convaincre le Conseil municipal de les mettre immédiatement en œuvre par le biais d'une réserve foncière *désignée aire écologique*.

Vos travaux et réflexions⁵ amorçés depuis mai tendent à témoigner de vos convictions profondes à l'égard d'un développement mieux ordonné et planifié de nos parcs et zones écologiques. En outre, *Sherbrooke, Ville de Loisirs et en Santé* est devenu un leitmotiv du Conseil municipal que nous adoptons ici avec conviction et que nous défendrons avec lui devant les citoyens du tout Sherbrooke.

Pour tout dire, en plus de son titre de Capitale régionale, notre Cité ne pourrait-elle pas se faire plus verte et « nature » en devenant une *Cité écologique et environnementale*?

Par Michel Grégoire, porte-parole,
Comité de citoyens pour le développement du *Parc Central*.

⁴ Selon le [Réseau québécois des villes et villages en santé \(RQVVS\)](#), cette définition permet de créer un contexte favorable au bonheur municipal brut.

⁵ Le site web, les procès-verbaux ainsi que les communiqués de presse du *Comité Dialogue-Citoyens* en font largement état. Nous en énumérons les titres et les grands jalons dans une de nos annexes à la présente.

TABLE des MATIÈRES

Cahier 1

1- Déclaration liminaire du président du Comité du parc	page 2
2- Introduction du rapport : sa vision	page 4
3- Exposition de la problématique du <i>Parc Central</i>	page 7
4- Deuxième partie ; Saturation du <i>Parc Central</i>	page 10
5- Troisième partie ; Inaccessibilité du parc	page 11
6- Conclusion : peu d'espace écologique à l'ouest	page 14
7- RÉSUMÉ des RECOMMANDATIONS	page 16
8- ANNEXES	
o Annexes des esquisses et cartes	page 18
o Bibliographie : documents du Comité <i>Dialogue-Citoyens et autres</i>	page 20
o Communiqués du Comité du Parc Central	page 22
o Compte-rendus des médias	page 23
o Remerciements	page 27

INTRODUCTION et MISE EN SITUATION

ENJEUX

« Les espaces naturels protégés contribuent largement à la qualité de vie des citoyens habitant les milieux urbains. Reconnue à juste titre comme « ville verte » en raison particulièrement de la qualité et de la quantité de sa forêt urbaine, Sherbrooke doit néanmoins voir à consolider la protection des milieux naturels présents sur son territoire, dans un contexte où les espaces naturels protégés constituent un élément incontournable du développement urbain, la table thématique des territoires d'intérêt écologique s'interroge non seulement sur les moyens pour assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique déjà reconnus comme le parc du Bois Beckett et le parc du Mont-Bellevue, mais également sur les critères devant servir à l'identification de territoires protégés. »

La Ville de Sherbrooke serait devenue, semble-t-il, la sixième ville du Québec, suite aux fusions municipales. En quelque 5 ans, elle aura subi des transformations significatives.

De ville de 70,000 habitants, la nouvelle agglomération a, tout d'un coup, atteint un sommet de 150,000 citoyens. De plus, l'élargissement significatif du territoire, des attentes nouvelles et diversifiées, des besoins nombreux ou problématiques complexes, tout cela, mis ensemble, amène des défis élevés dans la gestion des services municipaux.

Tout un puzzle pour un Conseil de Ville! Mais, une mission exceptionnelle que nos édiles s'appêtent à compléter avec *Dialogue-Citoyens*.

Devant les défis de ce nouveau paysage, nos élus/es ont résolument adhéré à une vision actualisée de la nouvelle métropole régionale, dont l'un des jalons de son avenir fera d'elle-même une *ville de loisirs* et de qualité de vie. Pour valider et confirmer l'importance de cet objectif, nos édiles l'ont même inscrit dans le nouveau plan d'aménagement du territoire publié en 2008.

Nous nous réjouissons de cette orientation "*loisirs et qualité de vie*" dont les fondements touchent tous les plateaux, leurs infrastructures de même que les clientèles visées.

Outre sur l'image de notre cité, cette vocation aura incontestablement un *impact moderne et structurant sur les plans économique et environnemental*. Ce réalignement municipal vers un nouvel avenir de nos parcs et l'*implantation d'aires écologiques* interpellent nos édiles quant à une révision dorénavant obligée de la gestion de ses services, du développement de ses infrastructures et de l'*actualisation de ses équipements de loisirs* en particulier.

Nous nous réjouissons que cette préoccupation annoncée du Conseil fasse l'objet d'une consultation poussée dans la communauté via un processus appelé *Dialogue-Citoyens*. Notre participation à ce processus en témoigne.

A cet égard, *tous les Sherbrookoïses*, soucieux de la qualité de vie des leurs, du bien-être de leurs familles et de la santé de l'environnement, ne pourront qu'appuyer leur *Conseil de Ville de Sherbrooke* afin de donner suite à ces hautes visées pour une haute qualité de vie et une santé publique meilleures, le tout dans la protection d'un environnement typique et productif.

Adhérant aussi à cette prémisse du conseil voulant faire de Sherbrooke une *ville de loisirs* d'une part et à cette préoccupation environnementale ou écologique d'autre part, des résidents de Rock Forest, préoccupés par la saturation et les déficiences du *Parc Central de Rock Forest*, profitent donc de cette consultation pour alerter les édiles municipaux et les inciter à examiner les problèmes de ce plateau important et stratégique.

Notre appel à cette révision de la vocation et de l'avenir du Parc central se fonde sur une urgence d'agir, des constats et des préoccupations stratégiques.

- o sa situation géographique *aux confins des 3 districts électoraux et anciennes banlieues* de Rock Forest/St-Élie/Deauville,
- o de surcroît jouté *en bordure d'un axe de transport des plus achalandé*, i.e. le boulevard Bourque,
- o *saturation de ses capacités* suite à une explosion démographique accélérée depuis 20 ans.

Ces 3 seules considérations appellent à une analyse profonde et immédiate de la situation du Parc central et à une réflexion sur son développement urgent et obligé, à partir de maintenant et durant les 15 prochaines années.

Conséquemment, voulant appuyer et accompagner son conseil d'arrondissement et le Conseil de Ville dans cette consultation heureuse et souhaitée, le groupe de citoyens que nous constituons, *soucieux pour une nouvelle vie du Parc Central*, déposons ici notre rapport devant le Comité *Dialogue-Citoyens*, cela en 3 parties :

1. *D'abord*, un bref portrait du parc nous amène à une exposition de *l'ensemble de ses problèmes*.
2. *Ensuite*, abordant la *saturation de sa superficie* dans la partie deux, nous proposons tout simplement son *agrandissement dès maintenant par l'appropriation d'un territoire de 70 hectares+/-* limitrophe sur son versant sud.
3. *Enfin*, dans un troisième temps, nous traitons de *la problématique de son accessibilité restreinte en proposant de nouveaux accès*.

Nous convenons que les problèmes évoqués et les recommandations soumises ici pourraient tout aussi bien s'appliquer à d'autres parcs et plateaux de notre ville. Nous annonçons tout de suite notre appui pour de semblables demandes, étant donné le développement démographique rapide anticipé de Sherbrooke. Si tel était le cas, notre satisfaction aura été d'avoir participé à une double contribution citoyenne, i.e. à l'avenir du *Parc central* ainsi qu'à une réflexion plus globale pour une conscience plus écologique de nos zones naturelles.

Nous formulons le vœu que le *Comité Dialogue-Citoyens* accueille favorablement le contenu de ce rapport et en achemine les recommandations au Conseil municipal, l'incitant à amorcer les premières démarches pertinentes afin de constituer cette aire écologique intéressante, permettant aux simples citoyens une ambiance de tranquillité et, aux familles, des activités légères.

PREMIÈRE PARTIE

EXPOSITION de la PROBLÉMATIQUE

LOCALISATION :

- Le Parc Central se situe au cœur d'un quartier résidentiel peuplé et toujours en expansion. // est au $\frac{3}{4}$ encerclé par des résidences, rues de la Frontière, Frédéric, du Président-Kennedy et Beaudin.
- À son entrée même, l'École Boisjoli, une école primaire, au coin des rues du Président-Kennedy et du Curé vient s'adosser à ce parc.
- Le seul accès en voiture se trouve à côté même de la dite école, à l'intersection achalandée des rues du Président-Kennedy et du Curé.
- Deux accès piétonniers rendent le parc accessible par son côté nord.

PORTRAIT ACTUEL DU PARC :

- Voie d'entrée, chemin de circulation, aires de stationnement, chalet.
- Piste multi-usages entourant le parc avec une partie asphaltée permettant le patinage à roulettes. Plusieurs autres plateaux pour tennis (2), terrains de soccer(3), 1 terrain de balle et lance-balles, 1 piscine, 1 aire de jeux pour les plus jeunes, 1 aire de jeux pour les plus âgés, quelques tables de pique-nique autour des stationnements, 1 patinoire et glace en hiver.
- Zone clôturée pour usage municipal, une autre aire utilisée à l'intérieur du parc par la ville comme dortoir (entrepôt) de matériel inutilisable (tuyaux en tôle ou ciment, vieilles plates-formes en métal, etc) et comme dépotoir à neige *souillée* l'hiver,
- Aire boisée et aire en friche ou en re-génération.

SITUATION PROBLÉMATIQUE :

- La fusion a amené et accéléré un accroissement de la population de sorte que chaque arrondissement du *Grand Sherbrooke* offre des zones parcs et plateaux de sports différents et irréguliers ne répondant pas à ses besoins ni d'aujourd'hui, ni de demain.

Cette carence est particulièrement évidente dans les arrondissements est et ouest qui sont dépourvus de plateaux modernes et d'aires écologiques alors que leur développement démographique s'accélère depuis 10 ans de façon accélérée. Pour constater cette carence, voir *en annexe⁶* la carte des parcs du grand Sherbrooke pour une vue comparative de leurs superficies respectives. Le plus vaste territoire de Sherbrooke que nous constituons dispose à peu près de *la plus petite surface de parcs*, en plus d'offrir un nombre limité de plateaux de sports et loisirs.

- Pour la prochaine décennie, le secteur de Rock Forest connaîtra un développement démographique hors pair, se situant en plus aux confins d'axes de développement côtés nord et sud.
- La superficie occupationnelle du *Parc Central* arrive à saturation avec l'implantation de plateaux d'activités sportives *gourmandes* en superficie; conséquemment, plus aucune superficie additionnelle n'est disponible pour de futurs développements de plateaux sportifs lourds, alors que les *surfaces paisibles de pique-nique sont déjà à l'étroit* et peu nombreuses, en plus d'être malheureusement situées sur les voies de circulation intérieures (bruits, dangers, pollutions etc.)
- Exiguïté et/ou insuffisance de zones tranquilles pour les jeunes et pour les activités familiales
- Circulation dense près d'une école et dans des secteurs résidentiels.

⁶ Annexe des esquisses et cartes page 18 sq.

- Chalet municipal limité en superficie et services conviviaux, trônant en plus au milieu de voies circulatoires et d'un stationnement.

OBJECTIFS IMMÉDIATS

1. *Agrandir* le Parc Central en y annexant et pérennisant un boisé adjacent de 70 hectares +/- pendant qu'il en est encore temps... Il y a **urgence d'agir**.
2. *Ouvrir d'autres* accès au parc, dont un premier sur le boul. Bourque.

BUTS ULTIMES

1. Sauver et pérenniser un boisé de 70 hectares +/- d'arbres adultes ou en croissance, de plusieurs espèces, situé au sud du Parc, au bout des rues Beaudin et Beausoleil.
2. Préserver et favoriser la faune et la flore qui subit les assauts des VTT et motos-neige.
3. Établir et préserver une zone **écologique** suffisamment grande pour permettre à une faune et à une flore diversifiée de se développer pour offrir une zone efficace d'absorption des gaz carboniques.
4. Rendre accessible et disponible à la population environnante et de partout, d'une façon sécuritaire et contrôlée, **une zone nature de qualité**.
5. Créer une zone paisible, saine et sécuritaire, par des aménagements appropriés, pour les randonneurs, les usagers de toutes catégories et les familles.
6. **Procurer un vaste espace vert dans tout le secteur ouest** du Grand Sherbrooke pouvant satisfaire les attentes et besoins d'une clientèle accrue par le développement, les fusions territoriales et la nouvelle conscience des citoyens soucieux de leur qualité de vie.
7. Planifier aujourd'hui les besoins pour les générations futures et nos enfants.
8. **Faire de Sherbrooke une ville de loisirs** et de sports, tel qu'énoncé dans le plan d'aménagement de son territoire et évoqué par le *Comité Dialogue-Citoyens* dans ses réflexions et communiqués de presse⁷.
9. **FAIRE DE SHERBROOKE LA VILLE VERTE PAR EXCELLENCE AU QUÉBEC**

PERSPECTIVES DE SOLUTIONS:

1. EN PRIORITÉ ET À COURT TERME, ÉLARGISSEMENT NOTABLE DE CE PLATEAU AU SUD-OUEST ET LE PÉRENNISER.
2. IMPLANTATION IMMÉDIATE D'UN PREMIER ACCÈS STRATÉGIQUE SUR L'AXE DU BOULEVARD BOURQUE

Pour conclure sur toute la situation du *Parc Central*, nous constatons que :

- 1- sa capacité d'absorption de nouvelles clientèles usagères s'avère extrêmement limitée (randonneurs, pique-niqueurs etc.);
- 2- le nombre de ses plateaux a conduit à sa saturation;
- 3- la clientèle familiale (mères, enfants et aînés) sont loin d'y trouver réponse à leurs besoins en activités légères;

⁷ Voir en ANNEXE la liste des procès-verbaux et communiqués dont les contenus apparaissent aussi sur le site internet de la Ville de Sherbrooke.

- 4- au niveau de la protection de l'environnement et l'assainissement de l'air, tout le secteur ouest de Sherbrooke ne trouve guère d'appuis tangibles dans la présence d'espaces verts majeurs et d'aires écologiques qui contribueraient tant à ré-oxygéner la nature ambiante du milieu;
- 5- une immense zone verte dans ce secteur dotée d'accès contribuerait à une plus grande activité physique des citoyens et conforterait le Conseil dans ses objectifs de faire de Sherbrooke une *Cité en Santé et de Loisirs*.

En foi de quoi, nous croyons stratégique et urgent
d'agrandir le parc de façon tangible et d'en favoriser l'accès.

C'est la démonstration que nous nous apprêtons à faire
dans les 2 prochaines parties de ce mémoire.

DEUXIÈME PARTIE

Le Parc Central, un espace saturé et incomplet, qu'il faut agrandir de toute urgence!

Dans la partie précédente, nous évoquions les conditions plutôt anachroniques de la localisation du Parc Central, à la fois enfermé sur lui-même dans un quartier résidentiel, tout en étant privé d'accès multiples du côté du boulevard Bourque et des arrondissements extérieurs; de même ses carences au niveau de la répartition de ses plateaux largement sportifs, mais peu garnis en espace écologique et loisirs légers. Bref, nous terminions notre analyse en déplorant aussi bien ses limites spatiales que carences écologiques. Nous avons même conclu en pointant la *faiblesse notoire et notable de l'espace environnemental de tout l'ouest de Sherbrooke par rapport à d'autres arrondissements*.

Ce qui nous amène à envisager dès lors une révision du tableau des parcs de la Ville de Sherbrooke bien garnie en général, *mais peu servie et protégée écologiquement dans l'arrondissement de Rock Forest/St-Élie/Deauville*⁸.

OBJECTIFS

1. Phase 1, pendant qu'il en est encore temps, agrandissement du *Parc Central* en y *annexant et pérennisant tous les terrains adjacents longeant ses versants sud-ouest, y compris la pointe de l'extrémité nord-ouest qui jouxte le boulevard Bourque*. Ces plateaux (numéros de lot : 2,400,236 et partie 4,110,702; 1,798,737 et 3,353,572; 4,196,776) comprennent des boisés de 50 hectares +/- limitrophes. Il y a là urgence d'agir.
2. Phase 2, appropriation de tous les autres terrains jusqu'aux *confins du chemin St-Roch du même versant sud-ouest, s'étendant sur 20 hectares environ lot : 1,465,921*. Cette opération devra être amorcée par des procédures de zonage sous la désignation « nature et parc » ou aire écologique.

RECOMMANDATION POUR L'IMMÉDIAT

Une première acquisition par la Ville de ces boisés de 50 hectares +/-, situé au sud-ouest et à l'ouest pour les annexer au dit Parc Central, les pérenniser, les aménager et les rendre accessible⁹.

⁸ Nous invitons nos lecteurs à jeter un coup d'œil sur le tableau comparatif de la *vue des parcs municipaux* du tout Sherbrooke, apparaissant en annexe. Le constat est notable : l'arrondissement Rock Forest/St-Élie/Deauville n'offre pas de territoire écologique notable pour ré-oxygéner ce vaste secteur urbain.

⁹ Voir la carte de lotissement des terrains à acquérir à la page 18 de l'annexe à la présente.

TROISIÈME PARTIE

Un parc inaccessible aux résidents de l'arrondissement et du grand Sherbrooke

Situation présente

- o L'unique accès en voiture se situe à la jonction des rues du Président-Kennedy/du Curé, à côté de l'École primaire Boisjoli et de son petit parc de jeux d'enfants (30 mètres).
- o Cette seule entrée sert aux véhicules, aux vélos, aux carrosses, à tous ceux qui se déplacent sur roues (planches, patins etc.) aux piétons de tous âges et aux quadrupèdes, y compris les camions de la voirie.
- o La voie traverse l'aire de jeux des enfants, le long des tennis et serpente au milieu de différents jeux, des aires de repos et des tables de pique-nique. Puis, elle nous amène aux aires de stationnement, au chalet et à diverses aires de jeux : terrains de balle et de soccer.
- o Deux accès piétonniers publics rendent le parc accessible par son côté nord.
- o Toutes les résidences construites en bordure du Parc possèdent leur accès privé au parc.
- o Plusieurs sentiers piétonniers et de VTT débouchent ça et là sur le Parc.
- o Aucun de ces accès secondaires, semble-t-il, ne fait l'objet d'une surveillance.

Problèmes

1. Circulation trop dense et envahissante dans un quartier à vocation résidentielle.
2. Promiscuité gênante entre les jeunes élèves de l'école et des usagers du Parc.
3. Bruit, poussière, insécurité.
4. Les accès secondaires + ou - désirés sont difficiles à gérer et contrôler.
5. Parc Central moins accessible pour les citoyens des autres secteurs.
6. *Agrandi ou non*, un seul accès représente déjà un niveau de risques élevé pour la sécurité des usagers et des résidents périphériques (et de leurs biens), du fait de l'absence de toute surveillance et de va-et-vient d'utilisateurs réguliers qui fréquenteraient les lieux en plus grand nombre normalement grâce à plusieurs accès au périmètre¹⁰.

Quelques citoyens parmi les nombreux répondants à notre sondage ont momentanément manifesté une certaine inquiétude quant à la voie d'accès que nous proposons **depuis** le boulevard Bourque. Ils avaient le sentiment, semble-t-il, que nous proposons une ou plusieurs voies *nouvelles* de circulation *intérieures* continues dans la zone à ajouter ou existante. Permettez-nous de clarifier cette perception négative, car ce n'est pas notre intention de perpétuer et de répéter la situation actuelle du *Parc Central*. Nous voulons, au contraire, justement l'éviter et diminuer toute circulation autant que faire se pourra!

OBJECTIFS :

- o Diminuer la circulation près de l'école *primaire Boisjoli* et les rues achalandées de Kennedy et du Curé même s'il fallait pour cela déplacer la voie d'entrée près de l'école et des jeux
- o Alléger la circulation dans un secteur résidentiel et par le fait même augmenter sa sécurité

¹⁰ En effet, la présence future des voisins et le mouvement accru et continu des visiteurs dans les quelques accès ajoutés dans le périmètre ne pourraient que contribuer à augmenter la surveillance et à assurer une meilleure tenue des lieux de tout le plateau actuel et futur.

- o Départager, dans le parc, les zones lourdes diversement achalandées comme celles des plateaux sportifs (baseball et soccer, piscine, tennis) VS activités légères (cyclisme, pétanque) ou familiales plus paisibles (pique-nique etc).
- o Permettre des accès (entrées) donnant à des stationnements limités et voies de circulation *courtes* entre les zones paisibles et plus denses (plateaux sportifs), de boisés et prairies etc.
- o Grâce à un premier accès via le boulevard Bourque, permettre aux nouveaux citoyens des autres secteurs de Deauville et St-Élie de bénéficier de ces services d'aujourd'hui et du développement d'infrastructures légères nouvelles futures (pistes cyclables, pétanque).
- o Multiplier les aires de pique-nique et de détente de toutes sortes.
- o Favoriser l'implantation des îlots de flore inusitée en collaboration avec le *Jardin botanique* de Sherbrooke

UNE SOLUTION SÛRE: PLUS D'AVANTAGES AVEC PLUSIEURS ACCÈS BIEN PLANIFIÉS

Tout compte fait, l'ajout de quelques accès supplémentaires au *Parc Central*, actuel et éventuellement agrandi, non seulement apporterait des effets heureux pour la sécurité du quartier, mais permettrait en outre des *ouvertures à tous les citoyens sherbrookoïis* tout autour. En effet, on y annulerait d'une part les risques évoqués précédemment, mais, surtout, on y gagnerait de nombreux avantages. Voyons de plus près les inconvénients disparus soudain et les profits acquis.

Résolution des problèmes antérieurs plus haut mentionnés	Nouveaux avantages
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la circulation sur Kennedy et dans les rues résidentielles • Sécurité des enfants augmentée • Mauvaise configuration des voies de circulation actuelles du Parc de façon à les distancier des zones de jeux (bruits, poussière etc.) • Réglementation de la circulation dans la zone actuelle • Risques de vandalisme pour les résidences situées en périphérie du parc • Pollutions diverses : bruits, poussières, • Dommages environnementaux causés par les véhicules motos, VTT et motos-neige. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture d'une zone « nature » • Partage équitable des zones d'accès en 2 endroits ou plus • Séparation entre zone nature écologique et aire de jeux lourds • Aménagement de plateaux de repos et aires de pique-nique • Interdiction à la circulation de véhicules motorisés dans la zone « nature » • Accroissement de la valeur marchande des résidences autour du Parc Central • Préservation de la végétation grâce à l'étalement de l'achalandage et de la circulation • Accès multiples et conviviaux aux zones distinctes pour tous les arrondissements et districts.

RECOMMANDATIONS

1. Un **premier accès immédiat** au parc actuel depuis le boulevard Bourque qui permettrait à tous les citoyens d'y entrer.
2. **Dans un deuxième temps, aménager d'autres accès périphériques** sur le versant sud-ouest dès l'appropriation / annexion des nouvelles zones, pour permettre à tous et toutes d'entrer dans cette aire écologique et d'activités légères.

Conclusion

« Une ville ou un village en santé prend soin de son environnement physique et social et l'améliore continuellement; il mobilise les ressources de la communauté pour renforcer les capacités de ses citoyennes et de ses citoyens à s'entraider dans les activités courantes de la vie et à réaliser chacune et chacun leur plein potentiel.»
par Trevor Hancock et Leonard Duhal.

Une citation du *Comité Dialogue-Citoyens* déposée sur son site web

D'HIER...

Nos parcs furent longtemps des mini terrains occupationnels pour de jeunes enfants que traînaient les mamans, histoire de compenser en lieu et place pour des pelouses qui manquaient à la maison. Tout au plus y trouvait-on un carré de sable, quelques balançoires, parfois un jeu de balle. Même la colonie de vacances avait peine à y trouver son compte pour rassembler quelques dizaines d'enfants durant les occupations estivales.

...À AUJOURD'HUI

Puis, le développement des villes, l'augmentation démographique et enfin les préoccupations croissantes pour les loisirs, les sports et l'environnement forcèrent les édiles de jadis à REVOIR les anciennes infrastructures en vue de les renouveler et actualiser; surtout, pour en diversifier les activités, les implantations et les usages. On multiplia les plateaux de balle, implanta les jeux de tennis et de soccer. On installa même les piscines. Pour cela, on abattit des arbres, pour ne pas dire des forêts. Tout cela, sans égard à l'écologie dont on savait si peu encore!

Ouf! Le carnage! Mais c'était la procédure, la façon de voir et de faire! C'était le "vieux temps", comme qui dirait!

ET POUR DEMAIN...

Mais les temps ont changé. *Un parc n'est plus que de simples plateaux dans nos visions d'aujourd'hui.* Car, par-delà les équipements matériels et les divers plateaux de jeux visant l'activité physique, on recherche une ambiance comme la tranquillité et le silence même, pour lire par exemple. On veut participer à la préservation de l'environnement comme la viabilité des espèces (faune et flore). On a le souci de stopper la pollution et de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre, etc, sachant que les zones vertes et naturelles bien soignées et préservées constituent les « poumons » d'une cité en quête de santé, en plus de s'avérer un lieu d'ambiance de tranquillité et de repos tant négligé depuis des décennies.

Or, pour cela, il faut *redonner le pouvoir à la nature*, de diverses manières. En multipliant les zones naturelles à travers les plaques urbaines trop envahissantes et polluantes. En favorisant les *sanctuaires naturels* grâce à des espaces plus sauvages (silence, forêts et faune) qui préserveront les espèces de toutes natures et de tous niveaux et procureront la paix de même que l'isolement aux citadins surexcités par leur quotidien. Enfin, une accessibilité ouverte de toutes parts.

IL FAUT DONNER UNE NOUVELLE VIE ET VIGUEUR À NOS PARCS.
IL FAUT ÉLARGIR ET AGRANDIR CEUX QUI S'AVÈRENT TROP LIMITÉS.

Le Comité pour le Développement du Parc Central

Michel Grégoire, président,

Yvan Guay, Jean-François Bélisle, Réjean Desmarais, Rosa Riverin,

Jean-Marc Dugré, Maryse Lemieux, Bertrand Lussier, Yvon Côté.

Ce 5 septembre 2008

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

QUANT À L'ÉLARGISSEMENT du PARC CENTRAL

o **Phases d'agrandissement**

1. Annexer immédiatement au Parc Central un premier segment d'une superficie de 50 hectares (numéros de lot : 2,400,236 et partie 4,110,702; 1,798,737 et 3,353,572; 4,196,776), jouxtant le plateau actuel sur son versant sud et ouest en vue de :
 - 1.1 en faire une *réserve écologique et naturelle* protégée et **pérennisée**;
 - 1.2 planifier et mettre en œuvre des infrastructures légères
 - o pour les familles, les enfants, les aînés,
 - o pour les randonneurs / raquetteurs, ski de fond;
 - 1.3 restreindre son usage à une vocation écologique et naturelle
 - 1.4 préserver cette forêt pour les générations futures et nos enfants
 - 1.5 exploiter stratégiquement son potentiel de sentiers de marche, de raquette / ski de fond, etc.

2. Annexer le lot : 1,465,921 d'une superficie de 20 hectares +/- pour se rendre près du chemin St-Rock Sud et y avoir un accès.

o **Phase de développement ultérieur**

1. Amorcer la mise en œuvre d'un espace environnemental et écologique de façon à favoriser l'éclosion d'une flore et végétation autochtones, à assurer la préservation d'un habitat faunique.
2. Planifier son développement et sa croissance en collaboration avec le jardin botanique de Sherbrooke de manière à faire surgir un jour un *Jardin horticole et botanique de Sherbrooke*.
3. Distinguer les vocations singulières de chacun des plateaux actuels (sports lourds) et nouveau (naturel et écologique) pour les aménagements futurs.

4. Faire de Sherbrooke une *ville de loisirs et de santé*, tel qu'énoncé dans le plan d'aménagement de son territoire.

QUANT À L'ACCESSIBILITÉ du PARC CENTRAL au GRAND SHERBROOKE

1. Aménager prioritairement un premier accès avec stationnement dans le secteur du Garage municipal

2. Ajouter d'autres accès et mini-stationnements conviviaux de voisinage en périphérie des zones sportives et des 2 aires écologiques futures.

QUANT À UN RÉAMÉNAGEMENT OBLIGÉ DE L'ACTUEL PLATEAU

ACTUALISER CERTAINS PLATEAUX OU INFRASTRUCTURES DU PARC ACTUEL ÂGÉ DE PLUS DE 40 ANS, COMME :

- o ARRÊTER UN NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION DANS LE PLATEAU ACTUEL DE FAÇON À ASSURER À LA FOIS LA SÉCURITÉ DES JEUNES ENFANTS ET LA SANTÉ DES UTILISATEURS (TENNIS, JEUX D'ENFANTS, CHALET ETC) IMPORTUNÉS PAR LA POUSSIÈRE, LE BRUIT;
- o DÉPLACER AILLEURS LES JEUX D'ENFANTS
- o DÉPLACER, S'IL Y A LIEU, LA VOIE D'ACCÈS TROP PROCHE DE L'ÉCOLE, LES STATIONNEMENTS TROP ENCOMBRANTS
- o Améliorer l'actuel chalet municipal : par exemple, multiplier les cabines de change, services sanitaires, agrandissement de la salle communautaire.

Le Comité pour le Développement du Parc Central
Michel Grégoire, président,
Yvan Guay, Jean-François Bélisle, Réjean Desmarais, Rosa Riverin,
Jean-Marc Dugré, Maryse Lemieux, Bertrand Lussier, Yvon Côté.

Ce 5 septembre 2008

ANNEXE

CARTES et ESQUISSES

Figure 1 - DEUX AGRANDISSEMENTS VISÉS: 50 hectares + 20 hectares

PHASE UN : Plateau de position franc sud et versant ouest du Parc comprenant les lots : 2,400,236 et partie 4,110,702; 1,798,737et 3,353,572; 4,196,776).

PHASE DEUX : Plateau situé au sud de la zone A, avec un accès sur le chemin St-Rock Sud, numéro de lot 1,465,921

DOCUMENTS DE LA VILLE DE SHERBROOKE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sherbrooke, Ville durable

« Sherbrooke, une Ville qui, avec ses citoyennes et ses citoyens et les ressources de sa communauté, améliore continuellement son milieu de vie dans le respect de son environnement physique et social et de son patrimoine. »

Enjeux

Visant l'atteinte d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, la Ville de Sherbrooke cible les enjeux suivants :

- 1- **Développer un milieu de vie sain et sécuritaire où chaque citoyenne et chaque citoyen peut s'épanouir.**
- 2- Stimuler l'implication sociale, la participation de la communauté et la coopération pour atteindre un progrès véritable.
- 3- **Assurer la protection de l'environnement**, améliorer la qualité de l'eau, de l'air et du sol ...
- 5- **Procurer à chaque membre de la communauté l'accès** aux services essentiels à son épanouissement.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la politique de développement durable ont pour but d'orienter celle-ci vers l'action.

...extrait de la troisième action :

-**3.** Intégrer de façon transversale les concepts de développement durable dans ses politiques et stratégies visant la communauté, et, notamment :

3. COMITÉ DIALOGUE-CITOYENS : CITATIONS ET EMPRUNTS



Une voie qui rassemble,
une ville qui nous ressemble.

Communiqués du COMITÉ DIALOGUE-CITOYENS




10 juillet 2008


Tout est en place pour que Sherbrooke soit à l'avant-garde en matière de protection de ses espaces verts

 (PDF 92Ko)


3 juillet 2008

Les citoyens proposent notamment de protéger 10% de l'ensemble du territoire de Sherbrooke en aires écologiques  (PDF 80Ko)

18 juin 2008

Les citoyens progressent dans la rédaction du rapport qu'ils soumettront lors de la consultation publique de l'automne prochain  (PDF 61Ko)

11 juin 2008

Les citoyens proposent une approche équilibrée pour à la fois protéger efficacement les aires écologiques et assurer l'accès des citoyens aux espaces verts  (PDF 80Ko)

4 juin 2008

Les citoyens réfléchissent sur les critères qu'ils proposeront à leurs concitoyens pour protéger les aires écologiques et espaces verts tout en encadrant le développement urbain pour que Sherbrooke atteigne l'objectif fixé d'être "LA ville verte du Québec"  (PDF 116Ko)

28 mai 2008

Les citoyens proposeront leurs propres définitions et critères pour guider la Ville de Sherbrooke vers l'atteinte de l'objectif d'en faire "LA ville verte du Québec"  (PDF 140Ko)

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Publication après 15:00hres le jeudi le 15 mai 2008

"Un groupe de citoyens s'inquiètent pour leur *PARC CENTRAL de Rock Forest*"

*Soucieux de la situation de ce parc dont la superficie vient à saturation,
Préoccupés pour sa sécurité incertaine et les limites de son développement,
Souhaitant en ouvrir l'accessibilité aux clientèles de Deauville et St-Élie,*

*Des citoyens inquiets pour son avenir entreprennent une démarche de consultation,
Pour en promouvoir l'agrandissement et un développement diversifié,
Les attentes et recommandations devant être déposées devant le Conseil municipal.*

VOIR CI-JOINT LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi
Sujet

15 mai 2008

Le Parc Central de Rock Forest

Embargo : jusqu'à 15 :00hres

... un parc saturé

... qu'il faut agrandir pour le présent et le futur,

... de toute urgence!

Un groupe de citoyens, constatant les limites exigües du Parc Central et l'accroissement domiciliaire accéléré qui encercle déjà les deux-tiers (2/3) de sa circonférence, se disent préoccupés par la protection d'un boisé mature, adjacent qui pourrait être intégré au parc.

À leur avis, cette intégration ne peut que constituer un enrichissement pour l'avenir et une garantie pour son développement. En effet, la superficie en est presque saturée avec l'occupation des plateaux sportifs lourds tel que le soccer, les tennis, la piscine, ainsi que la balle et patinoires, sans oublier les zones de stationnement et le garage municipal.

Les quelques aires paisibles destinées aux familles et aux amateurs de nature sont éparpillées ici et là entre les voies de circulation et les divers plateaux cités plus haut. Conséquences : bruit, pollution et risques d'accidents pour les piétons et usagers.

Il faut donc REPENSER le parc et son avenir compte tenu de son importance, de son achalandage et de sa situation géographique stratégique, aux confins de 3 districts municipaux de Deauville, de St-Élie et de Rock Forest, maintenant intégrés à Sherbrooke.

C'est pourquoi, le Comité croit qu'il faut à la fois agrandir le Parc Central et prévoir un accès du côté du boulevard Bourque pour les nouvelles clientèles.

SOURCE : M. Michel Grégoire, porte-parole du Comité,
819 340-1366

L'accès par le boulevard Bourque....que des avantages!

Le Comité pour l'agrandissement du Parc Central
considérant les conditions douteuses de la sécurité du parc
et l'absence de toute zone « nature » et de tranquillité,
constatant le développement démographique rapide de notre secteur
et, du même coup, l'inaccessibilité de ses infrastructures et
l'insuffisance de ses services,
souhaite donc, à la fois, l'élargissement de son périmètre,
la création d'une nouvelle zone « nature » et de tranquillité
et son accessibilité via le boulevard Bourque.

RÉSOLUTION DES PROBLÈMES CONSTATÉS ET VÉCUS	Nouveaux avantages
<ul style="list-style-type: none">• Diminution de la circulation sur Kennedy et dans les rues résidentielles• Sécurité des enfants augmentée• Reconfiguration des voies de circulation actuelles du Parc de façon à protéger la zone de jeux (bruits, poussière etc.)• Réglementation de la circulation dans la zone actuelle	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture d'une zone « nature »• Partage équitable des zones d'accès en 2 endroits ou plus• Séparation entre zones nature et aire de jeux• Aménagement de plateaux de repos et aires de pique-nique• Interdiction à la circulation de véhicules motorisés dans la zone « nature »• Accroissement de la valeur marchande des résidences autour du Parc Central• Préservation de la végétation grâce à l'étalement de l'achalandage et de la circulation

parccentral.rf-developpement@hotmail.com

Par Michel Grégoire,
Porte-parole du Comité pour *l'agrandissement du Parc Central*

Le lundi 19 mai 2008

DES CITOYENS VEULENT PRÉSERVER LE BOISÉ AUTOUR DU PARC AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

À la rescousse du parc Central de Rock Forest

Marie-Christine Bouchard

La Tribune
Sherbrooke

Le parc Central de Rock Forest est maintenant encerclé aux deux tiers par un développement domiciliaire qui ne cesse de croître.

Conséquemment, le parc ne compte pratiquement plus de zone boisée puisqu'une importante partie de sa superficie est maintenant utilisée par divers plateaux lourds, comme les terrains de tennis et de soccer.

Des citoyens du secteur ont donc décidé de se mobiliser pour demander à la Ville de préserver un boisé de 18 hectares en bordure du parc.

Ce boisé est situé derrière l'un des terrains de soccer du parc Central.

"Le parc Central est l'un des plus grands espaces verts de Sherbrooke. Cependant, nous constatons que sa superficie est presque saturée avec l'occupation de plateaux sportifs lourds comme les terrains de tennis, soccer et baseball, sans oublier les stationnements et le garage municipal. Nous voudrions que la Ville achète ce boisé pour en faire un espace vert supplémentaire", soutient Michel Grégoire, porte-parole d'un comité de citoyens qui s'est engagé pour tenter de sauvegarder ce boisé.

Le boisé appartient pour le moment à une compagnie. Si rien n'est fait, cet espace vert permettra éventuellement la continuation des rues résidentielles qui se développent sans cesse dans ce secteur de Rock Forest.

Accès par le boulevard

Par ailleurs, le groupe de citoyens aimerait que la Ville construise un nouvel accès au parc par le boulevard Bourque, question d'en faciliter l'accès aux populations des autres secteurs de Sherbrooke.

Question de s'assurer qu'ils n'étaient pas les seuls à souhaiter la préservation de ce boisé, le comité a fait parvenir environ 1000 questionnaires aux gens qui résident dans le secteur. Un peu plus d'une semaine plus tard, des dizaines de réponses leur sont déjà parvenues et un seul constat s'en dégage: tous trouvent que l'idée est excellente et que leur quartier aurait tout à gagner de cette nouvelle verdure.

Le comité souhaite également obtenir l'appui ou bien l'avis des citoyens de tous les secteurs de la Ville. "Comme les gens sont aussi appelés à déménager au fil du temps, qui sait, ils résideront peut-être un jour à proximité du parc Central", explique Yvon Côté.

Les commentaires peuvent parvenir au comité par le biais d'un courriel à parccentral.rf-developpement@hotmail.com, ou par la poste à l'adresse Parc Central, Succ. Rock Forest, C. P. 6151, Sherbrooke, J1N 3C8.

marie-christine.bouchard@latribune.qc.ca

**Sherbrooke : *Des citoyens à la défense d'un boisé* | Estrie |
Radio-Canada.ca**

> ADRESSE DE LA PAGE

> <http://www.radio-canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=658252>

> (cliquez sur l'adresse ci-dessus ou copiez-la dans votre navigateur)>

> Ce message vous est envoyé du serveur Web de

> Radio-Canada (<http://www.radio-canada.ca>)

Entrevue de M. Michel Grégoire, à Radio-Canada/Estrie
http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=/global/medianet/dernier/Dernier_CKSH_Aujourd'hui.asx&epr=true

REMERCIEMENTS

Nos premiers remerciements iront à tous ces citoyens de Sherbrooke qui nous ont appuyés soit en répondant à notre lettre d'opinion par courriel ou par la poste soit en manifestant verbalement leur support et soit en participant à notre démarche par leur implication volontaire et généreuse dans le comité.

Les médiats de tous genres par leurs représentants et représentantes et leur apport ont permis à un plus grand nombre d'être sensibilisé à la nature et à notre projet. Un gros merci.

Merci à tous les élus et élue de notre arrondissement et à sa directrice qui depuis nos premiers balbutiements montrèrent de l'ouverture.

Personnellement, je voudrais présenter une grosse forêt de mercis à M. Yvon Côté qui fut l'accueil premier de ce projet et le plus impliqué par la suite. Nous lui devons en grande partie la mise en page de cet éloquent mémoire.

Merci à M. Jean-Marc Dugré pour son implication et sa présence lors de rencontres importantes.

Aux membres du comité pour leur support, leur implication et leurs bonnes idées nous pouvons lever notre chapeau.

Des remerciements particuliers à M. Michel Montpetit et au Comité Dialogue-citoyens pour leur écoute, la réception de notre mémoire et pour leur appui.

Nous ne voudrions surtout pas oublier ceux qui nous ont appuyés matériellement. Nous avons nommé M. Yvon Côté, M. Jean-Marc Dugré et J & M Grégoire Inc.

Michel Grégoire
Porte parole du Comité pour le Développement du Parc Central

ANNEXE 13

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. CLAUDE GINGRAS

Observations personnelles sur les aires écologiques

*Document présenté à
l'assemblée publique de consultation
de la table thématique sur les aires écologiques*

*organisée par
le Comité Dialogue-citoyens Sherbrooke*

*par
Claude Gingras*

Sherbrooke, le 22 octobre 2008

INTRODUCTION

En prenant connaissance de la revue « Nous » reçu par la poste le 17 octobre 2008, j'ai consulté le rapport final de la table des aires écologiques sur le site Internet de Dialogue-citoyens.

Comme membre du Regroupement du Parc du Mont-Bellevue (RPMB), j'apporte une contribution pour l'amélioration du territoire avec les parties concernées par le dossier. Je participe à la consultation afin d'apporter mon éclairage personnel sur le dossier des aires écologiques ainsi que le Parc.

En mettant ensemble les documents, je constate la nécessité d'une telle consultation afin de prendre le pouls du milieu, de présenter une orientation souhaitée pour les prochaines années en matière d'espace verts publiques.

COMMENTAIRES DU RAPPORT

Les recommandations proposées sont tous pertinent pour élaborer la politique des espaces verts urbain. Ce sera une occasion de conserver les acquis du passé en matière arboricole. Il est clair qu'il y a urgence d'agir car des pressions économiques et environnementales s'exercent sur les partis concernés. Le récent débat du Parc national du Mont-Orford démontre que les citoyens désirent préserver les territoires protégés. Il est clair que l'époque où ces territoires étaient utilisés pour construire des routes, des barrages, des émetteurs radio et autres utilités publiques ayant aucun rapport avec la vocation de Parc appartient au passé.

L'idée de consacrer 10 % du territoire aux aires écologiques protégés nous distinguera au Québec, sachant que la province n'aurait pas encore atteint l'objectif de 8 % du territoire Québécois protégés. De plus, consacrer un 10 % aux aires récréatives va permettre le développement d'activités récréatives intéressantes. Je pense au réseau CHARMES et Cité des Rivières où l'on pourrait cesser de saler ces sentiers l'hiver pour faire place au ski et à la raquette.

Pour le Parc du Mont-Bellevue, le défi qui se pose sera important puisqu'on retrouve des aires écologiques et récréatives sur le territoire. Activités de loisirs et sportives, de détente, découverte et interprétation de la nature sont possibles sur le territoire. Le défi du RPMB, c'est de concilier tous les partis afin d'en faire un vrai territoire protégé. Le RPMB est né en 2004 dans le but de sortir le Parc de l'état de délabrement que les lieux montraient ; d'aller plus loin que les promesses verbales dont le parc était le sujet depuis des décennies. Depuis la fondation du RPMB, les premiers sentiers aménagés sont apparus et appuyés d'une signalisation pertinente. Les visiteurs réclament d'autres aménagements de sentiers, d'ajouter une signalisation adéquate et l'amélioration de l'entretien des sentiers de ski de fond. Car la clientèle exige la protection du territoire, des sentiers adéquats et entretenus et un service de qualité. Je veux travailler avec le regroupement afin de poursuivre sur cette voie.

DÉTAILS DES RECOMMANDATIONS

Dans cette section, je présenterai mes commentaires et questionnements à partir des recommandations formulés. J'en profiterai pour présenter des observations spécifiques au Parc du Mont-Bellevue.

1.1.1.1 RECOMMANDATION 3

Ce qui est proposé est intéressant. À cause des caractéristiques particulières du Parc, je me demande si on ne pourrait pas faire un plan de zonage de Parc où l'on pourrait décréter les zones écologiques, récréatives et d'utilités publiques (bâtiments, court de tennis, centre de ski alpin, stationnements, etc.) ? Une occasion de définir précisément les usages autorisés en matière d'aménagements et d'activités. (Question basée sur le plan de zonage adopté avec la loi sur le Parc national du Mont-Orford en 2006)

1.1.1.2 RECOMMANDATION 4

Le RPMB a déjà en main un tel bilan. Les recommandations issues du bilan guideront le regroupement pour les propositions d'aménagements futures. Ce rapport constitue un guide d'orientation à ce chapitre. L'existence de la table sur les aires écologiques arrive à bon point pour le regroupement, afin qu'on propose les orientations à long terme pour l'aménagement urbain.

1.1.1.3 RECOMMANDATIONS 5 ET 6

Une telle mesure serait bienvenue au Parc dans les 2 à 4 prochaines années ; je juge que 6 ans risque d'être trop long. Les motifs :

1) le prolongement de l'autoroute 410

Transports Québec recommande d'utiliser la montée d'Ascot pour construire la voie rapide. Ainsi, une faible superficie du Parc serait retranchée pour le corridor routier. Le BAPE, lui, recommande de construire la route plus au nord, avec l'ajout d'une voie d'accès pour le campus Universitaire. Or, cette recommandation retrancherait 20 % de la superficie du territoire actuel en plus de détruire une zone sensible. De plus, l'acceptation de cette recommandation du BAPE, enlèverait une zone de transition entre le centre du Parc et la voie rapide. La recommandation de Transports Québec permettrait d'utiliser la forêt de plantation comme zone de transition. Ceci permettrait de préserver le caractère paisible du Parc et d'éviter une belle-vue sur l'autoroute !

Il est évident que la 410 ajoutera une barrière faunique une fois la voie rapide construite, peu importe le corridor retenue. De plus, aucune mesure compensatoire n'a été élaborée lors des débats à proximité du corridor de cette autoroute.

Le dossier est entre les mains de la ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs afin de choisir si elle accepte la recommandation du BAPE.

2) les Jeux d'été du Canada en 2013

Il est possible que la compétition de vélo de montagne des jeux se déroulent au Parc, dans la zone du ski alpin. Comme cet évènement exige une infrastructure civile importante, il faudra se questionner l'impact sur le milieu. Le vélo de montagne constitue un débat émotif car il y a les partisans de l'abolition complète du sport au Parc versus ceux qui veulent un accès total au vélo.

1.1.1.4 RECOMMANDATION 11

Je vois d'un bon oeil cette structure. Il serait bon que le président ait les connaissances des milieux naturels. Ce sera une occasion de discuter des affaires courantes : patrouille, financement, sécurité, etc. Je propose qu'un garde de parc soit en poste pour le Mont-Bellevue, se rapportant au président du comité et aux membres du comité.

1.1.1.5 RECOMMANDATIONS 12 À 14

Le rapport traite de l'importance et de l'attachement des citoyens au Bois Beckett au point d'en faire des recommandations spécifiques, louables et acceptables pour moi. Ces recommandations pourraient constituer un modèle de base applicable au Mont-Bellevue et dans d'autres parcs similaires, avec adaptation à la particularité du milieu.

1.1.1.6 RECOMMANDATION 15

Mon questionnement : Est-ce que la classe politique sera vraiment intéressé à donner suite à ces recommandations ? Il serait important que le comité soit appuyé par les citoyens intéressés afin que la classe politique cesse de nous ignorer. Les regroupements de citoyens ont un rôle crucial à jouer à ce chapitre.

CONCLUSION

Donc, le rapport constitue un bon point de départ pour une gestion cohérente des espaces verts urbains. Le désir de consolider le réseau actuel, la possibilité d'ajouter au réseau actuel et de formuler une orientation claire des espaces verts me réjouit. Il reste à la classe politique de mettre en application les recommandations du rapport présenté. À ce sujet, c'est le point faible du rapport de la table soit, l'absence de débat concernant la situation au Mont-Bellevue. Le vide pour le Mont-Bellevue me fait poser la question suivante : Êtes-vous vraiment intéressé par la préservation du Parc du Mont-Bellevue ? À mon avis, la situation du Parc est préoccupante à court terme, compte tenu de ce que j'ai mentionné plus tôt.

Il demeure que je veux contribuer à la poursuite de la consolidation du territoire du Parc du Mont-Bellevue, actuellement, le plus grand parc urbain de Sherbrooke.

ANNEXE 14

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. MARC RICHARD

Sherbrooke, le 2008-10-23

M. Michel Montpetit,
Table Sherbrooke ville verte? ¹¹
Comité Dialogue-citoyens

M. Montpetit,

J'étais à la rencontre d'hier soir. Une belle soirée et bravo pour la bonne réflexion que l'équipe a faite.

En bref, voici quelques points :

- Le **parc Victoria** est moribond. Lorsque j'étais jeune, c'était un parc animé avec une belle végétation. Aujourd'hui, l'espace où il y a des pelouses (ou des restants de pelouses!) est en fin de vie utile. On se préoccupe beaucoup des parcs Mont-Bellevue (comité de citoyen), du Bois-Beckett (comité de citoyens), Raoul D. –Charbonneau, Jacques-Cartier et Blanchard... mais le grand parc Victoria est un oublié, un orphelin; on a tenté de le revitaliser avec un plancher de béton pour la danse (heureusement très utilisé l'été), une scène qui ne sert pas, des toilettes peu ou pas accessibles surtout en hiver, pourtant il y aurait tant en faire dans l'arrondissement le plus peuplé de la ville, Fleurimont.
- Des **arbres majestueux = un patrimoine urbain** : suite au règlement municipal de 1886, aux abords des rues, il existe des arbres ou des *tunnels d'arbres* centenaires, remarquables ou uniques, par exemple sur Terrill à l'intersection Kennedy¹² ou dans le Vieux-nord. Ils font partie du paysage et du patrimoine urbain. Je crois qu'il faut les protéger à tout prix. Le propriétaire n'a pas les ressources pour les entretenir (souvent ils ont plus de 20 mètres) et leurs branches dominant la circulation routière (des branches, pas toujours petites, tombent parfois dans les rues... tant que ce ne sera pas sur un véhicule ou un piéton, espérons!). Je crois que la Ville devrait prendre en charge ces arbres, même ceux situés sur les propriétés privées, par un élagage préventif pour la santé¹³ de l'arbre et la sécurité de tous.

Note : autrefois, il y avait à Sherbrooke de nombreux **ormes**, par exemple sur toute la longueur de la rue Brooks dans les années 1940-1950. Ils sont disparus à la suite de la maladie hollandaise. S'il existe encore quelques ormes à Sherbrooke, il vaudrait la peine pour la Ville de les prendre charge. En effet, il existe maintenant des techniques et traitements pour les conserver (vu à Régina).

¹¹ Nom approximatif

¹² Il y a environ 12 ans, un de ces gros chênes centenaires a probablement été coupé pour faire place à un feu de circulation (ceci m'a été dit; à vérifier... mais possible).

¹³ J'ai oui dire que souvent un vieil arbre se brise parce que trop lourd; l'élagage en prolonge donc la vie.

- Récemment, lorsque la Ville pollue à l'excès, elle se donne bonne conscience en plantant des arbres. Je sais que ceci a rapport à Kyoto, mais cela me semble étriqué, pas vraiment convainquant, respectant la lettre, mais pas l'esprit d'une bonne conscience écologique. J'espère qu'on n'utilisera pas le développement d'espaces verts pour se donner bonne conscience et se permettre de polluer *ad nauseam*.
- Hier, vous avez affirmé que les espaces verts servent à bonifier l'air, à temporiser les écarts des températures, à absorber les pluies... en plus de rendre l'environnement plus beau. Je vous invite à réfléchir sur les **toits verts** qui jouent le même rôle, particulièrement aux abords des grands stationnements ou des grands espaces bétonnés.
- Hier, on a parlé souvent des **grands stationnements**, sans passages sécuritaires pour la circulation à pied ou à vélo, sans verdure, sans récupération de la pluie... Savez-vous qu'il existe une technique qui permet de diminuer l'impact de l'eau de pluie? À la *Société d'horticulture et d'écologie de Sherbrooke*, en avril 2008, j'ai entendu une conférence de M. Robert Lapalme sur «les bassins écologiques et la préservation de nos lacs». Entre autres, il faisait état de ses expériences et de ses recherches concernant des «îlots de verdure» dans des stationnements, étant en fait des *éponges profonds* absorbant et filtrant les eaux de pluies abondantes avant leur retour vers la nappe phréatique.
- Hier, il a été suggéré qu'il y ait un Comité à l'exemple du Comité de développement durable. De ce que j'en sais, la présence de citoyens sur ce comité ne serait efficace que si ces citoyens sont *très compétents, capables de réagir, de questionner, de prendre position; non seulement d'être informés* et surtout pas d'être informés après coup. Il ne faut pas que soit un comité bidon.

Salutations.

Marc Richard
819 563-7622

ANNEXE 15

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR M. MARC-ANDRÉ PAQUETTE

Le mercredi 29 octobre 2008

Monsieur André Nault,

J'ai assisté à la consultation sur le Rapport de la Table sur les aires écologiques ainsi qu'à la consultation publique sur le plan directeur des équipements sportifs et récréatifs de l'Arrondissement du Mont-Bellevue. À ces deux rencontres, j'ai pris la parole afin de promouvoir l'idée de protéger, d'aménager et de rendre accessible à tous les citoyens de Sherbrooke le bois adjacent au parc Galt (propriété de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke).

J'ai certaines inquiétudes par rapport à un projet de lotissement de terrains qui bordent ce bois et j'ai certaines idées de pistes de solution que j'ai partagées au conseil d'Arrondissement du Mont-Bellevue ce dernier lundi, soit le 27 octobre 2008.

À ce conseil, j'ai remis à tous les conseillers présents un DVD avec photos en diaporama (une visite virtuelle de tous les secteurs du bois) que j'ai réalisé dimanche dernier. J'ai aussi questionné les élus pour savoir ce que je pouvais entreprendre comme démarche pour donner une chance à ce projet de voir le jour. Les élus ont semblés intéressés.

À la consultation publique sur le plan directeur des équipements sportifs et récréatifs de l'Arrondissement du Mont-Bellevue, Monsieur Jocelyn Tremblay m'avait mentionné qu'il serait important de regrouper des citoyens intéressés par ce projet. Au conseil d'arrondissement, un autre conseiller (son nom ?) m'a également confirmé qu'il serait important d'avoir un regroupement (pas nécessairement officiel) de citoyens intéressés à s'impliquer

et à appuyer un tel projet. Il m'a aussi parlé d'un mémoire qui serait peut-être important de réaliser et de déposer. Malgré mes questions, je n'ai pas vraiment compris à quoi pouvait ressembler un mémoire.

Les conseillers m'ont demandé de rester après la rencontre, ils ont pris mes coordonnées et m'ont indiqué que la section parc de la ville prendrait contact avec moi.

Depuis la rencontre, j'ai fait la synthèse de mes idées. Je vous les transmets ainsi qu'une copie du DVD que j'ai remis aux élus.

Je vous fournis également des copies additionnelles puisque vous avez siégé à la Table sur les aires écologiques et que vous connaissez davantage les intervenants du milieu. J'aimerais approcher différents organismes ou spécialistes (Les amis de la terre, Charmes, Action-St-François, le Regroupement du Bois Beckett, l'Université, L'Écollectif, le Touret, la Commission scolaire) afin de les sensibiliser à ce projet et pour trouver des appuis et de l'expertise.

Est-ce possible de jeter un œil à mes documents et de les commenter ? Vous avez plus d'expérience que moi...
Pourriez-vous aussi me guider quant à la démarche que je devrais entreprendre ?

Je vous remercie énormément,

Récemment, soit mercredi le 22 octobre 2008, j'ai assisté à la consultation sur le Rapport de la Table sur les aires écologiques. Cette Table recommande que la ville de Sherbrooke protège 10% de l'ensemble de son territoire en aires écologiques (recommandation 5) et que la ville conserve 10% du périmètre urbain en aires récréative avec un maximum d'arbres, réparties le plus équitablement possible entre les différents quartiers et arrondissements (recommandation 6). Un désir s'exprime afin que Sherbrooke devienne la ville verte du Canada.

Dans le but d'y parvenir, la Table émet des suggestions pour une politique de conservation et de réaménagement des espaces verts. Elle suggère entre autres un programme d'identification et de qualification des espaces verts à protéger et un programme de révision des règlements d'urbanisme afin de favoriser la conservation des espaces verts. Elle recommande également que la Ville de Sherbrooke établisse des critères afin d'encadrer (zones de transition) le développement qui entoure les aires écologiques et que l'aire écologique du Bois Beckett en soit un modèle d'application (recommandation 13).

Je vous écris parce qu'il existe tout près de chez moi un magnifique bois qui n'a pas encore de nom et qui appartient à la Commission scolaire de la Région-de Sherbrooke. Ce bois semble offrir un immense potentiel : deux ruisseaux (le ruisseau des vignobles et un autre qui ne porte pas de nom) qui sont en bonne santé (présence de petits poissons, de salamandres, de grenouilles et d'écrevisses), un terrain vallonné, des arbres matures, quelques sentiers déjà aménagés qui nécessiteraient qu'un peu d'entretien, d'autres ayant été pratiqués par des 4 roues mais offrant de belles possibilités, des champs bordant le bois du côté est et sud-est, un parc de voisinage à l'ouest (peu accessible à la marche puisque situé sur le boulevard Université), le terrain de deux

écoles (l'Écollectif et le Touret) cohabitant le même bâtiment au sud-ouest et un terrain privé et boisé (jeunes arbres) équivalent à la largeur d'une rue qui aurait des résidences des deux côtés situé à l'ouest du bois parallèlement à la rue de l'Illinois.

Je me suis présenté à la consultation publique sur le plan directeur des équipements sportifs et récréatifs de l'Arrondissement du Mont-Bellevue le samedi 25 octobre 2008. L'un des constats du plan directeur : les parcs de voisinage sont répartis de manières inégales sur le territoire de l'arrondissement. L'est de l'arrondissement est bien desservi tandis que l'ouest a très peu de ressources, ce qui est principalement dû au caractère rural de ce secteur. En effet, je remarque sur la carte remise à cette rencontre que le seul parc qu'on retrouve à l'ouest de l'arrondissement, tout type confondu (voisinage, quartier, urbain, riverain) est le parc de voisinage Galt qui ne répond pas vraiment à l'un des éléments qui caractérisent ce type de parc, soit être facilement accessible et à courte distance de marche (accès sans trottoir par le boulevard Université).

Outillé avec tous ces éléments recueillis à la consultation sur le Rapport de la Table sur les aires écologiques et à la consultation publique sur le plan directeur des équipements sportifs et récréatifs de l'Arrondissement du Mont-Bellevue, j'ai pris la parole le jour même, soit le samedi 25 octobre 2008, ainsi qu'au conseil d'arrondissement du Mont-Bellevue qui s'est tenu le lundi 27 octobre 2008, afin de faire valoir l'opportunité qu'aurait la ville à réaliser une entente avec la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, entente qui, selon les conseillers municipaux, pourrait se concrétiser assez facilement.

Mon désir : que ce magnifique bois soit protégé (possiblement une aire écologique), aménagé et qu'on le rende accessible à tous les citoyens des quartiers avoisinants ainsi qu'aux autres citoyens de la ville en prévoyant des accès directs à partir des quartiers avoisinants (rue de l'Illinois, rue de Toulon, rue de l'Ivoire, rue des vignobles et les prochaines rues prévues à l'extérieur de périmètre d'urbanisation).

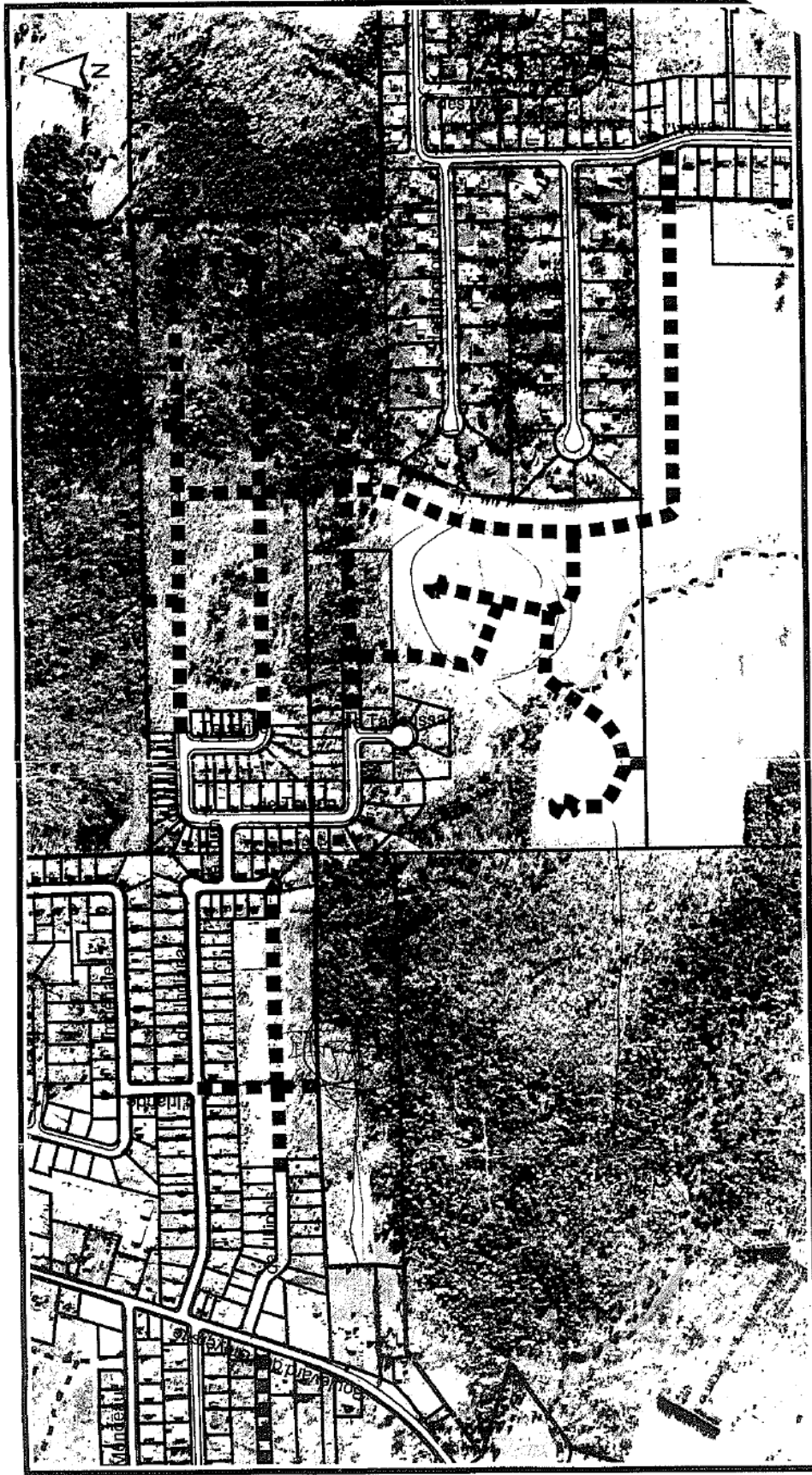
De plus, il y a un an, des rues étaient déjà prévues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et la ville est actuellement en démarche afin de modifier son périmètre d'urbanisation pour ajouter une rue à l'est de la rue de l'Illinois suite à la vente des terrains privés à un entrepreneur désirant construire des habitations. Or la plus belle section du bois est le ruisseau sans nom à la hauteur de la rue de l'Irlande qui se retrouve, à cet endroit, au creux d'un magnifique vallon. Un projet de lotissement pour la construction de résidences des terrains adjacents à la rue de l'Illinois empêcherait l'aménagement et l'accès à la plus belle partie du bois. En effet, si des résidences sont construites selon les règles actuelles de protection des cours d'eau à la ville, des terrains se retrouveraient à 50 pieds du ruisseau, ce qui serait trop peu pour prévoir un accès aux usagers d'un éventuel parc tout en assurant la protection du cours d'eau.

Je demande donc aussi à la ville qu'elle reconsidère son projet de modifier le périmètre d'urbanisation à l'est de la rue de l'Illinois ou qu'elle envisage l'acquisition des terrains situés à l'est de la rue de l'Illinois à partir de la rue de l'Irlande vers le nord puisque ces terrains sont adjacents à la zone du bois qui possède une immense valeur. L'acquisition de ces terrains par la ville pourrait permettre l'aménagement d'une zone de transition tel que

préconisé autour des aires écologiques dans le Rapport de la Table sur les aires écologiques (recommandation 13).

Les décisions quant à l'avenir de cette partie du bois doivent cependant être prises rapidement puisque qu'il sera plus difficile pour la ville d'acquérir les terrains sensibles une fois le projet de lotissement accepté. Ces terrains pourraient possiblement être acquis dans le cadre du fond fin de parc.

Marc-André Paquette
819-565-3648



Préparé par Alain Côté
1:5000
2007-02-07



Plan de sec'